



ORDRE DU JOUR
Séance du Conseil municipal
11 avril 2023
à 18 heures 30
Îlot Saint-Pierre

Désignation du Secrétaire de Séance,
 Approbation du CRI du 15 février 2023

Comptes Rendus de Délégation générale

Numéros	Titre de l'Affaire	Rapporteur
1.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la Cie En corps et l'air pour Lézardons 2023	Monsieur le Maire
2.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le Temps Des Copains pour Les Nuits de l'Enclos 2023	Monsieur le Maire
3.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et ARIA PROD pour Les Nuits de l'Enclos 2023	Monsieur le Maire
4.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la SARL DBA&A	Monsieur le Maire
5.	Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine – Année 2023	Monsieur le Maire
6.	Convention d'occupation de l'église Saint-Nicolas 2023 pour les manifestations culturelles organisées par la Ville de Pertuis	Monsieur le Maire
7.	Décision d'ester en justice – saisine du Juge de l'expropriation pour fixation du prix et transfert de propriété (parcelle CC n°92 appartenant à Monsieur TAORMINA)	Monsieur le Maire
8.	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse – Année 2023	Monsieur le Maire
9.	Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information	Monsieur le Maire
10.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le Collectif Bleu Armand	Monsieur le Maire
11.	Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis, la compagnie Hors Surface et le Cercle du Midi	Monsieur le Maire
12.	Suppression de la régie de recette halte-garderie	Monsieur le Maire

13.	Décision d'ester en justice - Instance Ville de Pertuis c/Monsieur Julien LEVEQUE (REP contre la taxe d'aménagement PC 84089 20 H 003) délivré par la commune en date du 25 février 2020 - Affaire tribunal administratif de Nîmes n°230 0186	Monsieur le Maire
14.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association LE COMPTOIR A ZIC	Monsieur le Maire
15.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association TENT'ADANSE	Monsieur le Maire
16.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association LE RÉVEIL TARASCONNAIS	Monsieur le Maire
17.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association ARTS IMUT	Monsieur le Maire
18.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association BATUCALUB	Monsieur le Maire
19.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association PULSABATOUK	Monsieur le Maire
20.	Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association FIFRES ET TAMBOURS DE BARJOLS	Monsieur le Maire
21.	Contrat de cession de passé entre la Ville de Pertuis et Le Groupe Déjà	Monsieur le Maire
22.	Contrat de cession de passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le détachement international du Muerto Coco	Monsieur le Maire
23.	Demande d'affectation d'une aide financière auprès de l'ANS dans le cadre du « Plan 5 000 terrains de sport » pour le projet de création d'équipements sportifs de proximité – pôle sports urbains	Monsieur le Maire
24.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville de Pertuis aux réfugiés ukrainiens du logement situé rue Raoul Follereau – Groupe scolaire Joseph Marsily	Monsieur le Maire

Comptes rendus juridiques

Décisions à prendre

Numéros	TITRE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
1	Nouvelle désignation des administrateurs représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)	Monsieur le Maire
2	Prise en compte du périmètre d'étude du contournement nord de Pertuis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Monsieur le Maire
3	Décision définitive de mise en œuvre du projet de nouvelle gendarmerie / Complément sur la délibération N° 22.DST.361	Monsieur le Maire
4	Convention d'objectif « Festival de Big-band de Pertuis »/Ville de Pertuis assortie d'une subvention	Marie Ange CONTÉ
5	Convention d'objectif avec l'Association « Luberon Film Festival » pour l'organisation de son Festival du film, assortie d'une subvention	Marie Ange CONTÉ

6	Convention d'objectif avec l'Association « Photo club Image... in » pour l'organisation des « Rencontres Photographiques de Pertuis », assortie d'une subvention	Marie Ange CONTÉ
7	Approbation de la convention de partenariat entre l'association Les Corsistes et la Ville de Pertuis assortie d'une subvention de fonctionnement pour le Corso fleuri 2023	Jacques BARONE
8	Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Pa'gozar El Son » - Festival Latino 2023	Jacques BARONE
9	Signature de la convention d'objectifs liant la Ville de Pertuis et la crèche associative Optimom	Anne-Priscille BAZELAIRE
10	Subventions aux associations liées à la Direction de l'Éducation pour l'année 2023	Anne-Priscille BAZELAIRE
11	État annuel des indemnités des élus	Stéphane SAUVAGEON
12	Plan de formation 2023	Stéphane SAUVAGEON
13	Autorisation relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités	Stéphane SAUVAGEON
14	Rémunération des heures complémentaires	Stéphane SAUVAGEON
15	Modification du tableau des emplois permanents	Stéphane SAUVAGEON
16	Mise à disposition anticipée au profit d'UNICIL d'immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 - rue Durance	Lucien GALLAND
17	Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 616 issue de la parcelle cadastrée section AY n° 137 d'une superficie de 20 m ² appartenant à M. et Mme GIGNOUX Bruno – 524 avenue Léon Arnoux	Lucien GALLAND
18	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AW n° 191 (58m ²), AW n° 192 (65m ²), AW n° 193 (107m ²), AW n° 195 (80m ²) et une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 194 (143 m ²) appartenant à l'association syndicale Le Petit Prince – rue Paul Arène	Lucien GALLAND
19	VC n° 44 des Camaillois acquisition partielle des parcelles cadastrées section C N° 649, 651, 653, 656, 657 appartenant au Groupement Foncier Agricole Familial les Brûlots (consorts COHEN). Travaux de réfection de la VC N° 44. Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire	Lucien GALLAND
20	Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Pertuis et l'association « Les Vitrines de Pertuis » et attribution d'une subvention	Lucien GALLAND
21	Acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 101 d'une surface de 10 551 m ² (issue de la parcelle CD N°43) appartenant à Monsieur GELUS Eric – sise chemin de Val Joanis	Monsieur le Maire
22	Mise à disposition du domaine public pour l'implantation de bornes de récupération textile	Lucien GALLAND

23	Remboursement des avoirs non utilisés et trop-perçus par la ville correspondant aux activités sportives de l'ancienne Régie des recettes Sports	Nathalie BRAMIN
24	Subventions exceptionnelles aux associations sportives, année 2023	Nathalie BRAMIN
25	Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation, de bâtiments destinés à l'usage du public et modification du répertoire des voies	Jean Michel APPLANAT
26	Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 587 (4935 m ²), F n° 605 (1915 m ²) et F n°651 (6285 m ²) – Saint-Domingue - appartenant aux consorts CROCE, FILIPPI et monsieur Raoul MERCIER	Jean Michel APPLANAT
27	Révision des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)	Pierre GENIN
28	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse	Pierre GENIN
29	Renouvellement de la Convention de Stérilisation et d'Identification des chats errants et sans maître avec la Fondation 30 Millions d'Amis	Pierre GENIN
30	Règlement intérieur et tarifs de la fête foraine	Yves GUEDJ
31	Bureau Municipal de l'Emploi (BME) Demande de subvention auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour les actions de collaboration dans le cadre du Programme Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE)	Nadine LOUCHE
32	Lancement de la mise en concurrence pour la concession de service portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information	Thierry DUBOIS
33	Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144890 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 6 logements situés 26 rue de la Chapelle St-Roch à Pertuis	Henri LAFON
34	Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144897 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 1 logement situé 261 rue Plaine du Château à Pertuis	Henri LAFON
35	Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144883 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 6 logements situés 139 rue des Festons à Pertuis	Henri LAFON
36	Vote de la fiscalité directe locale 2023	Henri LAFON



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur Roger PELLENC, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Henri LAFON, Jacques BARONE, Anne-Priscille BAZELAIRE (à partir de 19 heures 30), Stéphane SAUVAGEON, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Marie-Christine AUDISIO, Michel AUTRAN, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 19 heures 10), Christina BÉRARD, Nicole BLANC, Nathalie BRAMIN, Pierre CRUMIÈRE, Caroline DANDRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean-Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Anne-Marie HUASCAR, Virginie LEGRAND, Nadine LEHMANN-DRIES, Jean-François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Cédric PERRY (à partir de 18 heures 58), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Jean-Michel APPLANAT à Jean-François MIRETTI

Valérie BARDISA à Nathalie BRAMIN (jusqu'à 19 heures 10)

Marie-Ange CONTÉ à Jacqueline DESCAMPS

Katia GERRO-SENNAVOINE à Corinne DUPAQUIER

Nadine LOUCHE à Michel AUTRAN

Absents :

Anne-Priscille BAZELAIRE (jusqu'à 19 heures 30)

Cédric PERRY (jusqu'à 18 heures 58)

Maryse SOUCHAY

Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis, ouvre la séance à 18 heures 35.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, bonsoir.

Je salue ceux que je n'ai pas vus, qui doivent me voir revenir. Comme on dit en provençal, je suis quand même encore un peu de guingois, c'est-à-dire qu'il me faut encore un bon mois pour être rétabli. J'ai devant moi l'exemple de notre ami Bernard qui s'est extrêmement bien remis. Je dois suivre son exemple, puisque dernièrement, j'ai compris qu'il allait à la chasse, tout au moins qu'il accomplissait son activité de garde fédéral. Mon inquiétude est qu'en général, lorsqu'une hanche lâche, l'autre suit.

En tout cas, merci pour le soutien et le travail que nous avons pu faire ensemble pendant cette période.

Est-ce que vous entendez bien au fond ? Bien.

S'adressant à Monsieur Henri LAFON. Henri, tu peux attaquer.

Monsieur Henri LAFON : Je vais faire l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur Henri LAFON : Monsieur le Maire, le *quorum* est atteint.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire : Je propose Anne-Priscille comme secrétaire de séance, si elle l'accepte.

Des élus : Elle n'est pas là.

Monsieur le Maire : Madame Nathalie BRAMIN. Y a-t-il des oppositions ?

Madame Nathalie BRAMIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il y aura peut-être une modification de l'ordre du jour. On aura l'occasion d'en parler.

APPROBATION DU CRI DU 15 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations ? Pas d'observation. Bravo aux sténotypistes et aux rapporteuses qui se tiennent tranquillement dans leur coin.

VOTE SUR LE CRI DU 15 FÉVRIER 2023
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le compte rendu intégral du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire : Comme d'habitude, vous avez les comptes rendus de délégation générale. Je vous rappelle que vous pouvez poser les questions que vous souhaitez concernant les comptes rendus de délégation. Nous en prenons note et les réponses seront à votre disposition à la Direction générale des services.

Les comptes rendus de délégation générale sont joints au dossier de séance.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 1

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la Cie En corps et l'air pour Lézardons 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 1^{er} décembre 2022, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la Cie En corps en l'air, représentée par la présidente, Madame Julie AZERAD – Adresse : 328, rue des 4 Saisons – 84120 PERTUIS.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 2

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le Temps Des Copains pour Les Nuits de l'Enclos 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 1^{er} décembre 2022, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Le Temps Des Copains, représentée par le président,

Monsieur Christian DEL PRETE – Adresse : La Boissière – Ancienne route de Jonquièrre – 84350 COURTHEZON.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 3

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et ARIA PROD pour Les Nuits de l'Enclos 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 1^{er} décembre 2022, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec ARIA PROD, représentée par le gérant Monsieur Claude JACQUEMARD – Adresse : 17, rue Claude Joseph BONNET – 01640 JUJURIEUX.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 4

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la SARL DBA&A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 18 janvier 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la SARL DBA&A, représentée par Monsieur David BITTON, en sa qualité de gérant – Adresse : 3 rue Violet – 75015 PARIS.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 5

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 30 janvier 2023, la commune de Pertuis décide de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2023, pour une cotisation d'un montant de 600 euros.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 6

OBJET : Convention d'occupation de l'église Saint-Nicolas 2023 pour les manifestations culturelles organisées par la Ville de Pertuis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 30 janvier 2023, la commune de Pertuis décide d'adopter la convention d'occupation de l'église Saint-Nicolas, pour les manifestations culturelles organisées par la Ville de Pertuis, passée entre la Ville de Pertuis et le Diocèse d'Avignon-Paroisse de Pertuis, représenté par son curé, Monsieur Cesareo ESCARDA – Siège social : 67, rue Voltaire – 84120 PERTUIS.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 7

OBJET : Décision d'ester en justice – saisine du Juge de l'expropriation pour fixation du prix et transfert de propriété (parcelle CC n°92 appartenant à Monsieur TAORMINA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La rue du Ventoux est une voie communale qui existe depuis de nombreuses années et dont la plus grande partie appartient à la Ville de Pertuis et certaines parcelles, bien qu'aménagées en voie de circulation et ouvertes au public, n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété et sont donc restées privées.

La Ville souhaite acquérir certaines parcelles faisant partie intégrante de cette voie communale à caractère de rue, notamment la parcelle CC n°92, appartenant à Monsieur TAORMINA Serge et, à ce titre, la ville a engagé plusieurs négociations amiables avec ce dernier, proposant un prix d'acquisition jusqu'à 45 €/m², alors que l'évaluation de France Domaine est de 1€/m².

Dans le plan local d'urbanisme (PLU), cette parcelle, classée en zone UC, est cependant incluse dans l'emplacement réservé V07 « aménagement d'une voie de desserte du quartier des Moulières » n'autorisant ainsi aucune construction sur la parcelle susvisée, de même que les dispositions du règlement du PLU, notamment en matière de retrait eu égard aux limites de référence.

Monsieur TAORMINA a refusé les négociations amiables susvisées et exercé, par l'intermédiaire de son avocat, son droit de délaissement, par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2021.

En réponse, la ville a adressé par courriers, en date du 10 janvier et 19 septembre 2022 (relance), une nouvelle offre d'acquisition fixée à 537,60€ (indemnité de réemploi incluse), conformément à l'avis rendu par les services de France Domaine.

Aucune réponse n'a été transmise à la ville et, à défaut d'accord amiable sur le prix d'acquisition, la ville, conformément à l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, sollicite la saisine du juge de l'expropriation, aux fins de prononcer le transfert de propriété au bénéfice de la commune de Pertuis ainsi que d'établir le montant de l'indemnité à verser au propriétaire de la parcelle, Monsieur TAORMINA.

Par décision en date du 2 février 2023, la Ville de Pertuis décide d'ester en justice devant le tribunal judiciaire d'Avignon, dans la procédure de droit de délaissement engagée administrativement par Monsieur TAORMINA, afin de voir, intégrée dans le domaine public, la parcelle CC n°92, propriété de Monsieur Taormina.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 8

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 3 février 2023, la commune de Pertuis décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 9

OBJET : Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Giromédia était titulaire du marché public n° 2011/65, ayant pour objet la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris destinés aux transports scolaires, notifié le 28 avril 2012, pour une durée de 10 ans, qui a pris fin le 27 avril 2022.

Le titulaire se rémunère par les recettes publicitaires générées par l'exploitation commerciale des affichages et reverse à la ville un loyer annuel.

La procédure de recensement des besoins préalable à la mise en concurrence n'a pas encore abouti.

Les mobiliers urbains d'information n'ont pas été démontés par le titulaire en fin de marché.

Le titulaire a continué à exploiter lesdits mobiliers.

Il convient de signer une nouvelle convention pour déterminer les conditions d'occupation du domaine public communal et la redevance d'occupation.

La société Giromédia a accepté de prolonger l'exploitation des mobiliers urbains d'information jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions du contrat ci-dessus, par une convention jusqu'à l'attribution d'une nouvelle concession de service de signalétique commerciale.

Par décision en date du 8 février 2023, la société Giromédia est autorisée à exploiter sur le domaine public communal des mobiliers urbains d'information, du 28 avril 2022 au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance d'occupation sera de 33 800,00 € TTC, payable à l'échéance de la convention.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 10

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le Collectif Bleu Armand

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 9 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Collectif Bleu Armand, représentée par Madame Charlotte EDOUARD, en sa qualité de présidente – Adresse : Maison des associations – 28, rue Denfert Rochereau – 69004 LYON.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 11

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis, la compagnie Hors Surface et le Cercle du Midi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 9 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la compagnie Hors Surface, représentée par Monsieur Yves CERVEAU, en sa qualité de président et le cercle du Midi, représenté par Madame Margot PALLEN, en sa qualité de co-présidente.

- Cie Hors Surface - Adresse : Chez Mozaïc, 17 rue de Chabannes - 83000 TOULON
- Le Cercle du Midi - Adresse : Maison des Jeunes et de la Culture – BP n° 7 - 13770 VENELLES

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 12

OBJET : Suppression de la régie de recette halte-garderie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2020 autorise le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales.

La décision du maire en date du 24 juillet 2006, modifiée par les décisions des 30 décembre 2009 et 2 février 2015 instituent une régie de recettes halte-garderie.

Le comptable public assignataire a émis un avis conforme, le 10 février 2022.

Par décision en date du 9 février 2023, la Ville de Pertuis décide de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2022, la régie de recette halte-garderie.

Cette régie fait désormais partie de la nouvelle régie unique du service petite enfance.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 13

OBJET : Décision d'ester en justice - Instance Ville de Pertuis c/Monsieur Julien LEVEQUE (REP contre la taxe d'aménagement PC 84089 20 H 003) délivré par la commune en date du 25 février 2020 - Affaire tribunal administratif de Nîmes n°230 0186

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 25 février 2020, il a été délivré à Monsieur Julien LEVEQUE un permis de construire n° 84089 20 H0003, pour une construction individuelle de 121,91 m² sur les parcelles sises chemin du Claux, (référencées au cadastre section AN n° 334, 374, 376, 377 et 378) et situées en zone UD du PLU opposable de la ville de la commune.

Un titre de perception, en date du 23 mars 2021, d'un montant de 9220 euros correspondant à la première échéance de la taxe d'aménagement intégrant notamment le taux communal de 20 % (établi par délibération du 27 octobre 2015 n° 15 URB 289) a été émis à son encontre, par les services de l'Etat et ce, au titre de l'opération de construction susvisée.

Dans le cadre d'une contestation émise par Monsieur LEVEQUE, à l'encontre de ce premier titre, la DDT du Vaucluse, n'a pas apporté de précision sur le bien-fondé de la majoration du taux de la part communale à hauteur de 20 %, en indiquant toutefois que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille a, par délibération en date du 17 octobre 2016, abrogé les taux majorés de la taxe d'aménagement applicables sur certains secteurs situés sur la commune de Pertuis et ce, uniquement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un nouveau titre de perception (référence 084000 023 075 084 465240 2022 0019197) d'un montant de 9 219 euros correspondant à la deuxième échéance de la taxe d'aménagement a été adressé le 23 mars 2022, à Monsieur LEVEQUE, lequel a contesté ce titre par l'exercice d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la DGFIP du Vaucluse en date du 18 mai 2022, aux fins d'opposition à son exécution recours transmis aux services de la DDT pour instruction.

En l'absence de réponse de la part de la DDT du Vaucluse, Monsieur LEVEQUE a déposé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes enregistré sous le n° 230 0186 en date du 18 janvier 2023, afin que soit annulés d'une part, la décision implicite de rejet née le 25 novembre 2022, par laquelle la DDT du Vaucluse a rejeté le recours administratif préalable obligatoire de Monsieur LEVEQUE, et d'autre part, le titre de perception émis par la DDT, en date du 23 mars 2022 pour un montant de 9 219 euros, déchargeant ainsi partiellement Monsieur LEVEQUE de l'obligation de payer cette somme en appliquant un taux de part communale de la taxe d'aménagement à 5 %.

Il convient d'assurer la défense des intérêts de la ville dans cette affaire en demandant le rejet de la requête n° 230 0186 présentée par Monsieur LEVEQUE Julien.

Par décision en date du 10 février 2023, la Ville de Pertuis décide d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de Nîmes, dans l'instance n° 230 0186.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 14

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association LE COMPTOIR A ZIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 10 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association LE COMPTOIR A ZIC, représentée par Monsieur Christian FOURCOUAL – Siège social : 2, rue du Berger – 30127 BELLEGARDE.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 15

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association TENT'ADANSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 10 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association TENT'ADANSE, représentée par Madame Danielle SELLAF – Siège social : 14 rue de Guin – 13400 AUBAGNE.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 16

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association LE RÉVEIL TARASCONNAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 10 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association LE RÉVEIL TARASCONNAIS, représentée par Monsieur MALARIN Charles - Siège social : 1 boulevard J. Désanat – 13150 TARASCON.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 17

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association ARTS IMUT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 13 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association ARTS IMUT, représentée par Madame Lucile VANDEN-BOSSCHE – Siège social : 3410 route de la Joséphine – 13880 VELAUX.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 18

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association BATUCALUB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 13 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association BATUCALUB, représentée par Madame Kathy LETABAREUX – Siège social : 8 lotissement Les Prés Neufs – 84240 LA TOUR D'AIGUES.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 19

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association PULSABATOUK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 13 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association PULSABATOUK, représentée par Madame Nadège DALLEST – Siège social : 25 rue Paul Blanc – 13790 ROUSSET.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 20

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association FIFRES ET TAMBOURS DE BARJOLS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 13 février 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association FIFRES ET TAMBOURS, représentée par Monsieur Daniel MISTRE – Siège social : 230 chemin des Aires – 83670 PONTEVES.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 21

OBJET : Contrat de cession de passé entre la Ville de Pertuis et Le Groupe Déjà

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 3 mars 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec Le Groupe Déjà, représenté par Monsieur Emmanuel GRIGNON, en sa qualité de président – Adresse : 35 rue de Degré – 72000 LE MANS.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 22

OBJET : Contrat de cession de passé entre la Ville de Pertuis et l'association Le détachement International du Muerto Coco

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3, indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Par décision en date du 3 mars 2023, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Le détachement international du Muerto Coco, représentée par Madame Aliette COSSET, en sa qualité de présidente – Adresse : 51 place Jean Jaurès – 13005 MARSEILLE.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 23

OBJET : Demande d'affectation d'une aide financière auprès de l'ANS dans le cadre du « Plan 5 000 terrains de sport » pour le projet de création d'équipements sportifs de proximité – pôle sports urbains

Rapporteur : Monsieur le Maire

La politique de la ville, en termes de pratique sport-loisir chez les jeunes, repose sur le souhait de faire différemment pour optimiser l'utilisation de ses infrastructures existantes et créer de nouveaux concepts.

Ce projet, en lien avec les attentes des jeunes pratiquants, est tourné vers la glisse et les besoins du développement du sport auprès de ce public.

Certaines structures existantes sont en cours de vieillissement.

L'équipement est installé dans une zone Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et à 900 m maximum de 2 collèges et 4 écoles primaires ;

En 2020, la commune a obtenu le Label Terre de Jeux.

Les estimatifs de la commune établissent le montant de cette opération à 420 330,00 € HT.

Par décision en date du 3 mars 2023, la Ville de Pertuis décide de solliciter une aide financière auprès de l'ANS dans le cadre du "Plan 5 000 terrains de sport" pour le projet de création d'équipements sportifs de proximité - pôle sports urbains, à hauteur de 60 % du montant HT, estimé à 420 330 € HT, des dits travaux, soit 504 396 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

ANS	252 198,00 € HT	60%
Métropole Aix-Marseille	84 066,00 € HT	20%

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à :

84 066,00 € HT	20%
----------------	-----

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION N° 24

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville de Pertuis aux réfugiés ukrainiens du logement situé rue Raoul Follereau – Groupe scolaire Joseph Marsily

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le préfet de Vaucluse a désigné l'Association locale référente Entraide Pierre Valdo, 4 boulevard Limbert 84000 AVIGNON.

Une convention de mise à disposition temporaire du logement situé rue Raoul Follereau – groupe scolaire Marsily, datée du 1^{er} juin 2022, a été acceptée par décision n° 22.DAI.174, le 31 mai 2022.

Un premier avenant à la convention de mise à disposition temporaire du logement situé rue Raoul Follereau – groupe scolaire Marsily, daté du 21 septembre 2022, a été accepté par décision n° 22.DAI.283, le 20 septembre 2022.

Il convient de prolonger la durée de mise à disposition du logement dans la convention établie entre les parties.

Par décision en date du 7 mars 2023, la Ville de Pertuis décide de proroger le terme de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement, datée du 1^{er} juin 2022 et modifiée par avenant n° 1, le 21 septembre 2022, par avenant n° 2, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Aucun changement n'apparaît hormis la modification de la liste des bénéficiaires, Madame Olga STROIEVA ayant quitté le logement.

Monsieur le Maire : Vous en avez un certain nombre. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous manifester.

COMPTES RENDUS JURIDIQUES

Monsieur le Maire : Vous avez ensuite les comptes rendus juridiques qui n'apprennent pas grand-chose.

Les comptes rendus juridiques sont joints au dossier de séance.

1 – Instance Madame xxxx contre la Ville de Pertuis – incident rue Didier Daurat

Pour mémoire, il s'agit d'un contentieux introduit par Madame xxxx suite à l'incident avec une borne rétractable rue Didier Daurat en date du 24 novembre 2020. Alors que l'administrée s'était engagée dans la rue piétonne avec son véhicule, la borne se serait soudainement relevée, endommageant ainsi son véhicule.

L'assureur en responsabilité civile de la ville (PNAS), ayant conclu au rejet de la demande indemnitaire de Madame xxxx, au motif que la responsabilité de la Commune ne serait pas engagée, cette dernière a saisi le tribunal administratif de Nîmes en date du 3 septembre 2021, sollicitant le versement de la somme de 2 682 euros en indemnisation du préjudice subi par son véhicule.

Les intérêts de la commune étaient défendus par Maître Phelip, avocat désigné par notre assureur.

➤ **Par jugement n° 210836 en date du 28 février 2023, le tribunal administratif de Nîmes a fait droit à la demande de la requérante, condamnant ainsi la Commune au versement de la somme de 2.682 euros au bénéfice de Madame xxxx, considérant que :**

- la Commune n'apporte aucune pièce permettant d'attester de l'absence de dysfonctionnement de la borne, ni n'apporte la « preuve du fonctionnement normal de la borne en litige » ;
- la Commune n'apporte pas la preuve d'une faute (exonératoire) qu'aurait commise Madame xxxx (non-respect du signal lumineux ; théorie de la connaissance acquise des horaires de la borne).

En conséquence, le tribunal administratif a reconnu la responsabilité de la Commune dans ce sinistre, venant ainsi la condamner à verser à la requérante, la somme susvisée.

Seul un pourvoi en cassation est possible dans cette procédure qui répond aux dispositions de l'article R. 811-1 du code de justice administrative, faisant statuer le tribunal administratif en premier et dernier ressort dans cette matière et empêchant ainsi tout appel au fond.

Monsieur le Maire : Nous n'avons rien en ce qui concerne le cimetière.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : Venons-en aux informations du Maire.

A/ POINT SUR LA MÉTROPOLE

1/ Le PLUi et le PLH

Monsieur le Maire donne lecture du point d'information sur le PLUi.

L'élément important à signaler au Conseil municipal, c'est que lors du Conseil métropolitain du 16 mars 2023 a été voté le PLUi du Pays d'Aix qui a été pour une grande part débattu avec les 36 maires alors que le territoire existait toujours. Je vous en précise le contour et, si vous le souhaitez, vous pouvez en prendre connaissance à la direction de l'urbanisme.

- **GOUVERNANCE ET ÉLABORATION DU PLUi**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace métropolitain, est en charge de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, élaboré à l'échelle des 36 communes, a été arrêté en séance du Conseil métropolitain du 16 mars 2023.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit, il avait été très largement débattu quand le territoire du Pays d'Aix existait encore, puisque c'est la suite de ces travaux qui ont été entérinés par la Métropole.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

- **ENJEUX**

Les enjeux du PLUi sont multiples, et diffèrent pour la Métropole et la commune de Pertuis :

- *Enjeux pour le Conseil de territoire du Pays d'Aix*

La commande politique était de reprendre l'ensemble des PLU communaux des 36 communes concernées et en faire un PLUi. La difficulté porte sur le fait de produire un seul règlement et un seul zonage pour 36 communes.

Monsieur le Maire : Vous avez compris que ce sont les Travaux d'Hercule, parce que certaines communes du Pays d'Aix ont pratiquement 200 000 habitants alors que d'autres en ont 300. Rédiger un PLUi qui puisse satisfaire toutes les communes est extrêmement compliqué.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

L'autre enjeu majeur de l'élaboration de ce PLUi concerne la réduction de la consommation d'espace. Il a été demandé à l'ensemble des communes de contribuer à la réduction de la consommation d'espace de 30 % pour se conformer aux objectifs du ZAN. À ce titre, nous avons réduit d'environ 44 ha les surfaces artificialisées pour la commune.

Monsieur le Maire : Le gouvernement s'est rendu compte que cette histoire de zéro artificialisation ne passait pas et que c'était un des éléments qui allait à l'encontre du développement, plus particulièrement du développement économique. Notre Sénateur Jean-Baptiste BLANC a été chargé de faire des propositions au gouvernement afin de modifier cette loi qui est dans les tuyaux. Il viendra nous faire un exposé à l'occasion.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

- *Enjeux pour la commune :*

L'enjeu majeur pour la commune est de veiller à la retranscription du projet communal sans dénaturer le projet de ville, sans quoi nous ferons face à des déséquilibres entre la production de logements, le développement économique et le renforcement des équipements et services publics.

- **ARRÊT DU PROJET EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

Le dossier arrêté se compose :

- *Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

Le PADD est structuré autour de trois piliers liés à l'environnement, l'attractivité et la proximité, pour un « territoire écoresponsable conciliant attractivité et proximité ». Le PADD traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociaux, tout en maintenant l'attractivité du Pays d'Aix.

- *Du Règlement*

Le règlement est composé d'un règlement écrit et d'un règlement graphique.

- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

Le PLUi du Pays d'Aix comporte trois types d'OAP :

- *des OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix (paysage, santé, attractivité)*
- *des OAP secteurs stratégiques, le Val de Durance nous concernant*
- *des OAP sectorielles à l'échelle des communes, les 10 OAP que l'on connaît*

- **AVANCEMENT ET CALENDRIER DE L'ÉLABORATION**

En 2023, se déroulera la consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois), puis l'Enquête publique (2 mois) et, si nécessaire, une modification du projet, à la marge.

Enfin, l'approbation du PLUi est prévue en 2024.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le PLUi, il serait intéressant – si le Directeur de l'urbanisme est d'accord – que nous fassions une séance de présentation au Conseil municipal comme nous l'avons fait précédemment pour le PLUi de la commune de Pertuis en 2016. Je pense que ce serait judicieux, car il y a beaucoup d'éléments. Nous ferons une présentation du PLUi le 17 juin.

Monsieur le Maire donne lecture du point d'information sur le PLH.

**Arrêt du Programme Local de l'Habitat
ARRÊT DU PROJET**

Le projet de Plan Local de l'Habitat a été arrêté en séance du Conseil Métropolitain du 16 mars 2023.

• **POURQUOI METTRE EN PLACE UN PLH ?**

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit élaborer son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui vise à définir les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Ce document constitue le cadre de planification et d'intervention pour six ans (2023-2028). Il comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions, ainsi que des fiches communales.

Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le SCOT, le Plan Climat Air Énergie, le Plan Mobilité et l'Agenda économique.

Par ailleurs, conformément au Code de l'urbanisme, les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le PLH.

• **ENJEUX DU PLH**

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de permettre à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Ce PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- *Intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne.*
- *Permettre des itinéraires résidentiels positifs en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement social, libre, encourager les dispositifs innovants...*
- *Rester un territoire attractif*

Pour la commune, l'objectif est le suivant : produire 212 logements par an, dont 72 logements sociaux répartis comme suit :

- *LLS : 66 ;*
- *Accession sociale : 6 ;*

Ce qui représente 34 % de la production totale.

Le PLH s'articule autour de six grandes orientations pour répondre aux défis :

1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique

2- Soutenir une production de logements alliant sobriété foncière et accessibilité financière

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques

5- Soutenir l'innovation

6- Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste, pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

- **LES PROCHAINES PHASES DU PROJET**
- *Le PLH arrêté, le document sera envoyé aux 92 communes membres qui auront 2 mois pour donner leur avis. À l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.*
- *Ce document sera également mis à la disposition du public. Au vu des avis exprimés, la Métropole devra de nouveau délibérer pour procéder à un deuxième arrêt, puis le document sera transmis au représentant de l'État.*
- *Ce dernier saisira le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui devra donner un avis dans les 2 mois. Si l'avis est favorable et sans demande motivée de modification de la part du préfet, alors la Métropole pourra délibérer pour approuver son PLH.*
- *Approbation attendue au dernier trimestre 2023.*

Monsieur le Maire : Je vous donne un peu mon avis sur ces documents. Il y a une partie théorique, mais dans la réalité il sera difficile de la faire coïncider dans chaque commune avec les éléments du PLH. Selon moi, le PLUi est de loin le plus important.

Comme je vous l'ai dit, nous avons eu l'occasion d'en débattre.

S'adressant à Monsieur Thomas ROBERT. Thomas, combien de réunions nous a-t-il fallu ?

Monsieur Thomas ROBERT, Directeur de l'Urbanisme : Sur le PLUi ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Thomas ROBERT, Directeur de l'Urbanisme : En 18 mois, nous en sommes à 20-25.

Monsieur le Maire : Plus de 25 réunions. Les choses se sont quand même assez bien passées. Il faut reconnaître que le vice-Président du Pays d'Aix chargé de cette affaire, Jean-David CIOT, s'en est parfaitement bien débrouillé. Il a fait un travail énorme. C'est ce qui nous a permis d'arriver à un document. Ceci étant, nous devons nous poser la question : *quid* ? Votre serviteur et les services de l'urbanisme de la commune se sont battus comme des lions. Au début, ils ne voulaient pas nous enlever 44 hectares, mais pratiquement la totalité de ce que nous avions imaginé dans le programme d'habitation, et plus particulièrement tout ce qui était l'habitat hors de la ville.

Ce qui m'inquiète, c'est l'après. Ce PLUi ne dure qu'un temps. Qu'en sera-t-il après, sachant qu'on n'aura plus la discussion que nous avons eue avec le Pays d'Aix, mais avec les 91 communes ? On va se retrouver dans un chantier terrible. À l'heure actuelle, tous les anciens territoires ont leur PLUi, mais le PLUi doit normalement être métropolitain. C'est-à-dire qu'il va y avoir l'assemblage de tout cela. Je m'inquiète beaucoup de ce qu'il va se passer par la suite et de ce qu'il en sera de Pertuis. Nous sommes en train de terminer l'étude Pertuis 2040. Les résultats de l'étude 2040 que je vous présenterai et dont nous aurons l'occasion de débattre cadreront les futurs PLUi.

Lorsque l'on fait les réunions du Conseil métropolitain, les petites communes n'en placent pas une. Le débat a lieu entre Marseillais et Marseillais, ainsi que quelques ténors qui sont là pour faire de la politique, tout au moins pour s'exprimer et ouvrir les compteurs de l'expression. Lorsqu'on fait les commissions, c'est terrible. J'avais eu l'occasion de participer aux commissions de développement économique. On avait des *stickers*, comme à l'école maternelle. Il y avait des questions et on mettait des pastilles collantes sur ce qui nous intéressait. Au lieu d'avoir un véritable débat sur l'avenir de la Métropole en ce qui concerne le développement de l'économie, il y avait un « truc » tout prêt où on devait mettre des *stickers*. N'importe quoi ! J'aspire toujours à ce que nous retrouvions notre Pays d'Aix. Qu'en sera-t-il ? À l'heure actuelle, on se rend compte que les métropoles sont remises en cause. Des scientifiques, qui étaient d'ardents défenseurs des métropoles, font marche arrière du fait des usines à gaz et que petit à petit la population est en train de quitter les grands centres pour revenir au rural et à la ferme. Quand je dis que Pertuis est une ville à la campagne, c'est notre richesse.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Puis-je vous poser une question à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Non, puisqu'on va ouvrir le débat. Il s'agit là d'une introduction à ce qui se passera lors du séminaire. Vous pouvez intervenir et dire ce qui vous vient du fond du cœur. Rien ne vous empêche déjà d'aller à l'urbanisme pour prendre les documents et les analyser, afin d'être prêts.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Ce n'était pas de cette nature. Je voulais savoir si le ZAN s'analyse au niveau de la Ville ou de la Métropole.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, c'est au niveau du Pays d'Aix. Dans le PLUi, les 44 hectares qu'on a dû céder ont été débattus au niveau du Pays d'Aix. On a eu une chance formidable, parce que des communes nous ont carrément gratifiés de surfaces foncières qu'elles n'utilisaient pas et qui avaient été initialement prévues dans leur PLU communal qu'elles n'ont pas utilisé. Aussi, des communes n'ont pas fait les réalisations prévues.

Monsieur Cédric PERRY rejoint la séance à 18 heures 58.

Monsieur le Maire : Nous avions extrêmement bien préparé notre affaire. Je remercie le Directeur de l'urbanisme et son équipe qui ont été très brillants. Nous nous sommes battus sur cette affaire et on a pu – c'est ce que vous apercevez lorsqu'on fera le séminaire – conserver les axes principaux de l'avenir de Pertuis. La question que tu as évoquée, purement administrative, a été très bien menée par Jean-David CIOT.

2/ Retard de la reconstruction de la pépinière d'entreprise

Monsieur le Maire donne lecture du point d'information sur le retard de la reconstruction de la pépinière d'entreprise.

Comme on s'y attendait, le fait d'avoir supprimé les territoires a fait perdre à nos territoires la rapidité des décisions de proximité.

Ces problèmes sont nombreux et la commune n'échappe malheureusement pas à la bureaucratie ambiante. Comme exemple, je me permets, dans les informations, de vous narrer le retard de la reconstruction de la pépinière d'entreprise de Pertuis.

La pépinière d'entreprises de Pertuis, qui s'inscrivait dans les quatre pépinières d'entreprises du Pays d'Aix, devant son succès et compte tenu du nombre limité d'entreprises reçues, a fait l'objet d'un programme de reconstruction.

Monsieur le Maire : Nous sommes complètement débordés et *full* à cette pépinière avec des locaux qui sont assez vétustes.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

Après la sélection des projets, une équipe d'architecte a été retenue.

Depuis trois ans, ce dossier a été travaillé avec le Pays d'Aix jusqu'à la fin de l'existence de ce dernier. Le dossier a depuis cette date été repris par la Métropole d'une façon qui semble chaotique puisque j'ai reçu le 9 mars 2023 un mail du cabinet AFJA signé d'Anne Françoise JUMEAU, l'architecte responsable du projet, m'informant que celui-ci était retardé et que le cabinet n'avait toujours pas été payé.

Je vous lis ce mail ainsi et vous avez sur table le courrier que j'ai immédiatement adressé à la Présidente et au DGS de la Métropole, compte tenu de la difficulté de la situation et de l'attente des entreprises.

J'attends avec impatience un retour compte tenu des engagements passés.

Monsieur le Maire : Le budget, qui était initialement de 5 millions d'euros, est petit à petit passé à 7 millions d'euros. Il s'agit de la reconstruction complète de la pépinière à côté de la pépinière actuelle. Un immeuble qui appartient à la Métropole – il est abandonné et comporte des tags – doit être démoli. C'est en lieu et place de ce terrain que la nouvelle pépinière doit être construite. Elle a fait l'objet d'un concours ouvert. Sur les cinq projets présentés, un a été choisi. Le cabinet d'architectes, dont Madame JUMEAU est la directrice, a été retenu. Tous les documents ont été faits. Nous en étions aux appels d'offres pour la construction. D'un seul coup, patatas, tout tombe à l'eau. Je vous lis la lettre.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

« Bonjour M. Pellenc,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, et comme convenu, je vous transmets ci-dessous une note au sujet des difficultés rencontrées, à ce jour, sur le projet de la Pépinière de Pertuis.

A - Planning/des études à l'arrêt

Pour mémoire, suite au concours rendu en octobre 2021, nous sommes lauréats début juillet 2022.

Nous avons rendu la phase ESQ le 15 décembre 2022 puis l'APS 15 janvier 2023.

Les études devaient se poursuivre avec l'APD et auraient dû commencer le 30 janvier ...mais Mme Guennec/Aix Marseille Provence Métropole, en charge du dossier, nous a annoncé le 28 février l'arrêt des études ...jusqu'à une date indéterminée...

Deux raisons à cela :

- 1 / Personne chez AMP Métropole n'est nommé ni habilité à valider les études faites à ce jour : il est urgent qu'un comité de pilotage soit désigné chez AMP Métropole !*
- 2 / Le budget des études de la Pépinière n'est, semble-t-il, pas provisionné sur 2023.*

B - Non-paiement des études réalisées à ce jour

Trois factures ont été émises par la maîtrise d'œuvre :

- *Pour l'ESQUISSE, déposée sur Chorus le 9 janvier*
- *Pour la remise APS, déposée sur Chorus le 23 janvier*
- *Pour la réception APS, déposée sur Chorus le 27 janvier*

À ce jour, le 9 mars, rien n'est réglé et cette situation met la maîtrise d'œuvre dans de réelles difficultés financières.

De plus, l'arrêt des études risque d'avoir pour conséquence de réduire nos effectifs.

C – SYNERGIE

Cette situation est tout à fait regrettable d'autant qu'il y a une très bonne synergie entre - l'équipe de la Pépinière menée par M. Barlot, - les personnes qui ont été en charge du suivi de ce projet % AMP Métropole, M. Pitoiset d'abord et actuellement Me Anne-Lise Guennec et - notre équipe, architecte, ingénieurs TCE, bureau environnemental et l'acousticien.

Le projet convient aux utilisateurs et il est vraiment désolant que tout soit stoppé.

Nous gardons bon espoir que le projet reprenne son cours, le plus tôt sera le mieux.

Je reste à disposition si nécessaire pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Bien à vous.

Monsieur le Maire : Vous avez évidemment sur table la lettre que j'ai écrite à Martine VASSAL.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du point d'information.

Madame la Présidente, chère Martine,

J'ai été saisi des difficultés lourdes rencontrées dans la conduite du projet métropolitain de pépinière d'entreprises innovantes sur la Commune de Pertuis qui le mettent en péril.

Les prestataires sélectionnés par la Métropole en juillet 2022, après plusieurs rendus préalables, devaient poursuivre leurs travaux avec l'avant-projet définitif qui aurait dû débuter le 30 janvier 2023. Mais, pour des raisons administratives, tout a été bloqué jusqu'à une date indéterminée du fait de l'absence de la nomination d'une personne habilitée par la Métropole pour valider ces études.

Plus grave encore, il semblerait que le budget alloué à ces études n'ait pas été approvisionné pour 2023, laissant certains prestataires avec des factures impayées. Tu trouveras ci-joint une note de la main du prestataire récapitulant ces difficultés.

Le bâtiment actuel de la pépinière de Pertuis date de la fin des années 70 et ne répond plus aux exigences liées aux activités accueillies, notamment en termes de confort thermique et acoustique, de fluidité de circulation et d'image architecturale. C'est pour cette raison qu'en 2019, après étude de différentes solutions, il a été retenu d'entreprendre une opération de

construction d'une nouvelle pépinière d'entreprises innovantes sur les parcelles voisines de la structure actuelle.

Je me permets de te résigner brièvement le contexte et les attendus de ce projet économique.

Compte tenu de la proximité géographique avec ITER et le CEA de Cadarache, la Pépinière d'entreprises innovantes de Pertuis est dédiée à l'accueil de jeunes sociétés orientées principalement vers les énergies renouvelables, le développement durable, le prototypage industriel. Il s'agit d'une structure « étandard » de l'ambition économique métropolitaine parmi lesquelles figurent déjà plusieurs pépites du territoire, à l'image de :

- *Miratlas, qui fournit les données stratégiques nécessaires aux opérateurs Satcom et Telecom pour leurs stations prenant en charge la communication laser directe vers la terre pour les futures constellations de satellites,*
- *Biointran qui développe en matière d'agriculture des bactéries pour aider les plantes à être plus résistantes & Mycophyto qui a misé sur des champignons pour stipuler les sols,*
- *ou encore Seanergy, avec sa technologie de cryoséparation, qui innove dans le dessalement d'eau de mer avec une technologie disruptive et respectueuse de l'environnement.*

L'objectif de cette opération est donc la création d'espaces partagés (bureaux, salles de réunion, lieux de détente, reprographie, techlab...), de zones de travail modulaires (bureaux et ateliers) à aménager en fonction des entreprises accueillies. Ces espaces permettront d'accueillir jusqu'à 16 entreprises (de 2 à 4 personnes) sur un plateau d'études et jusqu'à 8 entreprises sur un plateau de production (1 à 8 personnes). Un espace prototypage industriel, le TECH LAB, est prévu également dans ces locaux (locaux supports partagés), en partenariat avec l'antenne du CFAI 84 de Pertuis. Un espace de télétravail/coworking sera également prévu sur le plateau d'étude de la future pépinière d'entreprise.

S'inscrivant pleinement dans la dynamique de la ZAE de Pertuis, le projet de reconstruction de la Pépinière de Pertuis ne peut raisonnablement être stoppé au regard des objectifs de l'agenda du développement économique métropolitain et des attentes des start-ups du territoire.

Comptant sur ton intervention, je te prie de croire, Madame la Présidente, chère Martine, à l'assurance de mes sincères salutations.

Monsieur le Maire : À ce jour, nous n'avons eu aucune réponse.

Je m'adresse au Directeur : la Métropole nous doit-elle de l'argent ? Non ? Elle est à jour. Il y a quand même eu des mois où il y avait un retard de paiement. En GEMAPI, il y a pratiquement eu un an et demi. Presque deux ans.

Madame Valérie BARDISA rejoint la séance à 19 heures 10.

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole à notre lieutenant de gendarmerie qui va nous faire l'état de la situation, je souhaitais évoquer le soutien du ministre à la Commune dans la lutte contre les extrémistes écologiques dans le cadre du projet de la zone.

B/ SOUTIEN DU MINISTRE À LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LES EXTRÉMISTES ÉCOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZONE

Monsieur le Maire donne lecture du point d'information.

Par courrier en date du 10 novembre 2022, que vous avez sur table, j'avais saisi le ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, sur les troubles à l'ordre public et les actes de violence et de dégradation constatés par les opposants au projet d'extension de la zone d'activités économiques de Pertuis.

Aussi, je vais vous lire la réponse du ministre reçue le 20 mars dernier qui n'est pas inintéressante et qui défend l'intérêt du développement de la zone de Pertuis :

« Vous avez appelé mon attention sur les troubles à l'ordre public et les actes de violence et de dégradation constatés en opposition au projet d'extension de la zone d'activités économiques de Pertuis. Je vous remercie pour la transmission des informations importantes relatives aux menaces que ce projet encourt.

La sécurité de l'aménagement des zones destinées à l'urbanisation du projet métropolitain d'intérêt public fléché ITER est une priorité. C'est pourquoi tout a été mis en œuvre afin de garantir l'évacuation des personnes occupant illégalement la « zone à patates » le 28 juin 2022 et éviter toute nouvelle implantation sur le site. Par ailleurs, mes services restent particulièrement attentifs aux infractions commises en marge du mouvement de contestation et l'interpellation des auteurs identifiés a été réalisée systématiquement et avec une grande fermeté. Des investigations sont toujours en cours.

La dissolution administrative des associations qui incitent à la violence est par ailleurs recherchée sans faiblesse, en lien avec les autorités compétentes. Je vous précise que le courrier de signalement adressé par le préfet du Vaucluse au procureur de la République d'Avignon le 10 juin 2022, en application des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale, portait sur des propos tenus par plusieurs associations pouvant s'apparenter à de la provocation directe à la rébellion au sens de l'article 433-10 du Code pénal. L'opportunité des poursuites appartient à l'autorité judiciaire.

Je vous remercie pour votre action au quotidien et vous assure que l'ensemble du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer reste pleinement mobilisé dans la lutte contre la contestation radicale et l'extrémisme violent. Dans ce cadre, la préfète du Vaucluse et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Vaucluse restent entièrement engagés à vos côtés.

Madame Chrystel HERNIO, conseillère en charge des élus au sein de mon cabinet, reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : chrystel.hernio@interieur.gouv.fr ou au numéro de téléphone suivant : 06.64.40.56.79.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire : Ce courrier nous est évidemment parvenu directement. Madame la Préfète a été informée. Nous avons eu le temps d'échanger sur ce point.

C/ POINT SUR LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire : Une délibération va vous être présentée à l'ordre du jour de ce Conseil. On va en délibérer. Je laisse la présentation de l'action de la gendarmerie au lieutenant LEROY. Mon lieutenant, vous avez la parole. Je vous remercie par avance.

Lieutenant Antoine LEROY : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Je suis là ce soir pour vous présenter le bilan...

Monsieur le Maire : Présentez-vous, d'abord, parce que certains ne vous situent pas. Peut-être qu'ils vous connaissent, mais ils nous vous situent pas dans vos responsabilités.

Lieutenant Antoine LEROY : C'est effectivement important de le préciser par rapport au bilan de l'activité qui va suivre.

Je suis le lieutenant LEROY et je commande la communauté de brigades de Pertuis qui n'est autre que la brigade de Pertuis, puisque la brigade de Beaumont-de-Pertuis est en sommeil avec d'autres projets de caserne. Je suis en poste depuis le 1^{er} août 2021.

Je vous présente ce soir le bilan de l'activité 2022 pour les forces de gendarmerie : la brigade, le PSIG, la brigade de recherche Pertuis, la brigade territoriale de Cadenet et toutes les unités territoriales de la compagnie de Pertuis qui sont intervenus sur Pertuis. Tout cela, ce sont les statistiques remontées par l'ensemble des militaires de la gendarmerie sur la commune de Pertuis. Cela concerne également les réservistes et les gendarmes mobiles qui sont intervenus à Pertuis, que ce soit en renfort estival ou lors de l'évacuation de la fameuse « zone à patates ».

En période P – comme indiqué en haut à droite –, vous avez la période de janvier à décembre 2022 par rapport à l'année antérieure de janvier à décembre 2021. Tout cela s'articule autour de quatre catégories.

Une première catégorie concerne la sécurité routière avec les infractions et les accidents constatés sur la commune de Pertuis ; accidents qui, pour nous, sont soit matériels soit corporels. Lorsqu'ils sont corporels, il y a une notion de blessé avec une personne hospitalisée plus de 24 heures. Si la personne sort des urgences sous moins de 24 heures, on ne la comptabilise pas dans cette statistique. Vous avez également le nombre de tués. En deux ans, nous avons eu deux tués, encore l'année dernière en novembre 2022.

La deuxième grande catégorie concerne les interventions, avec la déclinaison que je commenterai ensuite.

La troisième catégorie est la délinquance.

La dernière catégorie est la prévention et la présence de voie publique.

Tout cela, ce sont des chiffres, notamment sur la présence et la prévention en heures/gendarme. Un gendarme sur une heure égale un. Deux gendarmes sur une heure égalent deux. Si trois gendarmes patrouillent durant une heure sur Pertuis, cela correspond à trois heures. Vous avez la statistique pour la commune de Pertuis. Comme je le disais, il n'y pas que la brigade, mais toutes les autres unités, notamment les renforts estivaux.

Pour revenir sur la première catégorie, la sécurité routière, comme vous le voyez, le nombre total d'infractions est en légère hausse. Ce sont toutes les infractions constatées sur la commune de Pertuis. Cela ne comptabilise pas celles constatées par la police municipale. Je le précise. Tous

ces chiffres, c'est hors police municipale. Certaines infractions ne peuvent pas être constatées par la police municipale, donc on les récupère. Elles sont ici. Autrement, ce n'est que l'activité de la gendarmerie. À noter une certaine tendance à la hausse des infractions constatées, notamment des infractions liées aux stupéfiants et à l'alcool. Pourquoi ? Parce qu'en dessous, vous avez aussi le nombre d'heures de sécurité routière. On est en augmentation. Plus on contrôle, plus on constate, mais les proportions restent sensiblement les mêmes. Concernant les accidents, c'est relativement stable. On déplore malheureusement encore un tué, un jeune garçon, au mois de novembre. Le nombre de blessés est en augmentation. Ce sont essentiellement des deux-roues, des cyclistes et des trottinettes, c'est-à-dire des engins de déplacement personnel. On est très actifs sur le sujet, on mène des actions de prévention, notamment vis-à-vis des plus jeunes dès le collège, mais aussi au lycée. Nous sommes fermes. Le week-end dernier, on a encore contrôlé un papa sous cocaïne et cannabis alors qu'il était avec ses deux enfants. On reste donc fermes et la lutte contre les stupéfiants reste bien sûr une priorité du ministère de l'Intérieur, de Madame la Procureure de la République et de Madame la Préfète de Vaucluse.

Concernant le volet interventions, on observe une légère baisse sur un an. Cela ne concerne encore une fois que les interventions de la gendarmerie. Les interventions de la police municipale ne sont pas comptées, même si on vient parfois les renforcer et cela rentre donc en compte. Une légère baisse sur Pertuis. On est quand même pas loin de 1 200 interventions, ce qui correspond à 74 % des interventions de la gendarmerie sur le ressort de la communauté de brigades de Pertuis, donc de Pertuis, Ansouis, jusqu'à Beaumont-de-Pertuis. 74 % de nos interventions sont sur Pertuis. Vous avez une forte baisse des violences intrafamiliales, même si j'y reviendrai après quand je vous parlerai des chiffres du trimestre. Les accidents de la circulation routière sont en augmentation. Les tapages sont en baisse, même s'ils restent importants sur Pertuis, notamment dans le centre ancien. Vous avez ensuite les divagations, ainsi que les ivresses publiques et manifestes.

S'agissant de la délinquance, on observe une hausse des atteintes aux biens. Vous avez la déclinaison en dessous. Pourquoi cette hausse ? Il y a eu plusieurs trafics, notamment des vols de pots catalytiques avec phénomènes sériels où vous avez 20 victimes en une nuit. Vous avez des cambriolages. Ce ne sont pas que des résidences principales. Ce sont aussi des résidences secondaires ou un simple cabanon de jardin. On a une explosion des vols liés aux véhicules, notamment des Renault Clio. Cela va du vol du pare-chocs, du phare au vol de carburant en siphonnant le réservoir, comme on a encore pu avoir récemment, ou le vol de pots catalytiques qui a touché l'ensemble du sud Luberon et le nord des Bouches-du-Rhône. Ces trafics ont été démantelés, que ce soit le vol de véhicules – des véhicules qu'on a repêchés dans la Durance – ou le vol de pots catalytiques, jusqu'aux receleurs sur la région de Marseille. Vous avez des destructions et des dégradations diverses (véhicule, portes, etc.), ainsi que des dépôts d'ordures ou de déchets qui sont également en augmentation en 2022 par rapport à 2021. On observe une belle reprise de la délinquance depuis la fin du Covid et des confinements.

Quant à la prévention, on contrebalance par une hausse de nos actions de prévention et de notre présence sur la voie publique à Pertuis. On ne reste pas les bras croisés sans rien faire. On agit et on contient la hausse. Vous avez une forte hausse des heures/gendarme sur la commune, notamment vis-à-vis de tout ce qui était hors public, qui n'était pas présenté ici dans le détail. Hors public correspond à tout ce qui est manifestations. La fin de l'année 2021 et l'année 2022 ont été très chargées en manifestations diverses et variées sur la commune de Pertuis. Cela se calme et heureusement.

Voilà pour les chiffres de 2022. Avez-vous des questions à ce stade ?

Monsieur Henri LAFON : Comment se situe-t-on par rapport au Vaucluse ? Est-on un point noir du Vaucluse ou un bon élève ?

Lieutenant Antoine LEROY : Je n'ai pas fait le comparatif par rapport à l'agglomération d'Avignon. Sur les stupéfiants, c'est à peu près pareil, en hausse, et encore plus dans le secteur d'Avignon. Les cambriolages sont une priorité de Madame la Préfète et de Madame la Procureure de la République. La compagnie de Pertuis est peu touchée par les cambriolages. On est bon élève en termes du nombre de cambrioleurs pris. Peut-être que les cambrioleurs nous évitent parce qu'on est plus efficaces. Également grâce à tout ce qui est mis en place, ne serait-ce que les caméras qui permettent la lecture automatisée des plaques d'immatriculation et donc d'élucider plus rapidement les cambriolages ou les vols à la roulotte. Par rapport aux cambriolages, vous avez aussi un taux de résolution ou de prélèvement plus fort dans le sud Vaucluse. Après, je pourrai revenir vers vous.

Monsieur Jérôme NARBONNE : J'avais un complément à la même question. Qu'en est-il par rapport aux Bouches-du-Rhône ? L'on dit souvent que la délinquance du sud Luberon vient des Bouches-du-Rhône.

Lieutenant Antoine LEROY : On a deux points d'entrée sur la circonscription de la brigade et la compagnie de Pertuis : le pont du Farigoulier et le pont de Mirabeau. Après, il y a quelques voies annexes, notamment sur Cadenet. Les trafics que l'on démantèle, les auteurs viennent des Bouches-du-Rhône. Cela peut également venir de temps en temps de Manosque, mais il n'est pas exclu que cela vienne également des Bouches-du-Rhône puisqu'ils remontent par l'autoroute, rentrent par le côté Mirabeau, font toute la vallée et redescendent.

Monsieur Jérôme NARBONNE : J'ai une deuxième question. Quand vous regardez les statistiques avec un peu de recul à plusieurs années, constate-t-on un lien entre l'augmentation de la population et l'augmentation de la délinquance, et du type de délinquance ?

Lieutenant Antoine LEROY : Sur plusieurs années, c'est quelque peu faussé par le Covid et les confinements successifs. La délinquance s'est vraiment arrêtée. Cela reprend, mais on n'est pas encore tout à fait aux chiffres de 2019. Ne serait-ce que sur les cambriolages, vous avez des années avant 2019 avec plus de 100 cambriolages sur la circonscription de la brigade, voire sur Pertuis. Aujourd'hui, on n'est qu'à 70.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Ma question allait un peu plus loin : dans un futur proche, ne va-t-on pas avoir besoin d'effectifs supplémentaires avec l'augmentation de la population à Pertuis ?

Lieutenant Antoine LEROY : Évidemment, même si le nombre d'interventions montrerait le contraire. Oui, nous avons besoin d'effectifs.

Monsieur le Maire : C'est un sujet récurrent que je remonte auprès du colonel. Souviens-toi, quand nous sommes allés ensemble en haut lieu, c'est un sujet qu'on a évoqué sur les effectifs. Il y a les effectifs théoriques et, après, il y a les congés, les maladies, etc., et donc les effectifs opérationnels.

Lieutenant Antoine LEROY : C'est cela. Pour compléter – sans m'avancer puisque là-dessus je laisserai la parole au commandant de groupement et au ministre de l'Intérieur –, il y a quand

même une hausse globale des effectifs des forces de l'ordre, ne serait-ce que suite à la dernière LOPMI et aux dernières annonces, avec par exemple le plan de création de 200 brigades de gendarmerie et de 7 escadrons de gendarmerie mobile. Ces escadrons de gendarmerie mobile sont créés et armés petit à petit, ce qui signifie que les arrivées qui étaient prévues en gendarmerie départementale sont déviées vers ces escadrons qui doivent être créés en priorité. On a actuellement un léger trou, mais il sera comblé. À Pertuis, nous ne sommes pas non plus en fort sous-effectif. On a des trous à l'emploi comme partout, mais on s'en sort.

Monsieur le Maire : Concernant les violences intrafamiliales, vous avez dit qu'il y avait une explication.

Lieutenant Antoine LEROY : En 2021, on voit une explosion, certainement à expliquer par l'effet confinement des familles. Cela se réduit en 2022. Néanmoins, sur les chiffres du premier trimestre 2023...

Madame Christina BERARD : Une question. Je voulais savoir ce que vous mettez en priorité au niveau des actions de prévention.

Lieutenant Antoine LEROY : Les actions de prévention regroupent les points écoute en mairie, les rappels à l'ordre en mairie, tout ce qui est sensibilisation au sein des établissements scolaires – on en fait beaucoup sur Pertuis. Les écoles, c'est plutôt la police municipale et nous, on a les autres écoles élémentaires de la circonscription, les collèges et le lycée. Ce sont les gros thèmes de prévention. Après, vous avez aussi la journée sécurité routière qui s'est tenue il y a dix jours avec les motards. Cela en fait partie. La prévention, c'est aussi moi qui viens vous parler des chiffres et de la prévention contre les atteintes aux élus. Si j'ai un peu de temps, je vous en parlerai. Sinon, je vous enverrai un mail.

Madame Anne-Priscille BAZELAIRE rejoint la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire : La suite.

Lieutenant Antoine LEROY : Vous avez les chiffres du premier trimestre 2023 par rapport au premier trimestre 2022. On est à +9 en termes de différends ou violences intrafamiliales, avec légèrement moins d'interventions, mais plus de violences intrafamiliales en proportion.

Une augmentation de la délinquance par rapport au premier trimestre 2022. À voir si cela se stabilisera dans l'année, si ce sera contenu ou non.

Monsieur le Maire : Des paramètres importants – peut-être avez-vous prévu de les présenter dans la suite de votre exposé – concernent les grosses affaires que vous menez en ce qui concerne la chasse aux dealers et à la revente de drogue. Il y a quand même un travail de fond avec la brigade de recherche, dont les résultats sont significatifs.

Lieutenant Antoine LEROY : Par rapport à ces trafics, on en démantèle très régulièrement. Le dernier date de mars avec 3 kilos de cocaïne saisis sur le sud Luberon. Cela ne revendait pas que sur Pertuis, mais également dans les villages autour. On attrape régulièrement des jeunes, des mineurs, des adultes avec des stupéfiants. On en attrape aussi au volant. On a une action de fond de concert avec la brigade de recherche qui est plutôt à la manœuvre. Je ne suis pas habilité à parler de leurs enquêtes en cours dans le détail, mais ils démantèlent régulièrement de grosses

équipes. En février, une équipe a été démantelée dans les secteurs des plaines de la Durance. C'est un fléau, mais il n'y a plus 10 000 pieds de cannabis comme on a pu voir en 2018 sur Pertuis. On continue l'observation et la surveillance dans ce secteur. Notre adversaire s'adapte, se dissimule, mais on y travaille et on retrouve régulièrement des pieds de cannabis.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Vous parlez du cannabis, mais voit-on circuler sur le territoire de Pertuis d'autres drogues dures ?

Lieutenant Antoine LEROY : Oui, j'en parlais, de la cocaïne.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Que de la cocaïne ? Pas d'héroïne ou des drogues de synthèse ?

Lieutenant Antoine LEROY : Pas à ma connaissance. C'est possible, mais cela se fait plutôt dans la sphère privée. C'est moins visible que dans le métro à Paris par exemple.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Mon lieutenant, merci. Avez-vous d'autres éléments que vous pensez importants à nous évoquer ?

Lieutenant Antoine LEROY : Un dernier point sur ce qu'on met en place sur la prévention des atteintes aux élus. Monsieur le Maire, ses adjoints et tous les conseillers municipaux peuvent, notamment dans le cadre de la réforme de la retraite ou des prises de position par rapport à l'artificialisation des sols ou au développement économique, être pris pour cible par des militants ou des délinquants. La gendarmerie propose un certain nombre de choses pour prévenir ces actes de malveillance ou de délinquance pour qu'on puisse réagir plus vite, notamment l'inscription dans la base de données de sécurité publique que j'avais déjà envoyée au cabinet et qui vous a été diffusée. Après, il y a plein d'autres choses. Je vous avais également envoyé un mémo de l'Association des maires de France qui vous rappelle « je suis en situation de régler un litige entre deux concitoyens, à quel moment je suis en risque et à quel moment je vais composer le 17 ». Au moindre problème, composez le 17. C'est ce qu'il faut rappeler à nos concitoyens, notamment pour tout ce qui est cambriolages ou signalement de trafic de drogue.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Monsieur le Maire, une petite précision. Un point me gêne : toutes les personnes qui s'opposent à des projets d'urbanisation ne sont pas des délinquants. Il y a des gens qui manifestent dans le droit de manifester. C'était une toute petite précision.

Monsieur le Maire : Que viens-tu nous raconter ? Il n'a pas évoqué cela. Là, tu es en train de faire de la politique politique pour exister ! Ce n'est pas le sujet.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Non, Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur le Maire : Dans toutes mes interventions, je fais exprès de ne pas politiser et surtout de ne pas aller dans des sentiers de sables mouvants. Ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Ce n'est pas une histoire de sables mouvants. Un amalgame peut parfois être fait. D'ailleurs, votre courrier au ministre de l'Intérieur parle d'écoterrorisme.

Monsieur le Maire : Ici, on n'est pas en train de faire des amalgames. On est clairs, nets, précis et droits.

Avez-vous d'autres questions ?

Merci, mon lieutenant. Vous pouvez assister à la suite des débats sur la gendarmerie, puisque vous c'est vous qui rapporterez au colonel.

Lucien et Daniel, sur le Label Crit'énergie.

D/ ADEME LABEL CRIT'ÉNERGIE

Monsieur Lucien GALLAND : Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022, dans un contexte de lutte contre le changement climatique, la collectivité a décidé de s'engager dans une démarche climat et énergie avec l'ADEME.

La société COLMEA a été choisie. Il s'agit de la référente qui travaille déjà avec nous et avec qui on a eu une première réunion au Centre technique municipal, Marion THILL. On en est au niveau du diagnostic.

S'adressant à Monsieur Daniel FAMIGLIETTI. Daniel, si tu veux passer au côté technique.

Monsieur le Maire : Je vous en prie, accélérez, car le rapport est suffisamment long.

Monsieur Daniel FAMIGLIETTI, Directeur des Services Techniques : On a mis six diapositives. On engage la commune de Pertuis dans le label Climat Air Énergie. Cette certification va reconnaître toutes les actions en faveur de l'environnement qui sont menées dans notre collectivité. L'idée est de réduire l'empreinte carbone et d'améliorer la qualité de l'air. Vous avez vu sur la diapositive précédente que l'objectif est de viser trois étoiles. Un audit externe recensera toutes les actions entreprises à l'échelle de la collectivité dans de nombreux domaines : la planification territoriale, l'organisation interne, les économies d'énergie. On aura des points et, en fonction de cela, on pourra faire une première candidature pour le Label. L'objectif est ensuite de s'engager. Un schéma explique que cela consiste à avoir une amélioration continue, de venir faire un état des lieux et après de faire un plan d'action.

La démarche Label Climat Air Énergie s'engage dans beaucoup de collectivités, métropoles, communautés d'agglomération et communes. Il y a très peu de communes dans le Sud-Est. Sur le territoire de la Métropole, seules Vitrolles et Gardanne se sont engagées dans cette démarche. On serait la troisième commune de la Métropole à s'engager aujourd'hui dans cette démarche. Vitrolles et Gardanne ont deux étoiles. On vise un objectif de trois étoiles pour la Ville de Pertuis. On verra si on y arrive. Les communes et les communautés d'agglomération qui candidatent représentent à peu près la moitié des habitants de la France.

Le diagnostic sera réalisé dans six domaines :

- planification territoriale ;
- patrimoine (avec notamment l'aspect économies d'énergie, consommation). On a demandé au bureau d'études un zoom sur nos économies d'énergie, parce que c'est un sujet sur lequel on est sensibilisés ;
- approvisionnement en eau. Ce n'est pas de notre compétence, on ne sera donc pas notés sur ce point ;

- mobilité ;
- organisation interne ;
- coopération, communication

Suite à l'audit, on aura un score. Ce premier score nous permettra de savoir si on peut candidater pour avoir une ou deux étoiles en fonction de tout ce qu'on a déjà entrepris. Après, en fonction de notre plan d'action, tous les ans, on aura une visite de notre bureau d'études qui viendra faire le bilan des actions. À la fin, l'objectif est d'essayer d'avoir nos trois ou quatre étoiles.

En 2023, le calendrier consiste à lancer la démarche. On va faire des rencontres dans toutes les directions pour lister toutes les actions entreprises dans la transition écologique.

Monsieur Lucien GALLAND : Le but est également de lancer l'Agenda 2030. On y travaille avec ma collègue Valérie BARDISA.

Monsieur le Maire : Très bien. Des questions sur ce sujet ?

Nathalie BRAMIN, les actions menées dans le cadre de l'UNICEF.

F/ ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE L'UNICEF

Madame Nathalie BRAMIN : Cela va être rapide, parce que c'est un petit PowerPoint et tout est écrit dessus. Cela va être très facile.

Les actions partenariales avec l'UNICEF 2023 :

- journée de l'eau organisée par Durance Luberon en partenariat avec l'UNICEF. Des enfants sont venus. Un représentant de l'UNICEF était là avec nos jeunes conseillers du Conseil municipal des jeunes. Quatre ou cinq sont venus ce jour-là, l'après-midi. Le matin, il y a eu plus de 200 enfants.
- rencontre le 3 avril avec le représentant de l'Éducation nationale et l'UNICEF de la Ville pour promouvoir auprès des jeunes les actions de l'UNICEF.
- UNIday : la 6^e édition de la journée de l'enfant. En partenariat et avec l'accord de Madame BAZELAIRE, ce sera mis en place dans les écoles. C'est une journée sur la non-discrimination. Ce sera fait fin mai, début juin.
- le concours de littérature. Quatre livres sont à lire par tranche d'âge. On va le mettre en place. On a rencontré l'inspecteur d'académie pour voir si on pouvait le mettre en place dans les écoles. Il va en parler aux directeurs. Cela va de la maternelle au lycée.
- les Pertuisiades le 24 juin. Il s'agit d'un tournoi sportif et ludique équipé, dont les frais d'inscription seront reversés à l'UNICEF. Le vendredi, ce sera avec les élémentaires et le samedi avec les familles et des groupes de personnes qui voudront venir faire les Pertuisiades.
- la consultation nationale des 6-18 ans. Le thème est les inégalités sociales et la pauvreté. Les enfants vont sur Internet et répondent à des questions. On demande aux écoles de le faire en partenariat avec l'Éducation nationale.
- la journée anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 novembre. Au mois de juin, on aura une réunion avec tous les services pour organiser cette semaine, parce que l'UNICEF ne sera plus là pour la vente. l'UNICEF a retiré toutes les ventes en direct. Les ventes se feront uniquement par Internet. Dans tous les services,

on va essayer de créer des activités pour tous les jeunes dans le cadre de la Semaine des droits de l'enfant.

- la rando de Noël le 16 décembre 2023. En 2022, elle a rapporté 800 euros en partenariat avec Les mille pattes.

Monsieur le Maire : Merci.

On en vient aux relations avec la SNCF.

G/ POINT SUR LES BUS ET TER

Monsieur le Maire donne lecture de l'information.

Depuis 2008 à notre arrivée aux affaires, je travaille d'arrache pied avec les élus et les services concernés de la mairie pour régulariser et trouver des solutions à tous les problèmes que nous rencontrons avec la SNCF. D'une part, pour les transports ferroviaires et d'autre part, pour les infrastructures propriétés historiques de la SNCF.

Si on devait en faire l'historique, c'est au moins un classeur de 100 pages qu'il nous faudrait pour collationner tous les courriers et comptes rendus de rencontres qui, finalement en 15 ans, n'ont abouti à rien.

Le jeudi 30 mars 2023, c'est un nouvel épisode qui est engagé ; qu'en sera-t-il des résultats ! Ce jour-là, j'ai reçu avec Jean Jacques DIAS, le Directeur général des Services et le Directeur de Cabinet, Madame Isabelle DELPUECH, Directrice des Lignes Provence et Alpes, accompagnée de Madame Laurie VERRET, Responsable Satisfaction Clientèle et de Monsieur Louis COULAGE, Représentant de Gares et Connexions.

Il s'est agi de reprendre contact avec la SNCF, suite à un nouveau changement de direction. Madame DELPUECH et ses collaborateurs se sont montrés très intéressés quant au projet de développement de la collectivité et souhaitent que la SNCF accompagne, par l'ensemble de ses entités de gestion, ce développement.

Plusieurs sujets ont été évoqués :

En premier lieu, celui de l'adéquation du service de transport aux attentes des usagers, ainsi que la politique tarifaire : les représentants s'engagent à faire état de ces demandes, dans le cadre des relations entre la SNCF et la région PACA.

Monsieur le Maire : S'adressant à Monsieur Jean-Jacques DIAS. Jean-Jacques, on a mis en question la Région puisqu'elle a quand même une compétence et une responsabilité en ce qui concerne les horaires et le nombre de navettes. Nous attendons toujours avec impatience le vice-Président chargé des transports, le maire de La Roque-d'Anthéron, qui nous avait promis de nous visiter et qui est aux abonnés très absents.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de l'information.

Ensuite, les questions foncières ont été remises à l'ordre du jour afin d'envisager l'acquisition de l'ancienne « lampisterie », ainsi que des parcelles liées aux anciennes voies abandonnées.

Ces sujets, maintes fois évoqués depuis 15 ans, n'avaient malheureusement pas pu aboutir, espérons que nos nouveaux interlocuteurs pourront les mener à terme !

Enfin, le sujet central de nos échanges a été l'aménagement de la gare puisque, dans le cadre du projet « gares et connexions », il est aujourd’hui envisagé d’implanter commerces et locaux, dans l’enceinte de la gare, afin de faire vivre l’ensemble, suite à la fermeture programmée des guichets voyageurs. Les discussions ont été initiées afin d’imaginer les montages administratifs les plus efficents, ainsi que les dispositifs techniques permettant la vente de billets à l’unité pour les TER, ainsi que les grandes lignes (opportunité d’implantation d’une borne de réservation à coordonner avec l’Office de Tourisme).

Vous trouverez sur table les derniers courriers concernant cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est le sujet concernant la gare elle-même, c'est-à-dire les locaux de cette gare. Il n'y a pratiquement rien. On nous a promis un système d'ouverture et de fermeture automatique. Il n'est jamais arrivé. Soi-disant qu'il fallait que nous allions voir, Jean-Jacques, là où les essais étaient faits, au-dessus de Manosque.

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Cela ne m'est pas revenu, ce n'est pas grave. Cela va arriver. Dans les semaines qui viennent, on aura l'ouverture automatique de la gare de Pertuis.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on devra sabler le champagne. Le projet que j'ai évoqué depuis longtemps, c'est que la commune puisse, dans le cadre d'une convention, gérer la gare en tant que telle. Nous pensons qu'il serait utile – je ne parle pas que de la SNCF, mais également des transports routiers – d'avoir un café, un point d'accueil et que les toilettes soient ouvertes tôt le matin jusque tard le soir. Je vous rappelle qu'à la gare, l'étage est complètement abandonné depuis des décennies. Mon idée était de consacrer ce local pour les associations parce qu'il est particulièrement bien placé et qu'il conviendrait parfaitement, surtout quand on va attaquer l'affaire de Bonnaud où un certain nombre d'associations vont devoir provisoirement déménager. Ce serait très utile.

Vous avez aussi l'ancienne lampisterie, qui était à l'époque des trains à vapeur où on préparer les éclairages. Il n'y a rien du tout dans ce bâtiment, il est abandonné depuis des années. Plusieurs voies ferrées sont dans un état pitoyable. À une époque, les gouvernements successifs voulaient réquisitionner un certain nombre de biens à la SNCF à Pertuis pour développer les logements. Pour éviter cela, la SNCF a mis, derrière les voies qui sont aujourd'hui pratiquées, un bric-à-brac terrible de ferraille et de béton – c'est incroyable – en disant : « c'est notre endroit de stockage ». De longue date, on voulait aussi le récupérer pour faire des logements.

Premièrement, nous espérons que ce projet de récupérer la gare aboutisse. Deuxièmement, que nous puissions avoir une écoute en ce qui concerne la satisfaction pour les lignes et les horaires, parce qu'on pourrait faire beaucoup mieux et qu'il y a beaucoup d'attentes à ce sujet. Le troisième point est la tarification. C'est soi-disant dans les tuyaux. En PACA, la tarification entre les métropoles et la SNCF a déjà été unifiée dans certains lieux. On espère donc que cette histoire va aboutir. En tous les cas, il y avait de la bonne volonté, mais nous avons déjà eu par le passé des gens qui avaient plein de volonté. À l'heure actuelle, la SNCF c'est cinq sociétés. À une

époque, il y en avait une, après il y en avait trois. Affaire à suivre, mais je considère qu'elle est importante.

S'adressant à Monsieur Jean-Jacques DIAS. Jean-Jacques, veux-tu ajouter quelque chose ?

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Je voulais justement un peu éclairer la lanterne de tout le monde en précisant que pour une fois nous avons eu trois personnes en face de nous – ce qui n'était encore jamais arrivé – quand il a fallu parler de la gare. Nous avons en effet plusieurs entités en face de nous au lieu d'une seule. Le problème est que l'entité la plus importante, c'est-à-dire la Région qui est organisatrice des transports, n'est jamais présente. C'est elle qui fixe les tarifs et qui décide des horaires, ainsi que de l'importance des RER qui doivent arriver jusqu'à Pertuis. Ce n'est pas du tout la SNCF qui décide de tel ou tel train, mais la Région. Il faut le savoir. En face de nous, on a eu la responsable de la ligne qui concerne les Alpes et une partie du Vaucluse. Si vous voulez, c'est l'entité SNCF Voyageurs que nous avons reçue, qui est venue avec SNCF Gares & Connexions. On a véritablement pu parler de la gare. Une gare qui va enfin être ouverte à des horaires raisonnables avec l'accès aux toilettes que la municipalité a refaites aux normes PMR depuis fort longtemps, mais qui n'étaient pas accessibles du fait que les gares n'étaient ouvertes qu'en fonction de l'horaire d'ouverture des guichets. Dans la lettre que nous avions reçue de Madame DELPUECH, il était bien dit que du fait des changements de comportement des usagers, les guichets risquaient d'être supprimés. Ils n'ouvriraient que trois jours par semaine. On sait maintenant qu'à partir du mois de juillet il n'y aura plus de guichet à la gare de Pertuis. Par contre, les portes s'ouvriront automatiquement et une femme de ménage passera trois fois par semaine pour nettoyer les toilettes. C'est déjà un point important pour les centaines de milliers d'usagers des transports au Pôle multimodal de Pertuis, car il faut bien se rendre compte que nous n'avons que 18 000 voyageurs train contre environ 380 000 voyageurs bus. Il y a eu un tassement depuis 2019-2020 lié au Covid et sans doute également au fait que beaucoup de gens travaillent désormais à domicile. Un tassement au niveau des usagers bus, mais il n'empêche qu'on a toujours près de 400 000 personnes qui passent par ce Pôle multimodal. Le scandale était qu'il n'y avait pas de toilettes. Maintenant, on a déjà cette chose.

En ce qui concerne le rez-de-chaussée, qui pourrait effectivement accueillir des commerces et faire de cet endroit un lieu de vie, on a quelques idées. Il va falloir se mettre d'accord avec Gare & Connexions pour sécuriser l'ensemble par rapport au risque incendie et à tout un tas de paramètres. Les guichets vont disparaître. Des surfaces pourront être dédiées à des commerces, mais cela nécessitera des travaux et prendra du temps. On peut espérer que les choses pourront se régler d'ici la fin de l'année. Pour l'instant, entre le mois de juillet où il n'y aura plus de présence humaine et le moment où on va peut-être enfin avoir quelqu'un qui fera de ce hall de gare un lieu de vie, on aura peut-être un problème de surveillance. On a des caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire : Le problème n'est pas matériel. Il faut faire une convention entre la SNCF et la mairie de Pertuis.

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Cela peut aller vite.

Monsieur le Maire : Non. Par expérience, je peux vous assurer que cela n'ira pas vite. J'ai peur que les portes automatiques entraînent une fermeture définitive de la gare. Voilà mon inquiétude. Quand je verrai le reste, on fera « bringue ». Je vous rappelle que cette gare qui a été flamboyante à une époque, notamment au XIX^e siècle avec le dépôt, a été formidable. C'était un carrefour de communication.

Vous avez également sur table un courrier que j'ai transmis à Martine VASSAL sur le fait qu'ils veulent modifier les transports intra-urbains pertuisiens, les lignes, etc. Le motif est qu'il n'y a plus de chauffeurs, mais la réalité est qu'il n'y a plus d'argent. Peut-être les deux. Vous avez le courrier sur table qui explique qu'on n'accepte pas la lettre que m'avait adressée la Présidente le 3 février dernier, dans laquelle elle évoquait un chambardement et une redéfinition des lignes et qu'il allait donc y avoir une suppression ou une réorganisation certainement au détriment du service actuel. Vous l'avez jointe, ainsi que le courrier que j'ai adressé à Madame DELPUECH. On poursuit par l'assemblée générale de l'Office de tourisme. Jacques.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Jacques BARONE : Ici même se tenait l'Assemblée générale de l'Office de tourisme. Aurélien AUCLAIR a été élu Président de l'Office de tourisme. Michèle GAMET a fait part de son retrait.

Nous avons ensuite parlé des différents plans, notamment en direction du vélo et du cheval, deux sujets importants pour l'Office de tourisme. Nous avons rappelé les succès de l'année dernière.

E/ PLANNING DES MANIFESTATIONS PERTUISIENNES

Monsieur le Maire : Vous avez sur table le planning de toutes les manifestations pertuisiennes, pour que vous puissiez suivre tout le programme des manifestations.

Vous avez aussi sur table un document extraordinaire : *La grande cavalcade*. Vous pouvez le regarder. C'est le programme du corso du dimanche 14 juin 1903. À sa lecture, vous verrez qu'on n'a rien inventé parce qu'il y avait 15 chars, les musiques, le bal, etc. C'est un document extraordinaire.

S'adressant à Messieurs Jacques BARONE et Henri LAFON. Jacques et Henri, si vous voulez faire un commentaire. Henri.

Monsieur Henri LAFON : Merci, Monsieur le Maire. Je n'étais pas au courant que vous alliez le diffuser. J'étais tout content de l'avoir trouvé. On voit aussi apparaître que le directeur de l'orchestre philharmonique est Monsieur Roger PÉLOTIER. Cela t'a tout de suite rappelé des noms.

Ce document était en vente à 10 centimes. En haut, il est marqué « troisième année ». On sait que cela a peut-être commencé avant cette grande cavalcade de charité. Je l'ai acquis il y a quelques jours seulement. Il y a quelques jours également, un article dans *La Provence* disait qu'on avait retrouvé le programme de la cavalcade de Valréas qui se tenait le lundi de Pâques en 1905. Nous, on les bat puisqu'on est en 1903. Le document de Valréas a été découvert à Las Vegas. Celui-là, je l'ai trouvé un peu plus près. Je suis très heureux de l'avoir. Il est en excellent état. C'est incroyable qu'il soit aussi bien conservé. Je le garde précieusement chez moi. C'est pour cela que vous n'avez qu'une copie.

Monsieur le Maire : Veux-tu ajouter quelque chose, Jacques ?

Monsieur Jacques BARONE : Juste pour jeter un coup d'œil sur l'itinéraire, je crois que c'était trois fois le tour de la ville. Cela devait durer très longtemps. Il faut rappeler que le Corso, on est dans le temps long, c'est-à-dire entre la Belle Estelle, etc., les Pertuisiens ont toujours été sur des chars, dans des cortèges avec de la lumière. Ce n'est pas nouveau. C'est toute une organisation. Il faut rappeler que pendant longtemps, c'était l'événement de Pertuis. Cela le reste, puisque c'est le seul événement où tous les Pertuisiens se rassemblent. Et puis, il y a d'autres événements, bien évidemment, mais qui concernent chaque fois des strates de notre population.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci.

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Avons-nous terminé avec les manifestations ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Une n'a pas été notée. Samedi 22 avril prochain, on a la fameuse marche traditionnelle de Pertuis à Meyrargues avec *Li Reguignaire dóu Luberoun*.

Monsieur le Maire : Tu fais bien de la préciser.

Monsieur Jean-Jacques DIAS : Qui rappelle le pèlerinage que les Pertuisiens faisaient au mont Venture, c'est-à-dire à la Sainte-Victoire chaque année.

Monsieur le Maire : Parfait. À quelle heure est le départ, Jean-Jacques ?

Monsieur Jean-Jacques DIAS : En général, c'est 8 heures devant l'ancien Office de tourisme sur la place Mirabeau.

Dans le même cadre, j'ai aussi à rappeler les événements des jumelages.

Nous avons trois voyages cette année. La semaine prochaine, une petite délégation se rendra à Este à partir de vendredi, retour lundi, pour la Fête des fleurs dans notre ville jumelle d'Italie.

Une exposition d'artistes à Herborn va également se tenir durant le week-end de l'Ascension jusqu'au lundi de Pentecôte, mais nous n'y allons officiellement que quelques jours pour l'Ascension.

Enfin, un voyage officiel d'une délégation pertuisienne à Utiel fin juin, début juillet.

Merci, Monsieur le Maire.

LISTE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION PAR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La liste des opérations réalisées ou en cours de réalisation par la Direction des services techniques est jointe au dossier de séance.

LISTE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION PAR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION VOIRIE – NETTOIEMENT – SUP

PAR RÉGIE VOIRIE - NETTOIEMENT

Travaux réalisés :

- Chemin du Crucifix : réfection chemin en tout-venant
- Farigoulier : reprise du chemin en GNT 0/80 puis 0/20
- Remplacement de potelets accidentés rue Gustave Lançon
- Interventions suite aux rapports PM : dépôts sauvages, tags, signalisation,
- Campagne remplacement mâts de signalisation ronds par mâts rectangulaires
- Nettoyage des avaloirs avec camion dédié
- Passage pour aspirer les feuilles sur l'ensemble des voies
- Hydro-curage avec ORTEC sur l'ensemble des voies
- Création d'un merlon en enrobés rue des Festons
- Curage du siphon chemin du Gourre d'Aure
- Curage du fossé de Saint-Jean jusqu'à l'Eze
- Reprise peinture routière sur l'ensemble des voies
- Pose de 4 barrières amovibles au Farigoulier
- Rebouchage de plusieurs trous à l'école Saint-Roch
- Installation d'un miroir avenue Léon Arnoux
- Rue Saint Sépulcre : remplacement panneaux B14 50 km/h par des B14 30 km/h
- Avaloir rue Résini : création d'un seuil béton plus reprise de la descente du dauphin
- Rue Samat Mikaelly : suppression des places réservées à l'administration
- DEAQ : création d'un microdrain
- École Saint-Roch : création d'un parcours fléché
- École Aimée Meynard : plantation d'arbres
- NGS : plantation d'arbres
- Rue Colbert : reprise carrelage
- Création d'un mur de soutènement pour faire une logette(pour la CPA)
- Reprises diverses d'enrobés et tout-venant sur voies communales
- Stade Sanchez : compactage plus ratissage
- Parcelles EPF : passage épaveuse

Travaux en cours :

- Reprises diverses d'enrobés et tout-venant sur voies communales
- Nettoyage des avaloirs
- Évacuation d'inertes et de végétaux
- Reprise peinture routière
- Réparation de panneaux de signalisation routière sur l'ensemble de la commune
- Évacuation dépôts sauvages
- Effacement de tags
- Campagne remplacement mâts de signalisation ronds par mâts rectangulaires
- Campagne de curage des ruisseaux
- Hydro-curage avec ORTEC sur l'ensemble des voies
- Rue des Escourts : création d'une chicane et abaissement d'un trottoir pour un passage piétons
- Ecole Marsily : réparation couvertines en pierre
- Démolition de l'ilot sur la chaussée devant la PM
- Chemin des Moulins : nettoyage des cannes

- Passage épaveuse sur parcelles EPF
- École Saint-Roch : ancien écoulement pluvial à reboucher

PAR ENTREPRISES VOIRIE – SIGNALISATION – DÉFENSE INCENDIE

Travaux réalisés :

Voirie

- Impasse des clématites : réfection de l'impasse, rabotage, mises à la cote, enrobé
- Chemin de la Chatte Blanche : réparation suite à un éboulement, pose de bordures et terrassement
- Farigoulier : prolongement de la piste de modélisme et reprise des entrées en enrobé
- Avenue de la Liberté : création d'un passage bateau
- OGEC : création de quais bus
- CD 9 de la Bonde : reprise de la chaussée
- Impasse Turcan : réfection de l'impasse, rabotage, mises à la cote, enrobé, pose de caniveaux et de potelets
- École Aimée Meynard : reprise d'un flash en enrobé
- Chemin de Saint-Marc : reprise de la chaussée, dégât racinaire
- Avenue Pierre Augier : reprise du bord de la chaussée suite à un affaissement
- Avenue Jean Moulin : reprise d'un regard pluvial, affaissement
- Boulevard Victor Hugo : suppression d'un îlot de stationnement
- Rue des Escourts : création d'une écluse

Défense incendie

- Marché en cours d'attribution

Entretien Pluvial

- Rue Caroline Aigle : curage
- Chemin des Joncs : hydrocurage sous ouvrage
- Chemin du Claux : busage

Travaux en cours :

Voirie

- Rue Paul Arène : réaménagement de la voie et des trottoirs + enfouissement des réseaux
- Avenue Léon Arnoux : réaménagement de l'avenue
- Farigoulier : création d'une plaine sportive, (foot/rugby/baseball)
- Chemin de la Beaume : aménagement de la chaussée

Signalisation

- Parking Marie Mauron : marquage zone bleue
- Route de Villelaure : marquage complet de la chaussée
- CD9 de la bonde : marquage suite aux travaux de voirie
- Boulevard Jean Guigues : marquage divers
- Avenue de la Liberté : marquage d'interdiction de stationner
- OGEC : marquage des bordures quais bus

- Chemin de l'Abbaye : marquage passage piétons
- Rue des Escorts : signalisation horizontale et verticale

PAR ENTREPRISES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Travaux réalisés :

- Réparation sur parc EP et bornes
- Remise en service borne foraine place Jean Jaurès

Travaux en cours :

- Installation 2 bornes arrêts minute bas de la rue Colbert (attente livraison borne)
- Listing relampage LEDS : quartier Bellevue, parking Vigne, Chanoine Trouillet, Maison de la Petite Enfance et parking cimetière (20 lanternes), chemin du Tourrier (18 lanternes), rue de la Poste, derrière la poste, etc. (7 lanternes), chemin Saint Colomé (12 lanternes), chemin du Coffre (6 lanternes), route de la Bonde (66 lanternes)
- Listing entretien chemins en bicouche : chemins du Charon, du Collet vert, des Guêpiers, VC 15 de l'Eze
- Listing entretien chemins en enrobé : VC8 des Moulins, chemin Saint Clair (en partie) et purge

DIRECTION BÂTIMENTS

PAR RÉGIE BÂTIMENTS

Travaux réalisés :

Annexe Maire, place du 4 Septembre

- Réglage porte d'entrée, rez-de-chaussée
- Changement des néons, bureau du juge
- Remplacement des ampoules HS, bureau du juge
- Pose de tableau, service prévention
- Transport de chaises, service prévention

CCAS

- Remplacement néons HS

Conservatoire de musique

- Réparation serrure
- Réalisation double de clés
- Réparation trou dans le mur
- Réparation fermeture du placard
- Dépose d'encombrants

Complexe du Farigoulier

- Intervention panne éclairage

Croix rouge

- Vérification porte coulissante

CTM

- Aménagement nouvel atelier électricité
- Nettoyage atelier menuiserie
- Vérification des effaroucheurs
- Changement de l'éclairage défectueux, hangar
- Pose plaque de cuisson, réfectoire
- Intervention sur les toilettes, hangar

Bâtiment scolaire

- Réparation de lits

École Maternelle du Clos Fleuri

- Réparation de chaises
- Pose de film opaque sur la vitre de la porte, salle informatique
- Réparation poignée massicot
- Réparation bouton "Sortie"
- Réparation d'un banc
- Substitution filet de délimitation espace cour

École Maternelle Aimée Meynard

- Pose poignée et supports
- Pose de cadenas
- Pose de 4 horloges
- Remplacement piles du boitier alarme
- Réparation serrure, classe 3
- Pose de porte-savon, sanitaires
- Réglage de la fenêtre, sanitaires
- Intervention urinoir bouché, sanitaires
- Remplacement fenêtre, sanitaires
- Remplacement kit complet urinoir
- Installation de crochets
- Remplacement néon, HS, classes 21 et 23
- Réparation fêlure de la baie vitrée de droite, classe 13
- Intervention porte coulissante, dortoir
- Pose de cordons des stores, classe 18
- Remplacement spot, classe 18
- Déplacement bacs à livres de la bibliothèque
- Réparation barre antipanique
- Dépose de sapin

École Maternelle des Moulières

- Réalisation de plusieurs travaux
- Pose d'un jeu, cour
- Pose de bandes de liège

- Réparation cages de foot
- Réparation porte des femmes de services
- Déplacement de lave-linge

École Maternelle Saint Roch

- Réparation massicot
- Remplacement coffret coup de poing
- Déplacement des vestiaires
- Remplacement du groupe de sécurité
- Pose d'étagères
- Déplacement porte-manteaux
- Réparation fuites sur les toits des deux bâtiments
- Pose groom, bureau de direction
- Pose miroir et étagères, classe 5
- Remplacement chauffe-eau HS
- Intervention store électrique bloqué, classe 18
- Découpe et pose d'étagères, local ATSEM
- Pose étagère, sanitaires
- Nettoyage rigole derrière ancien bâtiment
-

École Maternelle du Parc

- Pose bandes de liège
- Remplacement néons HS, couloir
- Réparation évacuation chauffe-eau
- Pose de porte-manteaux
- Réparation carreaux
- Peinture porte et cloison, cave
- Intervention salle de jeux, suite au conseil d'école
- Remplacement néons, salle de jeux
- Remplacement néons, classe 8

École Primaire Joseph Marsily

- Pose de cale-portes

École Primaire Pierre Augier

- Mise en place de câbles en nylon
- Remplacement câble des stores HS
- Réparation rideaux, classe 3
- Réparation fenêtre, bureau de direction
- Repose du filet du stade
- Intervention sur le chéneau bouché

École Primaire la Burlière

- Remplacement ferme-porte
- Pose abattant des toilettes, sanitaires filles

- Refixer pieds de tables, classe 18

École Primaire Camus

- Pose d'une étagère
- Pose d'étagère, vestiaire dames
- Réparation porte
- Pose support à balai

École Primaire Henri Crevat

- Réparation porte coupe-feu HS
- Remplacement siphon
- Pose de pavés LED, salle des enseignants
- Réglage de portes + luminaire, classe 14
- Pose de pavés LED, classe 14
- Remplacement néons, classe 31

Gendarmerie

- Rénovation peinture SDB, avenue Jean Moulin
- Intervention électrique logement GAV, avenue Jean Moulin
- Peinture
-

Gymnase du Tourrier

- Ressouder paumelle bas de porte + pose poignée extérieure

Halte-Garderie "À petits pas" rue de Croze

- Pose de porte-manteaux
- Mise en place meuble de cuisine
- Réparation petit meuble
-

Clos des jardins – Harkis

- Réparation butée porte WC
-

Ilôt Saint-Pierre

- Remise en place dalles faux plafonds, local technique
-

Jardin de l'Europe

- Pose d'un cadenas
- Réparation poignée HS
-

Jardins publics et squares

- Remplacement canons des parcs et jardins par une seule serrure

Locaux associatifs

- Réalisation double de clefs, Alizarine
- Peinture de l'entrée du local, Alizarine
- Vérification interrupteurs, rue du stade

Mairie – Hôtel de Ville

- Pose porte-savon, WC aile droite
- Pose distributeur papiers, WC aile droite
- Reprise du plafond
- Déménagement de la mairie vers CTM 12 mètres linéaires d'archives
-

Moulins Soufflet

- Vérification graissage
- Transport d'urnes
-

MPE

- Remplacement siphon
- Chasse d'eau, vestiaires sanitaires personnel
- Reprise de l'évacuation
- Intervention évier bouché, biberonnerie
- Mise en place sèche-linge, buanderie
- Modification chalet
- Pose tableau Velléda
- Réparation bac à eau
- Déménagement MPE vers halte-garderie
- Dépose encombrants

Police municipale (nouvelle)

- Intervention sur la remontée des égouts
- Réparation rideau bloqué
- Changement bandeau de prise HS

Restaurant du Parc

- Remplacement down light

Restaurant scolaire jardin

- Remplacement carrelage
- Réglage de portes
-

Salle des fêtes, espace Georges Jouvin

- Pose porte des sanitaires, salle traiteur
- Intervention WC femmes bouché + pose mécanisme EGJ
-

Square vierge bleue

- Changement robinet

- Stade Bonnaud

- Pose de 2 hublots LED

Travaux en cours :

Annexe Maire, place du 4 Septembre

- Rafraîchissement peinture, 2e étage Youcef LARKAT
- Prévoir luminaire Led Pavé

Bureau direction Urbanisme

- Vérification lumière des bureaux

- CCAS

- Recouvrir câble d'ordinateur au sol
- Percer un trou dans la banque d'accueil pour les fils

- Centre de loisirs Saint-Roch

- Intervention sur sanitaires

- Complexe du Farigoulier

- Création local électrique

- Complexe Verdun

- Pose serrure mécanique, salle de réunion

- Cimetière

- Remplacement interrupteur + prise, local de stockage

- CTM

- Remplacement batterie, atelier ferronnerie

- Remplacement porte, hangar

- Remplacement spots défectueux, magasin

-

École maternelle du Clos Fleuri

- Remettre 4 cylindres à boulons pour fermer certaines portes

- Pose de stores été 2023

- Réparation fuite au plafond au niveau du néon, classe 9

- Réparation toilettes du milieu

- Contrôle fuites récurrentes WC, à côté de la salle 13

- Pose de panneau lino classe 15

-

École Maternelle des Moulières

- Pose de prises électriques

École maternelle du Parc

- Contrôle étanchéité du toit
- Intervention tableau d'affichage, pas de clefs
- Mise en sécurité muret de la cour
- Remplacement cumulus des grands sanitaires
- Remplacement de l'ancien éclairage
-

École maternelle Aimée Meynard

- Mise en place campagne de stores
- Enlever panneau
- Pose de store intérieur, classe 7 (prévoir achat)
- Pose de store, classe 15
- Intervention sur fuite tuyau extérieur, classe 18
- Réparation cordons et pose des manquants, classe 18
- Refixer le grand store, bibliothèque
-

École maternelle Saint-Roch

- Mise en conformité rapport électrique
- Déplacement portes-manteaux, couloir
- Remplacement robinet, classe 28
-

École primaire Augier

- Réparation mur abimé
- Remplacement crémones pompiers
- Mettre lumière dans local entretien
-

École primaire la Burlière

- Remplacement prise défectueuse
-

École primaire Camus

- Remplacement spots HS
-

École primaire Crevat

- Remplacement éclairage

École primaire Marsily

- Pose embout de chaises
-

Gendarmerie

- Réparation fuite WC, avenue Jean Moulin
- Mise en sécurité compteur, avenue Jean Moulin

- Reprise peinture appart gendarme HAVET
- Pose de 2 détecteurs de fumée, gendarmerie du cours de la République
- Pose barillet portail extérieur + poignée de porte d'accès aux cellules

-

Halte-garderie

- Pose d'un soufflant salle de bains
- Mise en conformité électrique

-

Clos des Jardins – Harkis

- Pose de gouttières
- Remise en route du chauffe-eau

-

Hôtel de Ville

- Intervention sur prises électriques, DFCP
- Déplacement prises, bureau aile droite

-

Ilot Saint-Pierre

- Pose rideau thermique poste de secours, archives
- Installation 2 grilles de ventilation, sous-sol

-

Moulins Soufflet

- Sécurisation bâtiment, chemin des Moulins

-

MPE

- Casiers enfants à découper
- Mise en place meuble ordinateur
- Vérification état des dégâts après inondation, couloir
- Remplacement mitigeurs, sanitaires
- Changement luminaires, sanitaires
- Pose armoire, bureau
- Pose porte-manteaux, bureau
- Mise en place blocs tiroirs
- Pose de carrelage, sanitaires
- Pose étagères, section des grands
- Pose tableau blanc, section des grands
- Pose barrières, section des grands
- Pose distributeur papier, section des grands
- Intervention plateforme, change grand moyen
- Création évacuation pour le lave-vaisselle, salle manipulation grands moyens
- Pose étagères, section des moyens
- Mise en place lits, dortoir
- Mise en place armoire, bureau
- Mise en place de barrières, section bébés
- Rangement, local technique

- Déplacement mobilier, restaurant
- Pose bâche militaire, patio commun
- Remplacement éclairages
- Remplacement BAES
- Dépose à la déchetterie
- Pose d'étagères
- Mise en place d'un groom
- Pose pied de parasol
- Pose d'un grillage
-

Parking Vigne

- Pose d'une main courante
-

Police municipale

- Pose étagère open space
- Sceller au sol et au mur le coffre-fort
- Réparations diverses
-

Restaurant scolaire Saint-Roch

- Alimentation purificateur d'eau, cuisine
- Salle des fêtes, Espace Georges Jouvin
- Réparation bas de la porte, tôle en acier galva

PAR ENTREPRISE BÂTIMENTS

Travaux réalisés :

- DSP : refonte de l'accueil / réparation fuite toiture
- Nouvelle PM : pose de boites à eaux
- Théâtre : pose d'arrêt d'urgence
- Pose d'un bypass pour la sirène du Donjon en cas de délestage EDF
- DEEJ : changement rideau électrique
- École Saint-Roch : mise en place de coffrets
- Local VINAI : travaux de rénovation du bâtiment
- École du Parc : pose climatisation salle polyvalente
- École du Clos Fleuri : pose de trappe d'accès
- DSPCI : rénovation du R+1 de l'annexe mairie
- Chapelle de l'hôpital : rénovation et mise en peinture de la porte principale
-

Travaux en cours :

- Ecole Marsily : étude de programmation + aménagement école Camus en cours de préparation pour cet été + réalisation plans + attribution BE structure /fluides
- Croix de Gon : étude de programmation
- MPE : programme de rénovation
- Église Saint-Nicolas : travaux sur voûtes des anges musiciens + expertise en 3 volets (MOE/Entreprise/Malfaçons) + décors peints en cours de diagnostic - échafaudage sur place

- CTM : bureaux atelier pour chef d'équipe + isolation garage
- Eden : lancement des travaux
- Farigoulier/Tourrier : travaux sur gymnase et aire de sport (démarrage mars 2023)
- Société Générale / Police municipale : début de la phase 2
- École Aimée Meynard : changement de stores
- Rénovation de la charrue PELLENC en vue de son installation sur un rond-point
- Campagne éclairages LED dans les écoles (suite)
- Écoles du Parc, Crevat, clos Fleuri : reprise faux plafond suite à inondation
- Ecole Crevat : reprise et réparation des chenaux
- Gendarmerie : mise en place de robinets thermostatiques
- École du Parc : dalles faux plafond
- Ecole Pierre Augier : rénovation joints façades
- Cuisine centrale : réparation dalle pour extension chambre froide
- Villa Liberta : démolition
- EDF : démolition des anciens locaux
- École Saint-Roch : reprise toiture et gouttière
- Préparation des travaux été 2023

SERVICE ESPACES VERTS

PAR RÉGIE ESPACES VERTS

Travaux réalisés :

- Entretien courant divers (débroussaillage, désherbage, taille, apport paillage, ramassage feuilles mortes)
- Travaux d'élagage : taille mûriers-platanes, élagage arbres divers (branches gênantes, cassées, mortes)
- Plantation végétaux : arbres divers, arbustes divers (dont ampélopsis), vivaces divers ; campagne de microvégétalisation centre-ancien
- Intervention pour festivités ou événements

Travaux en cours :

- Entretien courant divers (débroussaillage, désherbage, taille, ramassage feuilles mortes)
- Plantation végétaux : cyprès route de Villelaure et cimetière
- Entretien des terrains de sports et EV annexes
- Travaux d'élagage divers : élagages platanes divers (bois mort), micocouliers résidence Jaubert (suite), dégagement des lignes chemin de la chatte Blanche, taille du canal
- Intervention pour festivités ou événements

PAR ENTREPRISE AMÉNAGEMENTS

Travaux réalisés :

- Travaux aménagement paysager (marché) : Aménagement espaces verts dans la cour de l'école du Clos Fleuri
- Entretien des terrains de sport (marché)

Travaux en cours :

- Entretien des terrains de sport (marché)
- Entretien espaces verts (marché)
- Jardin Liberta
- Plantations rue Paul Arène

SERVICE ENVIRONNEMENT**Travaux réalisés :**

- Session de capture des pigeons
- Lancement du budget participatif : consultation du public en cours
- Fiches action économies d'énergie
- SOTRAMO : bon de commande pour analyse tétrachloréthylène dans forage + étude dépollution
- Session de marquage de pistes cyclables
- Avancement différents labels : charte zéro déchet plastique (tri des marchés forains)
- Grande roubine : curage du passage sous la voie SNCF
- Réunion de lancement de la conseillère Climat Air Énergie de l'ADEME
-

Travaux en cours :

- Début des travaux de la véloroute et des gradins au Farigoulier
- Session de marquage de « Routes à partager »
- Plan déplacement groupes scolaires :
- Plan d'action pour le groupe scolaire des Moulières
- Phase de lancement pour le groupe scolaire Crevat/Meynard
- Pumptrack et skatepark au Setti de Barba : dépôt du permis d'aménager et finalisation du DCE
- Dévalade : étude abri vélo
- Fontaines : reprise de la rénovation et interventions diverses
- Études autoconsommation individuelle ou collective à travers le photovoltaïque sur toiture
- Inventaire Faune/Flore et études environnementales pour le crématorium et la résidence ITER
- Finalisation des jardins familiaux du Pivoulier
- Mise en œuvre d'actions pour les pistes cyclables
- Agenda 2030
- Surveillance de la qualité de l'air intérieur
- Instrumentation de l'Eze avec SMAVD
- Commande de 3 nouveaux effaroucheurs

Monsieur le Maire : Lucien, as-tu des éléments particuliers ? En tout cas, le rapport est impressionnant. Quand on le passe en revue, d'abord, la qualité. Cela veut dire que les travaux sont soigneusement répertoriés. D'autre part, on se rend compte de l'immensité du champ d'intervention.

Monsieur Lucien GALLAND : C'est impressionnant, avec un suivi très rigoureux.

Je voulais juste vous signaler qu'à partir de demain il y a la démolition de la villa Liberta. On a envie de faire des photos. Dans la foulée, ce seront les anciens locaux d'ENEDIS.
Merci, Monsieur le Maire.

LISTE DES MANIFESTATIONS À PERTUIS DU 12 AVRIL AU 28 JUIN 2023

La liste des manifestations à Pertuis du 12 avril au 28 juin 2023 est jointe au dossier de séance.

Monsieur le Maire : De la même manière que pour la liste des travaux, en accord avec la liste des manifestations précédemment jointe, il est utile d'avoir des précisions sur les manifestations. J'invite Jacques BARONE et Jacqueline DESCAMPS – Marie-Ange étant absente – à nous apporter les précisions utiles et nécessaires.

S'adressant à Monsieur Jacques BARONE. Jacques, tu as la parole.

Monsieur Jacques BARONE donne lecture de la liste des manifestations.

Puis Madame Jacqueline DESCAMPS poursuit la lecture de la liste des manifestations.

Du vendredi 24 février au lundi 24 avril

Exposition « du chaos mental au Kaomento » de l'artiste Tereza de Almeida - à l'Office de Tourisme.

Jeudi 13 avril

3^e journée vauclusienne de rencontres de la périnatalité avec la maternité de Pertuis et le pôle femme-enfant du Pays d'Aix - de 9h30 à 21h - Espace Georges Jouvin.

Vendredi 14 avril

Concert « Volo avec son frère » à 20h30 au théâtre.

Samedi 15 avril

Soirée des Pertuisiens. 19h – Chapelle de l'hôpital. Présentation des manifestations 2023, buffet dinatoire et prestation musicale.

Vendredi 21 au dimanche 30 avril

Festival des arts de la rue « Le grand ménage de Printemps ». 10 jours, 15 compagnies, 32 représentations, 3 concerts à Cadenet, La Tour d'Aigues, Cucuron, Vaugines, Cabrières d'Aigues.

Dimanche 23 avril

Vide-greniers des ACVG – de 7h à 18h30 place Garcin.

Vendredi 29 avril

Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation – 18h30 Parvis de l'hôtel de Ville.

Lundi 1^{er} mai

Course La Sévanaise, 9^e édition.

Samedi 6 et dimanche 7 mai

Les Floralies - Cours de la République à partir de 7h30.

Concert Voix et Musique – espace Georges Jouvin.

Dimanche 7 mai

Course cycliste "Grand prix Patrick Féry". Départ, arrivée et retrait des dossards rue des Sauvans.

Lundi 8 mai

Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 – Monument aux Morts.

Jeudi 11 mai

11^e forum Défense et Sécurité Globale de 8h30 à 16h30 – Espace Jouvin.

Vendredi 12 mai

Théâtre – *Madame Fraize*, à 20h30 au théâtre.

Dimanche 14 mai

La Grande Course – bas du Cours de la République.

Samedi 20 et dimanche 21 mai

Championnat de ligue organisé par le Moto-Club de Pertuis – circuit du Farigoulier.

Lundi 22 mai au dimanche 28 mai

Exposition « Patchwork en Folie » de 10h à 18h – Espace de Croze.

Mercredi 24 mai

Repas de la fête des mères organisé par le CCAS pour les seniors pertuisiens. 12h – espace Georges Jouvin.

Jeudi 25 mai

Théâtre musical – « Bien, reprenons », à 20h30 au théâtre.

Vendredi 2 juin

Inauguration des jardins familiaux du Pivoulier - 18h30.

Vendredi 2 au lundi 12 juin

Rencontres photographiques de Pertuis organisées par le photo club Image...in et la Ville, à L'espace Georges Jouvin, l'espace de Croze, la médiathèque Les Carmes, l'Office de Tourisme.

Samedi 3 juin

Concert « Aux portes du Luberon » avec le Conservatoire de musique.

Jeudi 8 juin

Cérémonie d'Hommage « Aux Morts pour la France » en Indochine. 12h15 – parvis de l'Hôtel de Ville.

Vendredi 9 juin

Pot des quartiers.

Vendredi 9 au dimanche 11 juin

Fête foraine.

Mercredi 14 juin

Bal des seniors organisé par le CCAS sur le Cours de la République.

Mercredi 14 au vendredi 23 juin

Exposition « Idoles Néolithiques de Provence ». Proposée par Jules Masson-Mourey, Docteur en Préhistoire de l'Université d'Aix-Marseille et organisée par la Direction de l'Action Culturelle, les Archives et l'Office de Tourisme, dans le cadre des journées européennes de l'archéologie.

Vendredi 16 et samedi 17 juin

Soirée du Saint Sépulcre au théâtre de Verdure à 19h.

Samedi 17 juin

Théâtre musical – « Manoche en...fin chef » à 20h30 au théâtre.

Samedi 17 et dimanche 18 juin

Fête du vélo - SMAVD « Dimanche en Durance ».

Dimanche 18 juin

Cérémonie Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle.

Mercredi 21 juin

Fête de la musique – Conservatoire et centre-ville.

Vendredi 23 et samedi 24 juin

Les Pertuisiades - Tournoi sportif & ludique en équipe. 5 épreuves pour scolaires le vendredi et grand public le samedi. Samedi 24 soir, remise des prix pour le grand public & soirée festive.

Vendredi 23 au dimanche 25 juin

Festival Lézardons dans la rue.

Samedi 24 juin

Vide-greniers du Village Pertuisien des Spectacles.

Monsieur le Maire : Merci pour ces informations.

Nous poursuivons avec le rapport n° 1.

RAPPORT N° 1

OBJET : Nouvelle désignation des administrateurs représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Le Conseil municipal arrivant à mi-mandat, il est tout à fait légitime qu'il y ait une réactualisation des compétences des élus dans le cadre des délégations.
Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS sur la liste proposée par la majorité et l'opposition.

Exposé des motifs :

La présente délibération abroge celle prise le 9 juin 2020, sous la référence 20.DGS.105.

Je vous rappelle que les membres élus étaient :

- Katia GERRO
- Marie Ange CONTE
- Pierre GABERT
- Christina BÉRARD

Je vous propose aujourd'hui :

- Anne Priscille BAZELAIRE
- Corinne DUPAQUIER
- Pierre GABERT
- Christina BÉRARD

Visas :

VU les articles R.123-8, R123-9, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération 20.DGS.102 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociales à 8

VU l'exposé des motifs ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **PROCÉDER** à la désignation des délégués du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire : Avez-vous à évoquer des points sur ce dossier ou des questions ?

Nous passons au vote.
 Qui est contre ? Qui s'abstient ?
 Je vous remercie.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 1

ADOPTÉ PAR :

28 POUR

6 ABSTENTIONS

1 ABSENT

Monsieur le Maire : Le dossier suivant.

RAPPORT N° 2

OBJET : Prise en compte du périmètre d'étude du contournement nord de Pertuis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vous avez la version définitive. Suivez bien l'histoire, parce que c'est un peu à la Prévert.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Devant mon insistance, par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil départemental avait instauré un périmètre d'étude de contournement routier de la commune : Ouest, Nord, Est, sachant que celui-ci avait déjà été envisagé par mon prédécesseur André BOREL.

En application de l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur avaient été mises à jour afin d'intégrer ce périmètre.

Malgré nos démarches, le Conseil départemental du 84 a supprimé, sans notre accord, ce périmètre d'étude en 2017. La Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas assuré le relais, ce projet est tombé à l'eau.

Il convient donc aujourd'hui de reporter le périmètre d'étude du contournement nord dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cela afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet déterminant pour la commune, évoqué dans le programme « Pertuis 2040 » de l'AUPA et dont la nécessité est évoquée dans cette étude.

L'inscription de ce périmètre d'étude au PLUi va permettre d'engager les études qui seront financées par le Conseil Départemental de 84 et la Métropole Aix-Marseille-Provence selon une convention.

Utilité de cette convention que j'ai plaidée lors de ma dernière rencontre avec la Présidente de la Métropole et son Directeur général des Services.

J'ai également évoqué en séance plénière de la Métropole de vive voix avec la Présidente du Département et le 1^{er} Président chargé des finances, la nécessité de ce contournement de la ville.

J'ai eu l'occasion d'évoquer ce dossier avec Madame Dominique SANTONI, Présidente du Département et Monsieur BLANC, Sénateur de 84 et Vice-Président du Département chargé des Finances.

Prochainement le Conseil Municipal pourra se déplacer pour observer l'ensemble des travaux, dont la voie de délestage de l'abbaye, prise en charge et financée par la commune, comme je m'y étais engagé auprès des associations du quartier ouest. Ces travaux sont intéressants, car ils vont être le point de départ du futur contournement Ouest, Nord, Est, évoqués dans ce dossier.

Exposé des motifs :

Considérant les renoncements du CD84 et de la Métropole à planifier ce périmètre d'étude, malgré les sollicitations de la commune sur l'importance d'un tel projet au regard du développement local et des aménagements menés par les communes environnantes, il est impératif que la commune soit garante de la cohérence d'ensemble.

En effet, contrairement au contournement sud-est, abandonné par le CD84 et non repris par la commune en son temps, il s'avère indispensable de corriger les erreurs de programmation routière validée avant 2021 par le CD84 qui avait abouti à la mise en sommeil des infrastructures pertuisiennes pendant 8 ans.

L'étude des circulations et échanges à l'intérieur de Pertuis entre l'Ouest (Villelaure) et le Nord (Ansouis) et l'Est (La Tour d'Aigues, Forcalquier) ont fait l'objet d'études de trafic détaillées.

Ces échanges et transits s'effectuent à parité sur les voies communales et départementales en particulier sur le boulevard Jean Guigues où se côtoient le trafic de transit et le trafic local (commerces et particuliers).

Dans le cadre du PLU, les aménagements ayant trait au développement des zones Ouest (Jas de Beaumont 1 et Lilas) ont été contingentés à la réalisation concomitante de l'extension de la déviation sud-ouest et de son bypass vers la route de Villelaure.

Ces infrastructures étant à présent engagées dans leur réalisation avec un objectif de livraison à 2026, en amont de la livraison opérationnelle des projets susvisés, il s'est agi de réserver les potentialités de déplacements liés aux projets à venir post 2025 (Jas de Beaumont 1, 2 et 3 ; les Lilas ; Croix de Gon avec le Syndicat d'eau et d'assainissement ; la gendarmerie ; le futur lycée et le futur cimetière et crématorium).

Aussi, pour se préserver de problèmes d'engorgement sur les axes existants et ceux en cours de livraison à horizon 2040, le périmètre d'étude du contournement routier Nord, au bénéfice de la commune, doit être reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Enfin, cette délibération pour la prise en compte du périmètre d'étude ne définit en rien la maîtrise d'ouvrage et les financements du projet tandis qu'ils relèvent des compétences du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le plan est joint au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 111-10 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015, la modification n°1 approuvée le 4 juillet 2017, la mise à jour du 11 janvier 2019 et la modification n°2 approuvée le 17 décembre 2020 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DÉCIDER** de solliciter la prise en compte, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de la mise à l'étude du projet routier de contournement depuis l'ouest de la commune jusqu'à l'Est, en passant par le Nord sur le territoire de la commune ;
 ► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
URBANISME DU 06/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur le Maire : Qui est en fait le contournement ouest/nord-est. C'est le grand contournement.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : Qui est évidemment une nécessité que l'on rencontre tous les jours avec les bouchons, notamment sur le boulevard Jean Guigues.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : Après, dans le cadre du rapport, vous avez un certain nombre d'éléments qui ne sont pas une grande nouveauté par rapport à ce que je viens d'évoquer. Il faut que vous regardiez le plan initial que nous avons réactualisé. Vous imaginez le problème : si on n'a pas cela au PLU, demain, quelqu'un qui a une propriété agricole dans la zone agricole pourrait demander une construction agricole qui pourrait être acceptée et qui mettrait ce tracé en péril. Il est donc très important qu'il soit au PLU et qu'une étude de référence puisse déboucher sur les travaux. Avez-vous des questions ?

Monsieur Jérôme NARBONNE : Vous avez évoqué le fait que ce dossier a été partagé avec la Présidente de la Métropole et la Présidente du Département. Quelles ont été leurs réponses et leurs premières réactions ?

Monsieur le Maire : Cela s'est fait de façon très collaborative avec le Département. La Présidente de la Métropole a pris note, mais sans plus. Il faut comprendre que pour la Présidente de la Métropole Pertuis est dans le Vaucluse et c'est un peu loin.

Monsieur Jérôme NARBONNE : On va tourner en rond, mais le problème pour la Présidente de la Métropole est que Pertuis est un peu loin, et pour la Présidente du Département Pertuis est déjà un peu la Métropole. On a toujours le même problème. Pour vous aider dans cette négociation, ne serait-il pas utile que le Conseil municipal vote une motion à l'unanimité réaffirmant que les élus de Pertuis souhaitent cette déviation ? Je pense même qu'il serait utile d'envoyer cette motion à nos deux élus départementaux du canton. Quand je vois la vitesse à laquelle on a eu une déviation à La Tour d'Aigues, je me demande comment on fait pour ne pas en avoir une à Pertuis alors qu'on en parle depuis 20 ans.

Monsieur le Maire : Ce que tu dis, c'est qu'en général on commence par les points durs. Pertuis est le goulot d'étranglement des gens de la vallée d'Aigues. On commence par l'amont et on ne fait pas là où il y a les bouchons.

Pour une motion, tout à fait. On peut la rédiger pendant le Conseil. C'est une bonne idée, parce que c'est une question déterminante.

Pour répondre plus précisément à ta question, le sujet de fond – celui qui est important – est que les deux organismes, dans le cadre d'une convention, soient parties prenantes pour le financement. Là, chacun se renvoie la balle. Si nous arrivons à cette motion, c'est pour faire valoir qu'il faut absolument une convention de financement entre les deux organismes. Je vous rappelle que j'ai fait faire une étude très pointue du point de vue de l'analyse de la circulation sur Pertuis globalement. On se rend compte que la moitié des gens qui passent par le pont de Durance sont des Pertuisiens et que l'autre moitié sont des gens qui viennent de la vallée. La voirie pertuisienne est autant utilisée par des personnes qui sont hors Métropole que par des personnes qui sont dans la Métropole. J'ai plaidé la convention en Conseil métropolitain, *À bèn parla ! Mai de qu'a di ?* Vous avez compris ce que cela veut dire. On va faire une motion qu'on votera avant la fin du Conseil. C'est une bonne idée.

Des oppositions au tracé ? On a fait passer le tracé où on a pu. Je vous rappelle qu'il y a un sujet contraignant : le *pipeline*.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 2 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Passons au rapport n°3.

RAPPORT N° 3

OBJET : Décision définitive de mise en œuvre du projet de nouvelle gendarmerie/Complément sur la délibération N° 22.DST.361

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de délibération

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Mes chers collègues,

Vous devez avoir en tête notre dernière délibération 22.DST.361 du 17 novembre 2022, dans celle-ci, avait été évoqué les derniers éléments pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie sur le terrain de l'actuelle caserne, avenue Jean Moulin.

Suite à cette délibération, la gendarmerie nous a fait valoir que ce terrain n'était pas suffisant pour satisfaire aux effectifs du développement de Pertuis et des communes du Sud Luberon.

Plusieurs solutions ont été envisagées, réduire le nombre de logements à 45, acquérir des terrains voisins et construire des bâtiments en R+3.

Un autre sujet d'importance qui a mis en cause ce projet, a été celui de la démolition pendant les travaux, de la caserne actuelle occupée par la Brigade de Recherche et le PSIG avec le relogement de ses services pour le maintien de l'activité. Problème nécessitant l'échelonnement du chantier avec une augmentation de délai et de coût.

L'insatisfaction de la gendarmerie nous a incités à trouver un autre emplacement, malheureusement, cette recherche entreprise de longue date, n'avait pas pu aboutir jusqu'à présent.

Presque de façon miraculeuse, un des sites envisagés précédemment, s'est débloqué à la Croix de Gon et nous sommes donc en mesure aujourd'hui par la délibération à venir, d'acheter le terrain de 22 000 m² prévu au PLUi pour des installations publiques et qui convient parfaitement pour cette nouvelle caserne. Ce qui devrait permettre d'allouer 18 000 m² à la nouvelle caserne et permettre d'avoir au moins 57 logements.

Ces terrains ont fait l'objet d'aménagements dédiés : eau, électricité, assainissement et voirie. Ils sont au cœur du projet mené actuellement par le Conseil départemental 84 de déviation sud-ouest/Ouest-Nord-Est. La caserne serait donc située à proximité directe d'axes routiers structurants.

La dernière rencontre avec le colonel GARENCE, Responsable départemental de la Gendarmerie et son équipe, à l'occasion de l'Inspection générale de la compagnie de Pertuis le 28 mars 2023, a permis de confirmer avec enthousiasme ce projet et d'engager immédiatement les formalités afin que la construction puisse débuter en 2024. Et ceci, avec l'accord de Madame la Préfète DEMARET.

Dès le vendredi prochain, le 14 avril sera lancé par la commune, un appel à manifestation d'intérêt public auprès de 5 bailleurs sociaux agréés pour la résiliation de caserne de gendarmerie. Le postulant qui sera choisi aura en charge la totalité de la construction et du financement de la nouvelle caserne. Et ceci, sur la base du cahier des charges de la Gendarmerie.

La Commission d'Appel d'Offres, comme il se doit, aura la charge du dépouillement des offres. La commune sera associée aux décisions importantes et aux réunions de chantier. Un 1^{er} groupe de travail sera constitué à cet effet.

Dans ce projet, comme pour tous les projets de gendarmerie, la commune devra se porter garante des emprunts faits par le bailleur social retenu.

En conclusion, compte tenu de l'accord de l'ensemble des parties prenantes, on peut affirmer dès à présent que le projet va enfin se réaliser pour 2025 et améliorer ainsi les performances de nos gendarmes.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires

VU le courrier du 11 octobre 2022,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** le montage du projet de nouvelle gendarmerie sur le secteur Croix de Gon,
- ▶ **APPROUVER** le lancement d'une consultation de bailleurs sociaux labellisés par la Gendarmerie nationale
- ▶ **APPROUVER** le principe du choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **APPROUVER** la garantie par la commune de Pertuis de tout ou partie du ou des prêts contractés par le bailleur social,
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette consultation.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur le Maire : Qui était quand même un problème majeur nous faisant pratiquement perdre une année.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : Que j'ai eu longuement au téléphone et qui était elle aussi enthousiaste pour ce projet.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : On leur a donné un mois et demi pour répondre. Certains se sont déjà manifestés.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire tout ce qui est partie opérationnelle de la caserne et les logements.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport.

Monsieur le Maire : Cela a été rapide. Étant donné qu'il y a une vue formidable sur la plaine de la Durance et la vallée depuis ce terrain, la commandante, qui était en admiration devant cette vue, a dit : « j'ai déjà en tête d'y habiter prochainement pour voir la Saint-Victoire tous les matins en me levant. »

Avez-vous des questions ?

Monsieur Éric BANON : De mémoire, on avait prévu ce terrain pour le CTM. On devait le construire en concordance avec le Syndicat Sud Luberon.

Monsieur le Maire : Absolument. C'est une question importante, parce qu'il est vrai que cela avait été évoqué. Il est bien évident que l'installation de la gendarmerie nous prive de cela. Le contournement passe au ras du terrain, à côté de l'école catholique et derrière le futur lycée. Nous avions un plan B qui était le grand terrain que nous avons à la gare. Tout à l'heure, j'ai évoqué le fait que si nous pouvions acheter un morceau supplémentaire à la SNCF qui n'en fait rien et qui a tout ce bric-à-brac, ce terrain suffisant et très bien placé à côté de la zone d'activité s'y prêterait parfaitement. Dès à présent, notre projet du CTM est le terrain à la gare.

Monsieur Éric BANON : Une autre question. On parlait tout à l'heure de l'encombrement de la circulation au niveau du boulevard Jean Guigues. Comme le gendarme est encore là, ne craignez-vous pas, en attendant que la déviation nord soit faite d'ici 30 ou 40 ans, des problèmes pour traverser Pertuis afin d'accéder aux communes du Sud Luberon ?

Monsieur le Maire : Cela fera l'objet de la pétition que nous voterons tout à l'heure. Il est bien évident que ce sujet – vous l'avez d'ailleurs posé dans les questions – est déterminant. Ce qui a été évoqué tout à l'heure, c'est qu'on a attaqué par La Tour d'Aigues pour faire le contournement alors qu'il était évident qu'il fallait commencer à Pertuis. Quand les Tourains arrivent à l'entrée de Pertuis, il leur faut une demi-heure pour traverser Pertuis, surtout le matin.

Monsieur Éric BANON : Financièrement, le seul coût pour la commune sera-t-il l'achat du terrain ?

Monsieur le Maire : On achète le terrain et on le revend. C'est une opération blanche, si ce n'est que nous devons faire la garantie d'emprunt. Quand on fait une opération de logements, on fait la garantie d'emprunt. Dans ce cas-là, il n'y a pas de risque. Étant donné qu'un bailleur social sera retenu, il demandera obligatoirement la garantie d'emprunt.

Monsieur Éric BANON : Dernière question. Cela signifie qu'on va libérer l'emplacement de l'ancienne gendarmerie. Aujourd'hui, quelle idée de projet pourrait-il y avoir ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, il n'y a pas d'idée. Je vous rappelle que la caserne existante sera démolie, car elle n'est plus aux normes et il n'y a plus rien de bon. Il faut que nous rebouchions. La partie en contrebas où les gendarmes de la caserne passaient pour garer leurs voitures est en zone inondable. Une partie des décombres de la démolition servira à boucher le trou. Après, c'est placé dans un endroit exceptionnel. Il sera toujours temps de savoir ce qu'on va en faire. L'idée d'une réserve foncière – ce qui n'est pratiquement jamais arrivé à la commune dans cette situation – est faite pour les générations futures et les futures équipes municipales. Ce n'est pas demain matin qu'on va attaquer. Démolitions d'abord la caserne. Lorsqu'on

démolira le PSIG, il faudra que la brigade de recherche puisse aller là-bas. Cela veut dire qu'il y en a au moins pour cinq ou six ans avant qu'on puisse libérer ce terrain.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Ma première remarque est que je suis très content que ce projet aboutisse, parce que c'est une bonne chose pour les Pertuisiens et les gendarmes.

Votre réflexion va-t-elle déjà jusqu'à la question de l'accueil du public ? Sommes-nous d'accord que l'accueil du public restera en centre-ville ou cette question n'est-elle pas tranchée ?

Monsieur le Maire : L'accueil du public à la gendarmerie ?

Monsieur Jérôme NARBONNE : Oui.

Monsieur le Maire : L'immeuble de la gendarmerie en centre-ville est dans un état pitoyable. Le lieutenant peut vous le dire. Quand vous êtes au dernier étage, où sont installés la commandante et le lieutenant, si vous dansez un peu, vous sentez carrément le trampoline. L'escalier, n'en parlons pas.

Monsieur Jérôme NARBONNE : La réponse est que l'idée serait d'avoir l'accueil sur ce nouveau site.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur Henri LAFON : C'est bien dommage.

Monsieur le Maire : On ne peut pas avoir 50 000 endroits pour l'accueil de la gendarmerie.

Monsieur Henri LAFON : Pour le centre-ville.

Monsieur le Maire : Non. La police municipale restera où elle est. On vient de finir, ce n'est déjà pas mal.

Lieutenant Antoine LEROY : J'ajouterais un mot par rapport aux locaux actuels. L'accessibilité et l'accueil du public ne sont pas du tout conformes. C'est assez délicat pour les personnes à mobilité réduite. Accueillir le public afin que les victimes et les mis en cause ne se croisent pas est également complexe à gérer.

Monsieur Jérôme NARBONNE : J'ai une seconde question : le terrain projeté pourra-t-il accueillir une augmentation du nombre de gendarmes ? Aura-t-on un peu de marge si, à l'avenir, le nombre de Pertuisiens continue d'augmenter ?

Monsieur le Maire : Le terrain fait 22 000 mètres carrés. La caserne actuelle fait 18 000 mètres carrés. On n'a pas évoqué ce qu'on allait faire des 4 000 mètres carrés. Ils seront pour le moment utiles au chantier et pour réaliser le grand rond-point. Le Département nous a dit qu'il voulait entreposer des matériaux. Pour l'instant, les 4 000 mètres carrés seront destinés aux travaux. On aura éventuellement l'occasion d'agrandir. Je souhaitais qu'on fasse au moins 59 logements au lieu de 57. Dans la phase des appels d'offres, je vais au moins essayer de passer à 59. Pourquoi 59 ? Au-dessus de 60, c'est de la compétence de l'État et des collectivités territoriales. Je considère qu'on pourrait faire 59 logements. Attention, les 59 logements sont prévus pour un

peu plus de 60 gendarmes, étant donné que plusieurs gendarmes peuvent être installés dans un même logement.

Lieutenant Antoine LEROY : Les gendarmes adjoints volontaires, militaires de rang, partagent un appartement, mais dans d'autres casernes chacun a sa chambre, son espace vie avec un lieu de vie commun.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?

On peut se poser une question, parce que le nouveau maire de La Tour d'Aigues a dit dans la presse qu'il allait y avoir une caserne à La Tour d'Aigues. Dans la situation actuelle, c'est peut-être un rêve pieux. Ils ont le droit de rêver. Nous, on a quand même rêvé pendant des années. Chacun peut voir les choses à sa façon. En tout cas, ce n'est pas dans les tuyaux.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Ils peuvent se positionner sur le plan de 100 casernes supplémentaires. Cela fera des effectifs pour le secteur.

Monsieur le Maire : Vu la situation, tant mieux pour eux s'il y en avait une, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Comme je dis, il faut les laisser rêver.

Avez-vous encore des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 3 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : On passe au 21 qui concerne directement ce problème de gendarmerie.

RAPPORT N° 21

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 101 d'une surface de 10 551 m² (issue de la parcelle CD N°43) appartenant à Monsieur GELUS Éric – sise chemin de Val Joanis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de délibération

Chers collègues,

La commune souhaite se porter acquéreur de cette emprise afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagements d'équipements publics - secteur ouest de la ville dont la future caserne de Gendarmerie.

Exposé des motifs :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au Plan Local d'Urbanisme intègre à l'ouest de la Ville une zone destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt général. L'enjeu de ce programme est de marquer l'entrée de ville quand on vient de Villedaure, mais aussi d'aménager un nouveau quartier présentant une mixité fonctionnelle (Habitat/Équipements public et scolaire).

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, la commune souhaite donc se porter acquéreur de cette emprise qui permettra la réalisation de ces projets.

Après consultation des services de France Domaine et avec l'accord du propriétaire, l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD N° 101 d'une surface de 10 551 m² (issue de la parcelle cadastrée CD N° 43) aura lieu au prix de 35€/m² soit un montant total de 369 285 € (trois cent soixante-neuf mil deux cent quatre-vingt-cinq euros).

Il est précisé que sur la parcelle cadastrée section CD n°100 (issue de la parcelle cadastrée section CD n° 43) et restant appartenir à Monsieur GELUS, un accès direct à la RD 973 sera réalisé par la commune après signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section CD N°101.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009), L 2122-21, L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1042,

VU l'avis des services de France Domaine n°2020-84089-V-1256 en date du 10 décembre 2020,

VU la lettre de prorogation de l'avis domanial n°2020-84089-V-1256 en date du 27 juillet 2022.

Dispositif :

L'acte notarié correspondant devra être passé. Les frais sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DÉCIDER** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 101 (issue de la parcelle cadastrée CD N°43) située chemin de Val Joanis appartenant à Monsieur GELUS Eric, au prix de 35€/m² pour une surface de 10 551 m² ; soit un montant total de 369 285 € (trois cent soixante-neuf mil deux cent quatre-vingt-cinq euros).

► **DÉCIDER** de la création à la charge par la commune, d'un accès à la parcelle cadastrée section CD N° 100 restant appartenir à Monsieur GELUS, à partir de la RD N° 973.

► **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du Code des Impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux).

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS FINANCES DU 04/04/2023 TRAVAUX DU 07/04/2023

Monsieur le Maire : C'est tout simplement pour concrétiser l'achat de la parcelle complémentaire. Vous avez le détail. On va être propriétaires de l'ensemble du vert et du bleu. La partie rouge est celle où passeront le contournement et la future route. Voilà ce qu'il en est. On rachète les parties bleues.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 21
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : On reprend le fil.
Mon lieutenant, merci de votre participation.

Lieutenant Antoine LEROY : Au plaisir.

RAPPORT N° 4

OBJET : Convention d'objectif « Festival de Big-band de Pertuis »/Ville de Pertuis assortie d'une subvention

Rapporteur : Madame Jacqueline DESCAMPS

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la Ville de Pertuis et l'Association « Festival de Big-band de Pertuis » assortie d'une subvention qui s'élève à 85 000 €.

Exposé des motifs :

L'association « Festival de Big-band de Pertuis » œuvre pour la promotion du jazz.

Selon ses statuts, l'association « Festival de Big-band de Pertuis » a pour but la programmation et organisation du festival de Big-band ; mener des actions sur la commune pour sensibiliser la population aux pratiques artistiques liées aux formations de Big-band ; participer et organiser des actions globales à caractère culturel sur la commune en cohérence avec le festival de Big-band ; mettre au centre des ateliers et stages pouvant former les participants à la mise en représentation de la création artistique en général.

Ses actions sont en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la ville.

Afin de continuer à soutenir l'engagement et les initiatives de l'Association «Festival de Big-band de Pertuis », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectif.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

- **Considérant** que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

- **Considérant** que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

- **Considérant** enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectif ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association « Festival de Big-band de Pertuis » ;

► **APPROUVER** la subvention de 85 000 euros pour l'année 2023 (identique à celle de 2022) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférent.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
CULTURE DU 06/04/2023**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Christina BERARD : Monsieur le Maire, je ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire : Tu ne participes pas au vote, mais on t'aime pour ta participation au festival. As-tu compris ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 4
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Sans le vote de Christina BÉRARD**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 5.

RAPPORT N° 5

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association « Luberon Film Festival » pour l'organisation de son Festival du film, assortie d'une subvention

Rapporteur : Madame Jacqueline DESCAMPS

Monsieur le Maire : Jacqueline toujours, en remplacement de Marie-Ange.

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la Ville de Pertuis et l'Association « Luberon Film Festival » assortie d'une subvention qui s'élève à 2500 €.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « Luberon Film Festival» a pour but, l'organisation d'un festival du cinéma en partenariat avec le cinéma le Luberon et la ville de Pertuis afin de promouvoir la pratique cinématographique et l'intérêt culturel du 7e art sur le territoire communal.

Pour 2023, l'association organise pour la deuxième année consécutive le « Luberon Film Festival» du 4 au 8 octobre.

Afin de soutenir le projet de Festival organisé par l'Association « Luberon Film Festival », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-2 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

- **Considérant** que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

- **Considérant** que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être

sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

- **Considérant** enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association « Luberon Film Festival»;

► **APPROUVER** la subvention de 2 500 euros pour l'année 2023 ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférent.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
CULTURE DU 06/04/2023**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 5
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 6.

RAPPORT N° 6

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association « Photo club Image... in » pour l'organisation des « Rencontres Photographiques de Pertuis », assortie d'une subvention

Rapporteur : Madame Jacqueline DESCAMPS

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la ville de Pertuis et l'Association « Photo club Image in » assortie d'une subvention qui s'élève à 4000 €.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « Photo club Image... in » a pour but, dans un climat de convivialité et de responsabilité, de favoriser l'acquisition de la technique et de l'art photographique.

Pour l'année 2023, l'association organise les « Rencontres photographiques de Pertuis » du 3 juin au 13 juin.

Afin de soutenir le projet des « Rencontres photographiques de Pertuis » organisées par l'Association « **Photo club Image... in** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-2 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

- **Considérant** que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

- **Considérant** que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

- **Considérant** enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association « Photo club Image... in »;

► **APPROUVER** la subvention de 4 000 euros pour l'année 2023

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférent.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
CULTURE DU 06/04/2023**

Monsieur Thierry DUBOIS : Monsieur le Maire, je ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire : On t'aime aussi.

C'est une des associations qui devient emblématique, comme ce qu'on a évoqué précédemment.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 6
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Sans le vote de Thierry DUBOIS**

Monsieur le Maire : Jacques.

RAPPORT N° 7

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Les Corsistes et la Ville de Pertuis assortie d'une subvention de fonctionnement pour le Corso fleuri 2023

Rapporteur : Monsieur Jacques BARONE

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes » assortie d'une subvention qui s'élève à 18 000€.

Exposé des motifs :

L'association « Les Corsistes » œuvre pour la promotion du corso fleuri de Pertuis qui se tiendra cette année les samedi 8 et dimanche 9 juillet prochain.

Selon ses statuts, l'association « Les Corsistes » a pour but de :

- Faire connaître au public le travail effectué lors de la réalisation de chars,
- Unir les bénévoles dans le but de faire évoluer le corso,
- Recruter des bénévoles,
- Procéder à la fabrication de fleurs en papier,
- Participer aux journées associatives de la ville,
- Organiser des expositions et rétro projections du corso,
- Créer un musée du corso fleuri

Ces actions sont en cohérence avec les orientations de la politique d'animations festives de la ville.

Il est à noter que pour l'édition 2023, il a été décidé de décaler l'horaire du défilé du dimanche en fin d'après-midi et de modifier le parcours des chars pour que ces derniers puissent effectuer deux passages sur la partie haute du cours de la République.

Afin de continuer à soutenir l'engagement et les initiatives de l'Association « Les Corsistes », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention de partenariat.

Concernant la subvention, le montant de 18 000 € est similaire à celui versé en 2022.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...)

VU les crédits inscrits au budget 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 2 janvier 2023,

- **CONSIDÉRANT** que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics,

- **CONSIDÉRANT** que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser,

- **CONSIDÉRANT** enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes »

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 18 000 euros pour l'année 2023

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférent.

**AVIS SOLICITÉ COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
ANIMATION, TOURISME, PATRIMOINE DU 05/04/2023**

Monsieur Jacques BARONE : Cela revient tous les ans. Il s'agit d'approuver la convention de partenariat entre notre Ville et l'association Les Corsistes, avec une subvention qui s'élève à 18 000 euros. La même que l'année dernière.

Monsieur le Maire : Jacques, dis-nous un peu s'il y a des nouveautés ?

Monsieur Jacques BARONE : On garde le parcours de l'année dernière.

Monsieur le Maire : Je croyais que vous alliez prendre celui de 1903. Itinéraire : avenue de la gare, avenue de la Liberté, cours de la République côté droit montant, place Mirabeau, place des Greniers, rue de Croze, boulevard Victor Hugo, Jean-Baptiste Pécout, Ledru-Rollin, rue de la Burlière et des Contrats – c'est Henri Silvy –, place Parmentier, boulevard de la Murette, rue Colbert, place du 4 septembre, cours de la République aller et retour et la place du 4 septembre.

Monsieur Jacques BARONE : Voilà. Cinq heures de défilé. On remontera pour finir la totalité du cours avant de repartir ensuite par le Croze et puis reprendre pour aller, pas au hangar, parce que le premier soir, on repartira au CTM.

La modification est que l'on passe un peu à l'heure espagnole. Le climat nous y oblige. On fera la soirée le samedi, et le dimanche on partira vers 18 heures. Les grosses chaleurs font qu'on viendra prendre l'apéritif, etc.

Vous savez, il faut toujours imaginer le temps long. Quand je vois ce qu'Henri a retrouvé, cela me conforte dans l'idée de faire une soirée pour stabiliser les gens et notamment les jeunes. Enfin, bref ! Rien ne change. Tout se transforme, mais le fil conducteur reste le même.

Monsieur Jérôme NARBONNE : J'ai une question sur le plan de financement. Le modèle de budget est joint au dossier et seule une subvention est demandée à la commune. L'association a-t-elle déjà pensé à demander à la Région, parce que c'est le patrimoine culturel de la Provence ?

Monsieur Jacques BARONE : A ma connaissance, non, mais c'est une possibilité, pourquoi pas, sachant que la Région pérennise beaucoup d'animations, en ajoute d'autres. Pourquoi pas, oui. On pourra demander à la Région, en espérant obtenir quelques centaines d'euros, voire milliers d'euros.

Monsieur le Maire : On va faire la demande.

Avez-vous d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 7 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : On passe au rapport n° 8.

RAPPORT N° 8

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Pa'gozar El Son » - Festival latino 2023

Rapporteur : Monsieur Jacques BARONE

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des actions dans le secteur de l'animation, la Ville de Pertuis propose de signer une convention d'objectifs avec l'association «Pa'gozar El son » - Festival latino 2023

Exposé des motifs :

Le Festival latino 2023 se tiendra les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet dans le centre-ville.

Pour cette édition 2023, la jeunesse est mise à l'honneur pour l'ouverture du festival avec des spectacles proposés le vendredi 30 en fin d'après-midi par les élèves du groupe scolaire des Moulières et les enfants des écoles de la Burlière et Henri Crevat dans le cadre des activités périscolaires gérées par le service jeunesse de la ville.

Des groupes musicaux et des déambulations animeront le cœur de ville le vendredi soir et le samedi. Cette manifestation se clôturera le samedi soir notamment par un grand concert proposé sur la place Mirabeau.

Durant ces deux jours, des stands de restauration latine seront installés sur les places Mirabeau, Parmentier et Jean Jaurès ainsi que dans la rue Colbert.

Depuis sa création, la commune de Pertuis co-organise ce festival avec le Village Pertuisien des Spectacles et l'association « Pa'gozar El Son » qui pour cette occasion prendra à sa charge :

- la création, l'organisation et la gestion du marché artisanal et des stands de traiteurs,
- l'intervention de ses musiciens à divers spectacles,
- le financement de parades, groupes et intervenants artistiques,
- la réservation, le suivi et le paiement de l'hébergement des intervenants sur son budget (troupes et bénévoles)

Aussi, afin de formaliser les dispositions de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le projet de convention de partenariat

VU le Code général des collectivités territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs entre la ville de Pertuis et l'association Pagozar El Son pour l'organisation du Festival latino 2023

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat

AVIS SOLICITÉ

COMMISSION ANIMATION, TOURISME, PATRIMOINE DU 04/04/2023

Monsieur Jacques BARONE : Là aussi, cela devient récurrent puisque dans le cadre des actions dans le secteur de l'animation de la Ville, nous vous proposons de signer une convention d'objectifs avec l'association *Pa'gozar El Son*, festival latino. Suivent les motifs.

Je rappelle que le festival latino monte en gamme et en personnes. Il est relativement récent, mais c'est un succès populaire dans la Ville en début d'été.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 8
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 9.

RAPPORT N° 9

OBJET : Signature de la convention d'objectifs liant la Ville de Pertuis et la crèche associative Optimom

Rapporteur : Madame Anne-Priscille BAZELAIRE

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La convention d'objectifs liant la ville de Pertuis et la crèche associative OPTIMOM est arrivée à son terme le 31/12/2022.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2023-2025.

Exposé des motifs :

La ville soutient la crèche associative OPTIMOM depuis de nombreuses années, par la mise à disposition par l'attribution d'une subvention.

Lors de sa séance du 15 février 2023, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 60 530 € pour cette association.

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 €,

Il convient de renouveler une convention d'objectifs pour la période 2023-2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention d'objectifs liant la ville et la crèche associative Optimom.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23

VU les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000

VU la Convention d'objectifs liant la ville de pertuis et la crèche associative Optimom.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectifs liant la ville et la crèche associative OPTIMOM pour la période 2023-2025.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
ÉDUCATION DU 07/04/2023**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de question.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 9
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport suivant.

RAPPORT N° 10

OBJET : Subventions aux associations liées à la Direction de l'Éducation pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Anne Priscille BAZELAIRE

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations pertuisiennes liées à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse dans leurs actions pour le soutien et l'information auprès des enfants, des familles et des élèves, la ville de Pertuis leur apporte son appui sous la forme de subventions financières ou par la mise à disposition d'équipements.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Budget primitif 2023, les sommes nécessaires à l'attribution de subventions aux associations pertuisiennes liées à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ont été prévues.

Il convient de demander au Conseil municipal d'approuver la proposition de répartition de ces subventions telle que figurant ci-dessous :

	IMPUTATIONS	ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	BP 2022	BP 2023
Fédérations de Parents d'élèves	255 Z 6574 ASSO	F.C.P.E	150 €	150 €
	255 Z 6574 ASSO	P.E.E.P	150 €	150 €
	255 Z 6574 ASSO	A.P.E.S	300 €	300 €
	255 Z 6574 ASSO	G.I.P.E	150 €	150 €

	255 Z 6574 ASSO	UNICEF	200 €	200 €
		Total	950 €	950 €
Association Accueil de Loisirs	255 Z 6574 ASSO	PATRON'US	4 200 €	1000 €
		Total	4 200 €	1 000 €
SCOLAIRE	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	A.S.S.C.A.S - Pierre Augier	360 €	390 €
	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	Association Culturelle de l'école Marsily	270 €	330 €
	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	A.S.A.C.E.B - La Burlière	240 €	240 €
	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	O.C.C.E. 84 - H. Crevat	390 €	390 €
	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	O.C.C.E 84 école Meynard	200 €	180 €
	255 Z 6574 ABONN NUMERIQUE TBI	O.C.C.E 84 école Les Moulières	160 €	150 €
		Total	1 620 €	1 680 €
	255 Z 6574 ABONN	A.S.S.C.A.S - Pierre Augier	480 €	520 €
		Association Culturelle de l'école Marsily	440 €	440 €
SCOLAIRE	255 Z 6574 ABONN	A.S.A.C.E.B - La Burlière	360 €	360 €
	255 Z 6574 ABONN	O.C.C.E. 84 - H. Crevat	520 €	520 €
	255 Z 6574 ABONN	O.C.C.E 84 école Les Moulières	280 €	320 €
	255 Z 6574 ABONN	O.C.C.E. 84 - Le Clos Fleuri	320 €	320 €
	255 Z 6574 ABONN	O.C.C.E 84 école Meynard	280 €	240 €
	255 Z 6574 ABONN	O.C.C.E 84 - Le Parc	160 €	160 €
		Association Culturelle de l'école St-Roch	240€	240€
		Total	3 080 €	3 120 €
	253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	A.S.S.C.A.S - Pierre Augier	600 €	650 €
SCOLAIRE	253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	Association Culturelle de l'école Marsily	550 €	550 €
	253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	A.S.A.C.E.B - La Burlière	400 €	400 €
	253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	O.C.C.E. 84 - H. Crevat	650 €	650 €
	253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	O.C.C.E 84 école Les Moulières	350 €	400 €

253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	O.C.C.E. 84 - Le Clos Fleuri	400 €	400 €
253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	O.C.C.E 84 école Meynard	300 €	250 €
253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	O.C.C.E 84 - Le Parc	300 €	200 €
253 À 6574 Aide à la Pratique Sportive	Association Culturelle de l'école St-Roch	250 €	250 €
	Total	3 700 €	3 750 €

	IMPUTATIONS	ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	BP 2022	BP 2023
SCOLAIRE	255 Z 6574 ABONN classes Tablettes	A.S.S.C.A.S - Pierre Augier	320 €	320 €
	255 Z 6574 ABONN classes Tablettes	A.S.A.C.E.B - La Burlière	640 €	640 €
	255 Z 6574 ABONN classes Tablettes	O.C.C.E. 84 - H. Crevat	720 €	720 €
	255 Z 6574 ABONN classes Tablettes	Association Culturelle de l'école Marsily	320 €	320 €
	255 Z 6574 ABONN classes Tablettes	O.C.C.E 84 école Les Moulières	160 €	200 €
		Total	2 160 €	2 200 €
		TOTAL GÉNÉRAL	15 710 €	12 700 €

Lorsqu'elle accorde une subvention, sous réserve de la trésorerie et sous certaines conditions, la commune doit en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratifs (vérification du bon emploi de la subvention), ou juridictionnel (en cas de gestion de faits de fonds publics notamment). L'association, en percevant les fonds, s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les demandes des associations pertuisiennes,

VU la loi n°87-857 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la répartition des subventions aux associations pertuisiennes liées à l'éducation, l'enfance et la Jeunesse pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus.

► **AUTORISER Monsieur le Maire au règlement de ces subventions aux Associations.**

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
ÉDUCATION DU 07/04/2023**

Madame Anne Priscille BAZELAIRE : On est à budget quasi constant pour ces subventions. Les variations pour les écoles sont liées à l'ouverture de classe prévue à Pierre Augier en septembre 2023 et à la fermeture de classe prévue à l'école Meynard en septembre 2023. On note aussi une diminution de la subvention au PATRON'US puisqu'avec la nouvelle CTG ils recevront une dotation beaucoup plus importante de la CAF.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 10
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : On en vient au rapport n° 11.

RAPPORT N° 11

OBJET : État annuel des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Chaque année, les communes doivent établir un état des indemnités perçues par les élus.

Exposé des motifs :

Les communes établissent un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant que représentant de la commune :

- Au sein du Conseil municipal et du conseil communautaire,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros brut.
Les montants détaillés sont présentés en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **PRENDRE ACTE** de l'état 2022 des indemnités perçues par les élus de la collectivité.

**AVIS SOLlicité COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Stéphane SAUVAGEON : C'est un rapport récurrent que nous avons chaque année. Il n'y a aucun changement dans les indemnités des élus. Vous avez le détail en pièce jointe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 11
PRISE D'ACTE**

Monsieur le Maire : Le rapport n°12.

RAPPORT N° 12

OBJET : Plan de formation 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La loi du 19 février 2007 complète celle du 12 juillet 1984 concernant le droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Elle instaure l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser un plan de formation.

Le plan de formation retrace l'ensemble des différents types de formation en distinguant d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Il constitue par ailleurs un outil d'accompagnement et de valorisation de l'acquisition des savoirs.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la formation du personnel municipal participe à la qualité des missions qui lui sont confiées et accompagne les évolutions, qu'elles soient techniques, réglementaires, numériques ou encore liées à l'évolution des besoins des administrés.

Le plan de formation est un document de mise en perspective et d'articulation des différents outils de professionnalisation des agents de la collectivité.

Cette démarche traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Le plan de formation constitue une obligation pour l'employeur public et doit être présenté au Comité social territorial.

Les formations qui y figurent sont :

- Les formations obligatoires : formations statutaires et formations indispensables à l'exercice des missions des agents
- Les formations aux logiciels métiers
- Les besoins de formation individuels et collectifs exprimés par les agents et chefs de service ou directeurs.
- Les actions de formations demandées par l'agent dans le cadre du CPF

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, être réajustées en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi la transformation de la fonction publique du 6 août 2019

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 7 avril 2023

CONSIDÉRANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre les besoins des agents, qu'il est une obligation légale,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► APPROUVER le plan de formation annexé, tel qu'il a été validé par le Comité social territorial réuni le 7 avril 2023

AVIS SOLlicitÉ COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023

Monsieur Stéphane SAUVAGEON : Il s'agit de plan de formation. Nous revenons vous voir chaque année. La nouveauté cette année est que nous allons avoir des formateurs parmi les agents. Nous allons pouvoir être certifiés pour que des agents puissent organiser des formations internes à la mairie. C'est vraiment un plus pour tout le monde : pour les agents formés, les formateurs et les services de la mairie qui gagneront en compétence en interne.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 12 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 13.

RAPPORT N° 13

OBJET : Autorisation relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

De manière habituelle, au vu des besoins de la collectivité en matière de personnel durant l'été, il est nécessaire que l'assemblée délibère sur le principe du recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Exposé des motifs :

1/ création d'emplois saisonniers pour l'année 2023

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2023 tels que définis dans le tableau ci-après :

Service	Nbre	Temps de travail	Grade	Échelon	Indice de rémunération	période
DST nettoiement	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 31/07 au 01/09/2023
DST espaces verts	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 31/07 au 01/09/2023
DST Entretien des équipements sportifs	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
Direction des sports	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 31/07 au 01/09/2023
Direction des Affaires Culturelles	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 01/06 au 02/07/2023
	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 31/07 au 31/08/2023
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 01/06 au 03/09/2023
Archives	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	353	Du 01/06 au 02/07/2023
	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
DEAQ	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 03/07 au 30/07/2023
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	353	Du 31/07 au 01/09/2023

2/ création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Le service accueil de loisirs sans hébergement de la commune doit faire face à un accroissement d'activité pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des centres de loisirs municipaux pendant les prochaines vacances scolaires d'été.

Les agents recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade (indice 353).

Ces personnels pédagogiques occasionnels relèvent du champ d'application de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres

de vacances, dont la rémunération est assujettie sur une base forfaitaire pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale.

Afin de répondre à ce besoin, dans le respect de la législation en vigueur, il convient de créer des postes saisonniers à temps plein, affectés au service accueil de loisirs sans hébergement durant cette période.

Période	Nombre de saisonniers à répartir sur les sites d'accueil en cours de détermination
Du 07 juillet au 6 août 2023	19
Du 28 juillet au 4 septembre 2023	11

Une journée d'information et de préparation des activités des centres de loisirs de l'été est prévue, à laquelle tout le personnel saisonnier appelé à intervenir dans ce cadre sera mobilisé, ce qui sera prévu dans leur contrat de travail.

Visas :

VU l'avis du Comité social territorial du 7 avril 2023

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L332-23-2°,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DÉCIDER** de l'emploi d'agents non titulaires de droit public, pour le motif d'accroissement temporaire d'activité saisonnier sur la base des conditions précitées

► **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement correspondants, ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**AVIS SOLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Stéphane SAUVAGEON : Il s'agit de pouvoir recruter des saisonniers pour l'année 2023. À noter que nous en avons un peu plus du fait de toutes les manifestations culturelles dans la Ville durant l'été. Il y a +2 agents contractuels au niveau des affaires culturelles. Concernant les saisonniers dans les centres de loisirs et les centres d'hébergement, c'est à peu près le même nombre. Il y en a exactement un de plus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 13

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 14.

RAPPORT N° 14**OBJET : Rémunération des heures complémentaires**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il est proposé au Conseil municipal, une délibération pour régulariser l'indemnisation des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale selon les besoins exprimés par les responsables hiérarchiques.

Exposé des motifs :

Les agents à temps partuels ou occupants des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service. À ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation, sur la base de l'indemnité horaire, pour travaux supplémentaires ou, à défaut, d'un repos compensateur. Le Conseil municipal a adopté la rémunération des heures supplémentaires par la délibération n° 16-DRH-382, en date du 13 décembre 2016, instaurant les IHTS.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent, au même indice, exerçant à temps complet.

L'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de régulariser la rémunération des heures complémentaires au sein de la collectivité.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité social territorial, réuni le 7 avril 2023,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **AUTORISER** la réalisation des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, recrutés sur des emplois permanents et non permanents, à temps non complet ou exerçant leur activité à temps partiel ;
- ▶ **INDEMNISER** les heures complémentaires conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- ▶ **INSCRIRE**, à chaque exercice, les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités, au budget de la collectivité.

**AVIS SOLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Stéphane SAUVAGEON : La différence est sémantique. Les heures supplémentaires, c'est au-delà des 35 heures et les heures complémentaires c'est pour permettre de rémunérer les agents à temps non complet ou qui exercent une activité à temps partiel. Lorsqu'ils sont au-delà de leur temps partiel, ils peuvent être indemnisés, ce qui n'était pas le cas. On n'avait pas pris la délibération, *mea culpa*. Il s'agit de compléter et de pouvoir indemniser par rapport au décret du 15 mai 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 14
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 15.

RAPPORT N° 15

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La révision du tableau des effectifs est sollicitée pour faire face aux besoins de la collectivité

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents conformément au document joint au présent rapport.

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au 01/05/2023 :

- Suite à la réussite au concours d'ATSEM, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique et de créer 1 poste d'ATSEM principal 2^e classe
- Suite à un départ en disponibilité pour convenance personnelle, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe et de créer 1 poste d'adjoint technique
- Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe et de créer 1 poste d'adjoint technique
- Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe et de créer 1 poste d'adjoint technique
- Suite à un départ en retraite et à une mutation interne sur le poste, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale
- Suite à un recrutement, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et de créer 1 poste d'adjoint administratif
- Suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle, il convient de supprimer 1 poste de technicien principal 1^{re} classe et de créer 1 poste de technicien principal 2^e classe
- Les avancements de grade 2023 entraînent des suppressions et des créations de grades :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
1 poste d'Adjoint Technique	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^e classe
6 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	6 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{re} classe
7 postes d'Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	7 postes d'Adjoint administratif Principal 1 ^{re} classe
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^e classe	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 ^{re} classe
1 poste de Gardien Brigadier	1 poste de Brigadier-Chef Principal
1 poste d'Animateur principal 2 ^e classe	1 poste d'Animateur principal 1 ^{re} classe
2 postes d'Attaché	2 postes d'Attaché principal
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur principal

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.5151 à L.515-12,
VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux en application de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 7 avril 2023,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/05/2023,
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions relatives aux nominations qui découlent de la présente délibération,

**AVIS SOLlicitÉ COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Stéphane SAUVAGEON : Deux sortes de modifications prendront effet le 1^{er} mai 2023. Sept changements habituels suivant les réussites de concours, les départs en disponibilité ou les départs à la retraite. Par ailleurs, il y a davantage de modifications du fait des avancements de grade qui ont eu lieu cette année et qui vont se dérouler au cours de l'année 2023. Vous avez 20 modifications du fait des avancements de grade.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 15
ADOPTÉ PAR :
28 POUR
6 ABSTENTIONS
1 ABSENT

Monsieur le Maire : Le rapport n° 16.

RAPPORT N° 16

OBJET : Mise à disposition anticipée au profit d'UNICIL d'immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 - rue Durance

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

UNICIL SA à loyer modéré, a besoin d'une mise à disposition anticipée des immeubles précités qui doivent lui être vendus par la Ville, et ce, afin d'effectuer des opérations de nettoyage, d'évacuation de déchets, de sécurisation des immeubles ainsi que des études préalables (notamment dans le cadre du diagnostic patrimonial).

Exposé des motifs :

Par délibération n°22.DAI.110, la Ville a entériné la vente des immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 sis rue Durance à UNICIL pour la réalisation d'une résidence "jeunes actifs". UNICIL sollicite la Ville pour une mise à disposition de ces immeubles avant la signature de l'acte de vente afin d'effectuer des opérations de nettoyage, d'évacuation de déchets, de sécurisation et pouvoir procéder aux études nécessaires avant la réalisation du projet.

Une convention doit donc être signée entre les parties ; elle sera consentie à titre gratuit et prendra effet à la signature de la promesse de vente pour expirer à la date de signature de l'acte portant transfert de propriété.

La société UNICIL fera exécuter ces interventions suivant les règles de l'art et prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée. UNICIL assumera seule l'entièvre responsabilité des interventions et contractera à cet effet les polices d'assurance correspondantes.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L 2122-21, L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU la délibération n° 22.DAI.110 du 12 avril 2022.

Dispositif :

Une convention sera établie entre les parties.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit à UNICIL des immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 sis rue Durance afin qu'elle effectue des opérations de nettoyage, d'évacuation de déchets, de sécurisation ainsi que les études nécessaires avant la réalisation du projet.

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de la convention correspondante qui prendra effet à la date de signature de la promesse de vente.

AVIS SOLlicité COMMISSION TRAVAUX DU 07/04/2023

Monsieur le Maire : Les deux associations culturelles seront recasées rue Voltaire. Ce matin, j'ai rencontré le directeur de l'hôpital. La résidence de jeunes travailleurs va être réalisée. Ce matin, nous avons convenu avec le directeur de l'hôpital de rédiger une convention – il faut l'organiser – pour que les élèves qui sont à l'école d'aides-soignantes de Pertuis et l'école d'infirmières d'Aix puissent être logés prioritairement. Ils ont eu des difficultés à trouver des logements et sont disposés à venir jusqu'à Pertuis. Il y aura 40 studios. On voit déjà que ces studios seront entièrement occupés par les futurs intervenants hospitaliers. Pour moi, c'est quand même une assurance d'avoir de la jeunesse dans le centre-ville à proximité de la médiathèque.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 16
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 17.

RAPPORT N° 17

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 616 issue de la parcelle cadastrée section AY n° 137 d'une superficie de 20 m² appartenant à M. et Mme GIGNOUX Bruno – 524 avenue Léon Arnoux

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Ville souhaite se porter acquéreur de cette emprise afin de permettre la création d'un trottoir destiné à améliorer les conditions de circulation et renforcer la sécurité des piétons.

Exposé des motifs :

Des travaux de réfection de voirie ainsi que la création de trottoirs nécessaires à la sécurité des usagers doivent être réalisés avenue Léon Arnoux. La ville doit donc acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 616 d'une superficie de 20 m².

Il est important de préciser qu'en 2013, les propriétaires M. et Mme Gignoux Bruno ont déjà cédé à la Ville une superficie de 10 m² dans le cadre de l'alignement et l'élargissement de la rue Léon Arnoux ; leur propriété est donc impactée pour la deuxième fois.

Pour cette emprise d'une superficie de 20 m², cette transaction aura lieu avec l'accord des propriétaires moyennant le prix de 200€/m² soit un montant total de 4000€00 (quatre mille euros).

La clôture qui délimite la parcelle cadastrée section AY n°616 issue de la parcelle cadastrée section AY n°137 constituée d'un mur plein en aggloméré d'une hauteur de 1m90 devra donc être démolie. Elle sera reconstruite à l'identique par la Ville.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n°2009-526 du 12/05/2009), L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3 et L 1212-4,
VU le Code général des Impôts et notamment son article 1042,

Dispositif :

Un acte notarié devra être passé. La dépense est prévue sur le budget communal – chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de l'acquisition par la ville de Pertuis de la parcelle cadastrée section AY n° 616 issue de la parcelle cadastrée section AY n° 137 d'une superficie de 20 m² appartenant à M. et Mme GIGNOUX Bruno pour un prix de 200€/m² soit un montant total de 4000€00 (quatre mille euros). La clôture existante sera démolie et reconstruite à l'identique par la Ville.
- **PRONONCER** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal avec prise d'effet à la date de signature de l'acte notarié.
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau des voies communales.
- **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du Code des impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
 FINANCES DU 04/04/2023
 TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Lucien GALLAND : Il s'agit d'une parcelle de 20 mètres carrés qui va nous permettre d'effectuer la continuité d'une piste cyclable prévue à cet endroit sur l'avenue Léon Arnoux. Le prix est de 200 euros le mètre carré, pour un montant total de 4 000 euros. On s'engage à démolir le mur et à le reconstruire à l'identique.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?
 Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 17
 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 18.

RAPPORT N° 18

OBJET : Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AW n° 191 (58m²), AW n° 192 (65m²), AW n° 193 (107m²), AW n° 195 (80m²) et une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 194 (143 m²) appartenant à l'association syndicale Le Petit Prince – rue Paul Arène

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Afin d'améliorer les conditions de circulation, la Ville se porte acquéreur de parcelles en nature de voirie qui doivent être intégrées au domaine public communal.

Exposé des motifs :

Des travaux de réfection de voirie, ainsi que la rénovation et l'aménagement de trottoirs nécessaires à la sécurité des usagers doivent être réalisés rue Paul Arène. La ville doit donc acquérir les parcelles cadastrées section AW n° 191, AW n° 192, AW n° 193, AW n° 195 et une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 194 d'une superficie totale de 453m².

La parcelle cadastrée section AW n°194 se verra donc attribuer un nouveau numéro cadastral, un document d'arpentage étant en cours d'élaboration.

Avec l'accord de l'association syndicale du lotissement le Petit Prince, cette transaction aura lieu à titre gratuit.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 (modifié par la loi n°2009-526 du 12/05/2009), L.2241-3, L.1311-9 à L.1311-11,

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-3,

VU la délibération de l'association syndicale Le Petit Prince en date du 16 janvier 2023.

Dispositif :

Un acte notarié devra être passé. Les frais sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DÉCIDER** de l'acquisition à titre gratuit par la ville de Pertuis des parcelles cadastrées section AW n° 191 (58 m²), AW n° 192 (65m²), AW n° 193 (107m²), AW n° 195 (80m²) et une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 194 (143m²) appartenant à l'association syndicale le Petit Prince – rue Paul Arène.

- ▶ **PRONONCER** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal avec prise d'effet à la date de signature de l'acte notarié.
- ▶ **DEMANDER** la mise à jour du tableau des voies communales.
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Lucien GALLAND : C'est une régularisation puisque ce sont des parcelles qu'on entretenait. Dans le cadre de la requalification de la rue Paul Arène, il était nécessaire de les avoir à titre gratuit avec l'accord de l'association du Petit Prince.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 18
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 19.

RAPPORT N° 19

OBJET : VC n° 44 des Camaillons acquisition partielle des parcelles cadastrées section C N° 649, 651, 653, 656, 657 appartenant au Groupement foncier agricole familial les Brûlots (consorts COHEN). Travaux de réfection de la VC N° 44. Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Malgré de nombreux échanges avec le Groupement foncier agricole familial des Brûlots et notamment son gérant monsieur COHEN Henri, aucun accord amiable n'a pu aboutir afin que la commune retrouve la libre circulation sur la VC N°44 des Camaillons. Pour cela, la commune doit donc recourir à la procédure d'expropriation afin de pouvoir acquérir l'extrémité nord du chemin des Camaillons, dont l'emprise foncière appartient au GFA et procéder à sa réfection.

Il est à préciser que de nombreuses voies publiques communales n'ont jamais été régularisées, ce qui n'empêche pas la libre circulation. Il en va ainsi de plusieurs rues dans Pertuis qui sont toujours cadastrées et appartiennent à des propriétaires.

En règle général lorsque la nécessité s'en fait ressentir et que la commune procède au rachat des ces parcelles, les choses se passent de façon amiable, ce qui n'est pas le cas pour le chemin des Camaillons ou les Consorts Cohen en sont même venus à barrer le chemin.

Exposé des motifs :

Le chemin rural de Camaillon a été classé dans le répertoire des voies communales en tant que voie communale n° 44 des Camaillons (statut entériné notamment par délibérations N°18.DPER.144 du 16 mai 2018 et N° 21.DST.167 du 30 juin 2021).

Cet axe routier est ouvert à la circulation publique depuis au moins 70 ans, il est non seulement emprunté par les riverains, mais également par des services comme le Comité des Feux et Forêts, le ramassage des ordures ménagères, les pompiers...

Ce chemin apparaît sur le cadastre de 1958 en tant que chemin rural de Camaillon, les cartes IGN de 1950 en font également état. Ce chemin a toujours été entretenu par les services municipaux, il est goudronné et comporte une partie qui passe sur le long de la propriété bâtie des consorts COHEN (Groupement foncier agricole familial).

Malgré de multiples négociations pour régulariser la situation, la Ville n'a pu acquérir cette emprise privée. De plus suite aux différentes démarches amiables entreprises, les consorts COHEN empêchent tout entretien de cette partie de voie ; ce qui rend son utilisation dangereuse pour les usagers.

Les consorts COHEN ont pourtant à la fois reconnu l'usage public de cette desserte dans un courrier adressé aux riverains ainsi qu'à la commune tout en indiquant vouloir en fermer l'accès. Ce qui s'est malheureusement concrétisé le dimanche 26 février 2023 privant ainsi les riverains de l'utilisation historique de cette voirie, lesquels ont d'ailleurs manifesté leur désapprobation par mail et par courrier à la mairie.

Cet axe routier relie le chemin de la Dévention (statut partagé de chemin rural et voie communale) et le chemin de la Loubière (voie communale), il permet aux usagers de circuler dans ce secteur, rejoindre le centre-ville ou bien se diriger vers Aix-en-Provence.

Cette partie de voie fait l'objet d'un emplacement réservé V70 relatif à l'aménagement de la voie ; le GFA les Brulots a exercé un recours contre cet emplacement réservé, mais ont été déboutés par la Cour administrative d'appel de Marseille le 17 juillet 2020.

La Ville souhaite procéder à la réfection de cette voie, comme elle l'a toujours fait, afin d'en sécuriser son usage aussi bien pour les véhicules, motorisés ou non, que pour les piétons. Pour cela la Ville doit donc devenir propriétaire de l'emprise foncière appartenant au GFA les Brulots.

L'expropriation ne peut être prononcée si elle n'a pas été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique ouverte et prononcée par le préfet du département qui doit être saisi à ce titre par la collectivité en application du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique.

L'article R 131-14 de ce même code stipule que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et dresser le plan

parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ».

Il est donc nécessaire de solliciter conjointement monsieur le préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises conformément à la procédure prévue par les articles L.1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique ainsi qu'aux articles R 112.1 et R 112.4 et suivants du même code.

C'est au Préfet de Département qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Le Préfet de Vaucluse procède à la saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur. Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet décidera de la déclaration.

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits et autres intéressés. Cette enquête parcellaire sera réalisée et prescrite conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées.

Les intéressés propriétaires de ces terrains seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête publique et parcellaire.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

S'agissant d'un projet de classement de voie communale, l'enquête préalable à la DUP fera office d'enquête publique en vue du classement de la voie communale qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal (article L 141.3 du Code de la Voirie Routière)

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, L 2121-29, L 2241.1

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1 042,

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L1 et suivants, R 112.1, R112-4 et suivants, L110-1, L112-1, R112-1 et suivants, R 131.14

Dispositif :

Saisine du Préfet de Vaucluse pour la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'enquêtes conjointes (utilité publique et parcellaire).

La dépense est prévue sur le budget communal chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité publique et poursuivre l'acquisition des parcelles dont les négociations amiables n'auraient pas pu aboutir par voie d'expropriation,
- **APPROUVER** la notice explicative ci-annexée,
- **SOLLICITER** auprès de monsieur le préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant :
 - l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique,
 - l'enquête parcellaire
- **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du Code des Impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux).
- **AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir aux droits de la Ville pour la saisine du Préfet de Vaucluse, l'exécution de toutes formalités et la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Lucien GALLAND : Cette affaire dure depuis dix ans.

Monsieur le Maire : Je vais la résumer. Le fameux chemin des Camailloins qui est dans l'ancien cadastre.

Monsieur Lucien GALLAND : De Napoléon.

Monsieur le Maire : Non, pas le cadastre de napoléonien, l'ancien cadastre de 1958. On a des traces qu'il existait auparavant. Ce chemin des Camailloins permet de satisfaire un certain nombre d'habititations historiques. D'un seul coup, Monsieur COHEN a décidé de le barrer. Cela a créé un incident. On a dû y aller à la tractopelle pour débarrasser et que les gens puissent accéder. Effectivement, un morceau lui appartient. Il faut savoir – je vous l'ai mis dans le texte – que dans Pertuis un certain nombre de rues appartiennent à des propriétaires. De temps en temps, on essaie de les racheter. L'affaire se débloque d'un seul coup. Ce sont souvent des affaires très anciennes qui se sont un peu perdues dans le temps. Eux, quand ils ont acheté cette propriété, ils ont hérité de cette parcelle. Ils se sont imaginé vouloir barrer, parce qu'elle passe à côté de chez eux. J'ai essayé de négocier à plusieurs reprises pour trouver une solution afin de passer à côté. Comme ils se sont « foutus » de nous, on engage la procédure. On vote pour leur racheter le morceau. Le chemin des Camailloins restera comme il était historiquement. S'ils ne sont pas contents, cela se finira devant le juge pour procéder à une expropriation. On ne lâchera pas. C'est une affaire d'une stupidité totale. Il ne faut pas être tranquilles pour se battre là-dessus.

Monsieur Lucien GALLAND : Monsieur le Maire, un petit « truc » en plus. La commune de Pertuis est propriétaire, à proximité de ces terrains, d'une parcelle de 20 mètres carrés qui servait dans le temps aux troupeaux de moutons qui faisaient une halte avant de rejoindre la montagne.

Monsieur le Maire : Il devait probablement y avoir un abreuvoir. Les troupeaux venaient s'abreuver. Il y avait une petite parcelle publique alors que c'était resté privé à côté, là où le chemin passe. Mais sur ce chemin d'autres morceaux sont privés. On ne va pas pouvoir tout racheter.

Monsieur Jérôme NARBONNE : La voie est-elle désormais rouverte à la circulation ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Seconde question : ce bout de voie est en très, très mauvais état. Je ne sais pas si c'est dû au fait que Monsieur COHEN interdisait qu'on rebouche les trous, mais c'est dangereux.

Monsieur le Maire : Dès que les affaires seront régularisées, l'objectif est de pouvoir engager le goudronnage.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 19
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 20.

RAPPORT N° 20

OBJET : Approbation de la convention de financement relative à la mise en disposition du réseau électrique basse tension rue François Morel

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie des administrés et pour parfaire les récents travaux de voirie, la Commune a programmé la mise en disposition du réseau électrique rue François Morel.

Après d'innombrables échanges avec les services de la Métropole Aix Marseille Provence concernant l'exercice de la compétence « énergie », un modus operandi a été validé afin de revenir aux dispositions antérieures liant la ville de Pertuis et le Syndicat d'Énergie Vauclusien. Cette opération est menée par le Syndicat d'Énergie Vauclusien (S.E.V), qui nous apporte son savoir-faire et son expertise sur les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension ainsi qu'un financement lié aux compensations de la concession électrique.

Exposé des motifs :

Les travaux de voirie de la rue François Morel ayant été réalisés, le S.E.V doit prochainement faire intervenir une entreprise afin d'exécuter ces missions de mise en discrétion.

Le montant de l'opération est de 90 907.67 € HT et le S.E.V participe à hauteur de 43 100.94 € HT, dans le cadre de son budget 2023 alloué à la commune.

La commune de Pertuis doit donc s'engager à financer cette opération pour un montant total restant de 47 806.73 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement relative à la mise en discrétion du réseau électrique basse tension rue François Morel,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Lucien GALLAND : Merci, Monsieur le Maire. Le Syndicat d'électrification du Vaucluse nous avait laissés tomber suite à notre entrée dans la Métropole. Il disait toujours qu'on n'était plus dans le Vaucluse, mais connectés à la Métropole et qu'il fallait que la Métropole se « débrouille ». Après de nombreux échanges avec les services de la Métropole concernant cette compétence, le Syndicat a fait comme on faisait avant, c'est-à-dire qu'on mettait un budget et il finançait à 50 %. On passe la convention pour l'enfouissement des réseaux de la rue François Morel. Il y en aura d'autres.

Monsieur le Maire : Cela presse, parce que des fils pendent. C'est franchement minable.

Monsieur Lucien GALLAND : On avait fait les réservations, puisque des gaines sortent. Tout est prêt.

Monsieur le Maire : C'est une bonne nouvelle. Il faudrait que cela se passe plus vite ailleurs aussi. Avez-vous des questions ?

Monsieur Jérôme NARBONNE : Peut-être que ce ne sera pas ce soir au détail, mais je ne comprends pas bien le fonctionnement de ce Syndicat d'électrification. La commune y contribue-t-elle et retrouve-t-elle en réponse un engagement de ce Syndicat à la hauteur de sa contribution ?

Monsieur le Maire : Monsieur le Directeur. Tu vas voir l'histoire.

Monsieur Julien DALMAS, Directeur général des services : Je tâche d'être bref. Depuis 2018, ce n'est plus la commune qui est représentée, mais la Métropole Aix-Marseille-Provence et au travers d'elle uniquement les élus pertuisiens. Antérieurement, la commune de Pertuis était une commune située en zone dite rurale de desserte électrique. On bénéficiait de la perception de la taxe électrique. En contrepartie, lors de notre passage en zone urbaine, une quote-part a été prise en charge par le Syndicat. Ce mode de fonctionnement satisfaisait tout le monde. On est passé à travers les gouttes pendant un moment, c'est-à-dire qu'on percevait à la fois la quote-part et la taxe, ce qui est bienheureux. Quand c'est devenu métropolitain, c'était plus compliqué à gérer. Le SMED 13 (le Syndicat d'électrification des Bouches-du-Rhône) a imposé une lourde refonte de la gouvernance. Ce faisant, la Métropole n'a plus engagé aucune action sur les conventionnements, le financement ou quoi que ce soit. Pendant quatre ans, on a fait de la figuration. Il y avait 13 élus. Aucun conventionnement n'a été souhaité par la Métropole. Les lignes ont changé dans la mesure où la Métropole a accepté, après de nombreuses sollicitations de Monsieur le Maire, de s'exclure volontairement de tous les conventionnements, car il a été considéré que maintenant que c'était rentré dans la Métropole cela relevait opportunément de la compétence voirie et pas de la compétence concession d'énergie. On représente la Métropole, mais en ce qui concerne les conventionnements, on n'est plus liés à la Métropole dans nos décisions. On repart sur le même système où le SEV finance 50 % de nos projets. Cela a été long et difficile.

Monsieur Lucien GALLAND : Une petite information, le Siège du SEV Vaucluse se trouve à Châteauneuf-de-Gadagne. Quand on va là-bas et qu'il n'y a pas de quorum, on est obligés de revenir. Vous faites 140 kilomètres et on est 13 élus de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 20
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 22.

RAPPORT N° 22

OBJET : Mise à disposition du domaine public pour l'implantation de bornes de récupération textile

Rapporteur : Monsieur Lucien GALLAND

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Métropole Aix Marseille Provence et la ville de Pertuis s'engagent dans la démarche de récupération des textiles usagés.

Une convention est donc proposée à la signature, dont l'objet est d'autoriser l'occupation du domaine public, dont la commune est le gestionnaire, pour l'installation de points d'apport volontaire qui seront fournis, installés et entretenus sur le domaine public, par la personne morale PROVENCE TLC (l'occupant concessionnaire de la Métropole), pour une activité de récupération de textiles issus des ménages pour réutilisation ou réemploi.

La convention partenariale sera effective à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif d'en réduire son ratio de 10% d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles afin de leur donner une seconde vie. Le bilan de la collecte des textiles sur la Métropole montre que fin 2021, les habitants de la Métropole ont eu accès à 777 points de récupération dont 70% sont présents sur le domaine public. L'ensemble de ces points a permis de collecter 3 142 tonnes de déchets Textiles-Linge-Chaussures, soit un ratio de 1,7 kg/hab/an.

L'objectif inscrit dans le Plan Métropolitain des Déchets Ménagers et Assimilés est d'atteindre 2,6 kg/hab/an en 2025 ainsi qu'un point de collecte pour 2 000 habitants en milieu urbain et un point de collecte pour 1500 habitants en dehors.

Les matières concernées par le terme « Textile » comprend tous vêtements et chaussures usagés, linge de maison et maroquinerie issus des ménages.

L'occupant installera les points d'apport volontaire textiles sur des emplacements validés par les services du gestionnaire du domaine public et de la Métropole. Les bornes devront répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis du public et de limiter au maximum les actes de vandalisme. L'occupant est en charge du ramassage des textiles et l'organisation de la collecte lui sera laissée à l'appréciation dans le respect des exigences de la convention.

Le gestionnaire s'engage à garantir l'exclusivité de l'implantation de points d'apport volontaire textiles sur son domaine public à l'opérateur retenu sur la zone géographique concernée, porter à la connaissance de l'exploitant les modifications de la RODP et signaler à l'occupant les dépôts de textile usagés déposés aux abords des colonnes.

Le montant de la redevance annuelle proposée est défini par chaque gestionnaire du domaine public. Par défaut, ce montant sera de 10€ H.T/emplacement/an et 15€ H.T/tonnes collectées sur l'emplacement. La redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette annuel par le gestionnaire du domaine public.

La convention d'occupation est accordée pour une durée de 6 ans maximum à compter de la date de signature par les trois parties, et prendra fin le 31 décembre 2028.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Lucien GALLAND : C'est toujours la même chose. Ce sont des bornes qui sont déjà en place.

Monsieur le Maire : C'est pour le compte de la Métropole.

Monsieur Lucien GALLAND : Il s'agit de signer une convention pour les autoriser à occuper le domaine public.

Monsieur le Maire : Quand j'avais, il n'y a encore pas si longtemps, la responsabilité de vice-Président de l'économie au Pays d'Aix, on a eu une escroquerie à ce sujet. Les textiles étaient mis dans les « trucs » et, derrière, toute une organisation plus au moins mafieuse revisitait les textiles et les revendait. Normalement, l'argent doit aller à l'insertion. Il n'allait pas du tout à l'insertion. On a découvert le pot aux roses. De ce fait, on avait mis tous les protagonistes au tribunal. Là, c'est la Métropole, je ne peux pas vous dire si c'est sérieux ou pas, mais je suis méfiant parce qu'il y a beaucoup de trafic dans ce métier.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Connaît-on la fréquence à laquelle ils vont passer pour relever ? Le risque est que cela déborde et qu'il y ait des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire : Dans la commune, lors du ramassage des ordures par la Métropole, vois-tu comment c'est fait ? On est obligés de repasser derrière avec le camion pour arranger et rattraper. La Métropole « merdouille », mais les Pertuisiens, voire les gens d'ailleurs, balancent des canapés et toutes sortes de « saloperies ». Au lieu de les amener à la déchetterie, certains balancent sur la voie publique.

Madame Christina BERARD: Il faut appeler les encombrants, c'est gratuit.

Monsieur le Maire : Il y a un numéro vert et tout ce qu'il faut, mais certains balancent sur la voie publique. Je vous rappelle que nous avons un autre problème avec la Métropole – qui est pour l'instant tombé à l'eau – celui du ramassage des poubelles enterrées. Il était convenu qu'on nous change le système de poubelles enterrées qui est une horreur. Je ne sais pas si vous avez vu le camion géant avec la grue pour retirer les poubelles. À Meyrargues et Peyrolles, il existe un système de plateforme avec des vérins pneumatiques et des conteneurs normaux qui sont enterrés. Vous avez les bouches dessus, cela tombe dans les conteneurs normaux. Quand on veut récupérer, on appuie sur un bouton, la partie supérieure se relève et les conteneurs montent. Ce sont des conteneurs normaux, on les vide dans le camion des conteneurs, l'affaire est réglée. On

n'a pas besoin de cet énorme camion qui vous bloque. En plus, comme par hasard, il venait à Pertuis le samedi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 22
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Nathalie, le remboursement des avoirs non utilisés et trop perçus par la Ville correspondant aux activités sportives de l'ancienne régie des recettes Sports.

RAPPORT N° 23

OBJET : Remboursement des avoirs non utilisés et trop-perçus par la ville correspondant aux activités sportives de l'ancienne Régie des recettes Sports

Rapporteur : Madame Nathalie BRAMIN

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Depuis septembre 2022, les activités sportives municipales organisées par la Direction des Sports ont été informatisées, permettant ainsi à l'ensemble des usagers de s'inscrire via le Portail Famille.

Exposé des motifs :

Le 1^{er} janvier 2023, a été instituée une régie de recettes prolongée, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Enfance » permettant de percevoir les recettes des activités sportives municipales gérées par la Direction des Sports.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir, pour les usagers qui en feront la demande expresse par écrit, le remboursement des sommes non utilisées et trop perçues par la ville, correspondant aux activités non réalisées inscrites sur l'ancienne Régie Sports, représentant quatorze avoirs dont le montant total s'élève à 485 €.

Dans le cas d'une demande de remboursement, la Direction des Finances éditera alors, sur présentation d'un RIB, un mandat de remboursement avec la facture publiée par la Direction des Sports.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23

VU le chapitre 11 activités sportives de la tarification communale 2022,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► AUTORISER le remboursement des avoirs non utilisés et trop perçus par la ville correspondant aux activités sportives de l'ancienne Régie des recettes Sports.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
SPORTS DU 03/04/2023
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur le Maire : Nous sommes obligés de faire un vote du Conseil.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 23
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 24.

RAPPORT N° 24

OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations sportives, année 2023

Rapporteur : Madame Nathalie BRAMIN

Monsieur le Maire : Suite à la Commission des sports, une nouvelle version du rapport vous a été déposée sur table avec le tableau complété.
Nathalie.

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations sportives pertuisiennes dans leur action pour la promotion des activités physiques et sportives, la ville de Pertuis leur apporte son soutien sous la forme d'une subvention financière ou par la mise à disposition d'équipements.

Exposé des motifs :

Au-delà des subventions attribuées sur la base de critères déterminés par la politique sportive municipale, certaines associations expriment des besoins exceptionnels au cours de la saison sportive.

<i>Associations</i>	<i>Subventions exceptionnelles 2023 (en €)</i>	<i>Objet</i>

Athlétic Pertuis Sud Luberon	1 200	Organisation 5 manifestations : Cross Athlon, Tour de Pointe, Meeting Sprint-haies, meeting demi-fond et championnat départemental minimes
Centaures Athlétic de la Vallée d'Aigues et du Luberon (CAVAL)	500	Trail du Grand Luberon
CSP Tennis de Table	1 000	Tour du critérium Fédéral N2 et achat de tables de tennis de table
Étoile Cycliste Sud Luberon	1 000	100 % Cyclo-cross et Grand Prix Patrick FERY
Judo Club pertuisien	250	Tournoi régional de Judo
La Boule Pertuisienne	4 000	81 ^e National de Pertuis
Rugby Club pertuisien	1 500	Challenge Pinna
Union Sportive Renaissance Pertuisienne	4 000	Centenaire de l'USR
TOTAL	13 450	

Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 40S.6574.CCPA du budget 2023.

Les subventions municipales ne pourront être versées qu'aux associations à jour de leurs obligations administratives.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23 ;

VU la loi n°87-857 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU les demandes des associations sportives pertuisiennes ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives telles qu'indiquées dans le tableau.

**AVIS SOLlicités COMMISSIONS
SPORTS DU 03/04/2023
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 24
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 25.

RAPPORT N° 25

OBJET : Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation, de bâtiments destinés à l'usage du public et modification du répertoire des voies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de délibération

Exposé des motifs :

- 1) Après synthèse des propositions faites par tous les riverains sollicités, il est proposé de dénommer ces voies:

Dénomination de voies indiquées sur les plans 2023.06 et 2023.08 permettant l'accès aux lotissements :

- des restanques (plan 2023.06) : impasse des écureuils
- du lapin blanc, de la vallée provençale, des chênes verts (plan 2023.08) : Allée des chênes verts
- Boiry A (plan 2023.08) : impasse des Bastides
- Boiry B (plan 2023.08) : rue Boiry

- 2) Modification du répertoire des voies.

Outre la nécessité d'actualiser le répertoire en y intégrant les voies précédemment dénommées, il est nécessaire de le corriger en inversant le début et l'extrémité des voies suivantes afin de régulariser leur numérotation attribuée à tort :

- rue des clarisses,
- traverse Henri Agnelier,
- chemin de l'Ebrette
- rue calade

Pour ces 4 voies, la numérotation a été attribuée par erreur dans le sens extrémité vers début. Par ailleurs, un tronçon important du début officiel du chemin de l'Ebrette n'est pas praticable rendant impossible et incohérente la numérotation.

L'inversion des débuts/extrémités permet de régulariser la situation sans modifier les numéros déjà attribués dans le sens inverse et donc d'éviter le mécontentement et l'incompréhension des riverains pour qui un numéro est d'ores et déjà été attribué.

- 3) Il s'agit d'officialiser la dénomination de bâtiments destinés à l'usage public :
 - Chapelle de l'hôpital : Espace de Croze

Pour la Halle des sports Verdun, le Complexe du Farigoulier et le Complexe aquatique, nous sommes en attente des propositions des utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dénominations de voies privées ouvertes à la circulation et intégrer cette délibération et ces modifications dans le répertoire des voies de la ville.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

AVIS SOLICITÉ
COMMISSION URBANISME DU 06/04/2023

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur Éric BANON : Monsieur le Maire, sur les quatre rapports, trois ne posent pas problème. Concernant le rapport n° 3, je voudrais faire un petit rappel à mes collègues. Certains étaient là en 2017 et 2018. Fin 2017 et début 2018, une commission a été créée, composée d'une dizaine d'élus de la majorité et de l'opposition. Cette commission avait pour but de renommer environ 80 voies de la commune. Elle s'est réunie au minimum quatre fois. Le but était de trouver de nouveaux noms à des voies afin d'éviter des doublons, des confusions dans les dénominations et rappeler l'histoire de Pertuis, des hommes et des femmes qui ont fait Pertuis. C'est le cas du chemin des Moulins pour lequel la commission a déterminé le nom d'un illustre Pertuisien : Monsieur Auguste CAILLET. Je rappelle qu'il a été maire de Pertuis par trois fois : de 1886 à 1889, de 1890 à 1892 et de 1892 à 1896. Si vous estimez, Monsieur le Maire, que le nom et la carrière sont peu porteurs, je vous laisse juge pour le vôtre et votre carrière de maire.

Monsieur le Maire : Je ne cherche pas les prérogatives.

Monsieur Éric BANON : Et aussi pour éviter les confusions avec d'autres voies qui emploient le nom et le mot « moulin » : rue des Moulins, avenue Jean Moulin, rue du Moulin à huile.

Monsieur le Maire : Tu n'as peut-être pas tort. Je n'ai pas du tout suivi cette affaire. Qui est à l'origine du point 3 ? Michèle GAMET ? Pourquoi, elle y habite ? Exprimez-vous les enfants ! On avait créé cette commission à juste raison. Il faudrait la réhabiliter de temps en temps parce que des sujets comme ceux-là, on en a à la pelle. Il ne faut pas s'imaginer que les choses sont tout le temps claires. Les uns et les autres travaillent au mieux. Vous savez qu'en plus les associations de quartier interviennent. Dans les associations de quartier, il y a des tiraillements sur le nom des rues. Ce n'est pas une affaire facile. Je suis la majorité dans cette affaire. Il n'y a pas de majorité ou d'opposition, c'est un travail de fond. À juste titre, tu as bien fait de l'évoquer.

Monsieur Éric BANON : Nous en avons parlé dernièrement en commission. Je me fais le porte-parole de mes collègues de majorité et de l'opposition qui étaient présents à cette commission.

Monsieur le Maire : Avez-vous une opposition à ce qu'on laisse Auguste CAILLET ? Je fais le vote. Qui est pour Auguste CAILLET ? La majorité. L'affaire est terminée. Pour les autres, qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 25
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 26.

RAPPORT N° 26

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 587 (4935 m²), F n° 605 (1915 m²) et F n°651 (6285 m²) – Saint-Domingue - appartenant aux consorts CROCE, FILIPPI et monsieur Raoul MERCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Les consorts CROCE, FILIPPI ainsi que Monsieur Raoul MERCIER ont fait part de leur souhait de céder des parcelles leur appartenant.

Ces terrains étant situés dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier, la Ville est intéressée par ces acquisitions.

Exposé des motifs :

Les consorts CROCE, FILIPPI et monsieur Raoul MERCIER ont informé la ville de Pertuis de leur intention de céder des parcelles leur appartenant cadastrées section F n°587, F n° 605 et F n°651 d'une superficie totale de 13135 m² situées quartier Saint-Domingue.

La parcelle cadastrée section F n° 587 (4935m²) est la propriété de :

- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE
- Madame Martine CROCE épouse MASSABO
- Madame Agnès CROCE
- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE.

Les parcelles cadastrées section F n° 605 (1915m²) et F n° 651 (6285m²) sont la propriété de :

- Monsieur Raoul MERCIER
- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE
- Madame Martine CROCE épouse MASSABO
- Madame Agnès CROCE
- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE

Il est précisé que les parcelles cadastrées section F n°605 et F n° 651 avaient fait l'objet d'une délibération n°19.DAI.369 en date du 17 décembre 2019. Toutefois, suite à une succession, les propriétaires ont changé. La présente délibération modifie donc cet acte en ce sens.

Ces terrains représentent un intérêt pour la commune puisqu'ils sont situés dans le périmètre du remembrement rural. Ces terres viendront s'ajouter au stock foncier d'environ 88 hectares déjà constitué. Cette réserve foncière permettra à la commune de jouer un rôle prépondérant afin,

notamment, de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en soutien du dispositif couveuses /pépinières d'entreprises agricoles existant sur Pertuis.

Pour l'acquisition de ces terrains, un accord tacite de la Commission Communale d'Aménagement foncier a été obtenu suite à la consultation en date du 26 octobre 2022. Il a donc été proposé pour ces parcelles aux propriétaires qui l'ont accepté un prix de 1€00/m² soit :

- pour la parcelle cadastrée section F n° 587 d'une superficie de 4935 m², propriété de

- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE
- Madame Martine CROCE épouse MASSABO
- Madame Agnès CROCE
- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE

un montant total de 4900 € (quatre mille neuf cent euros) à répartir entre les indivisaires.

- pour les parcelles cadastrées section F n° 605 (1915 m²) et F n°651 (6285 m²) d'une superficie totale de 8200 m², propriété de

- Monsieur Raoul MERCIER
- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE
- Madame Martine CROCE épouse MASSABO
- Madame Agnès CROCE
- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE

un montant total de 8200 € (huit mille deux cents euros) à répartir entre les indivisaires et Monsieur Raoul MERCIER.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU l'accord tacite de la Commission Communale d'Aménagement foncier,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1 042.

Dispositif :

L'acte notarié correspondant devra être passé. Les frais sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DÉCIDER** de l'acquisition par la Ville au prix de 1€/m² :

- de la parcelle cadastrée section F n° 587 d'une superficie de 4935 m², propriété de

- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE
- Madame Martine CROCE épouse MASSABO
- Madame Agnès CROCE
- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE.

pour un montant total de 4900 € (quatre mille neuf cent euros) à répartir entre les indivisaires.

- pour les parcelles cadastrées section F n° 605 (1915 m²) et F n°651 (6285 m²) d'une superficie totale de 8200 m², propriété de

- Monsieur Raoul MERCIER
- Madame Roberte FILIPPI veuve LOUCHE

- Madame Martine CROCE épouse MASSABO

- Madame Agnès CROCE

- Madame Dominique CROCE épouse DELVIGNE

un montant total de 8 200 € (huit mille deux cents euros) à répartir entre les indivisaires et Monsieur Raoul MERCIER.

► **DEMANDER** l'application de l'article 1 042 du Code des impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux).

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS

FINANCES DU 04/04/2023

URBANISME DU 06/04/2023

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous donner le pédigrée de l'ensemble des personnes concernées. Ce sont tous d'anciens Pertuisiens qui avaient des propriétés. Un certain nombre sont décédés. Leurs successeurs ont pris l'affaire. Étant donné que dans le périmètre, si on n'achète pas, on va avoir des constructions illicites, je vous remercie de voter favorablement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 27.

RAPPORT N° 27

OBJET : Révision des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Rapporteur : Monsieur Pierre GENIN

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Le 7 février 2023, le Comité Syndical a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon. Le Conseil municipal dispose maintenant d'un délai de 2 mois pour donner son avis sur cette révision de statuts.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 3 mars 2023, le Parc Naturel Régional du Luberon a transmis à la commune la délibération portant adoption de la révision des statuts du syndicat de gestion du PNRL.

L'évolution majeure des statuts est la suivante :

Les membres associés sont désignés partenaires :

- Le ou les Président (s) honoraire (s) du Parc Naturel Régional du Luberon,
- Le Président de chaque Chambre Consulaire des départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué,
- Un représentant du Conseil économique, social et Environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué,
- Deux représentants du Conseil des Associations,
- Deux représentants du Conseil de développement,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation forestière du Vaucluse,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Conformément aux textes en vigueur, la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis sur cette révision des statuts.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023CS02 du Comité Syndical du PNRL

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS** sur la révision des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) modifiant la qualité des Chambres consulaires et autres membres associés aux articles 7.1 et 7.2 des statuts,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Monsieur le Maire : Vous êtes silencieux, braves gens. Y a-t-il des questions ? On est noyés, cela renifle la bureaucratie. Pierre, toi qui siège, combien êtes-vous dans ce « fourbi » ?

Monsieur Pierre GENIN : On est nombreux, mais pas tous présents.

Monsieur le Maire : Le fait d'être nombreux permet d'excuser les absents.

Monsieur Pierre GENIN : Sûrement.

Monsieur le Maire : Merci. Je peux vous dire une chose, on est dépassés par les choses. Je vous propose qu'on vote. On ne va pas « foutre le pastis » dans cette affaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 27
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Rapport n° 28.

RAPPORT N° 28

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Pierre GENIN

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention du Conseil départemental d'Accès au Droit de Vaucluse dont les statuts arrivent à échéance en novembre 2023 et de proroger ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2026.

Exposé des motifs :

Le Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) est un groupement d'intérêt public assurant des permanences d'informations juridiques gratuites et confidentielles, accessibles à tous, sans distinction aucune.

Il vise à garantir au plus grand nombre d'habitants du département un accès à une information juridique de qualité et de leur apporter un soutien dans la réalisation de leurs différentes démarches administratives.

Le CDAD est constitué par une convention à laquelle sont désormais associées les collectivités territoriales qui contribuent à son fonctionnement.

Cette convention nécessite une mise en conformité notamment avec l'article R. 213-1 du Code de l'organisation judiciaire, ainsi que l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice.

À ce titre, la convention remplacera de plein droit la mention « chambres départementales des huissiers de justice » par la mention « chambres régionales des commissaires de justice ».

En application du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public « GIP », les finalités de la modification et du renouvellement de la convention constitutive d'un GIP peuvent être multiples et diverses, son principal objectif étant d'assurer la continuité des missions d'intérêt général pour lesquelles il a été créé.

Il est en effet essentiel que la politique d'accès au droit s'inscrive dans une concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ainsi le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du CDAD de Vaucluse et son annexe financière.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU l'article R. 213-1 du Code de l'organisation judiciaire ;
VU l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice ;
VU la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
VU les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 ;
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU le décret du 23 mars 2012 ;
VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'État sur les groupements d'intérêt public ;
VU les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseil de l'accès au droit » ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de convention et son annexe financière ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse et tous documents afférents.

**AVIS SOLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

S'adressant à **Monsieur Youcef LARKAT**. Youcef, veux-tu ajouter quelque chose ?

Monsieur Youcef LARKAT : Non, cela va, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 28
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 29.

RAPPORT N° 29

OBJET : Renouvellement de la Convention de Stérilisation et d'Identification des chats errants et sans maître avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Rapporteur : Monsieur Pierre GENIN

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Il s'agit de renouveler la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis concernant les stérilisations et les identifications des chats errants et sans maitres afin de gérer leur prolifération. Cette convention est prise en considération à Pertuis par l'association ECLIP.

Exposé des motifs :

Le contrôle de la reproduction des chats libres sauvages par la stérilisation ayant fait ses preuves et reconnu comme une pratique efficace et respectueuse de la sensibilité des concitoyens, devant la vie des animaux de compagnie, la Fondation 30 Millions d'Amis propose, aux communes, un soutien pour la gestion des chats errants, par le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification pour l'année 2023.

En vertu des articles L2121-27 du Code rural et de la pêche maritime, la commune donne, comme mission, à l'association Eclip (École des chats libres pertuisiens), la mise en place des campagnes de capture, afin de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats et chattes vivants en groupe, dans des lieux publics de la commune (conformément à l'article L212-10 du Code rural et maritime), ainsi que la remise en liberté, sur les lieux de trappage.

La clinique vétérinaire Saint-Martin, désignée par la commune, sera en charge des stérilisations mâles et femelles ainsi que des identifications, par puce électronique, au nom de la « fondation 30 millions d'amis »

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification à hauteur de :

- 100 euros TTC pour les femelles (ovariectomie) + puce électronique
- 80 euros TTC pour les mâles (castration) + puce électronique
- 120 euros TTC pour les femelles gestantes (ovariohystérectomie) + puce électronique

La commune verse un montant de 4 050 euros, à la Fondation 30 Millions d'Amis, afin de participer, à hauteur de 50 %, au paiement des 90 stérilisations et identifications prévues pour cette année. Une estimation à la baisse, du nombre de chats à stériliser, a été demandée par la fondation 30 millions d'amis, pour cette année, en raison d'un avoir de 1 250 euros restant de notre participation de l'année 2022 (environ 17 chats).

La participation de la commune sera versée directement à la Fondation et sera prise sur la ligne de 6 000 euros, prévue pour les stérilisations et identifications, sur le budget de la Police municipale.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code rural et de la pêche maritime,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :
- **APPROUVER** la signature de la Convention de Stérilisations et Identifications passée entre la ville et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**AVIS SOLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur le Maire : Quel est le montant de la subvention ?

Monsieur Pierre GENIN : La subvention annuelle est de 6 000 euros, mais ils nous ont donné une base plus réduite, car ils ont procédé à un peu moins de stérilisations. Aujourd'hui, le montant est de 4 050 euros.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE SUR LE RAPPORT N° 29
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Le rapport n° 30.

RAPPORT N° 30

OBJET : Règlement intérieur et tarifs de la fête foraine

Rapporteur : Monsieur Yves GUEDJ

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'organisation de la fête foraine, il convient désormais de rédiger un règlement intérieur et compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, de créer une ligne tarifaire pour les fluides et augmenter le forfait manèges et attractions au m². Ces propositions ont été validées par la Commission Paritaire foires et marchés intégrant les représentants des professions foraines.

Exposé des motifs :

L'organisation de la fête foraine était définie jusqu'à présent par l'établissement d'un arrêté municipal et d'un courrier envoyés aux industriels forains. Au regard de nombreuses difficultés

rencontrées par la collectivité lors de leur installation, il convient d'en définir les termes précis concernant le déroulé de la fête foraine et prévoir des sanctions en cas de non-respect au règlement.

Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

En raison de l'augmentation du prix de l'énergie, il convient de créer une ligne tarifaire pour les fluides et d'augmenter le forfait manèges et attractions au m².

RUBRIQUES	TARIFS 2022	FLUIDES 2022	TARIFS 2023	FLUIDES 2023
Forfait stand inférieur ou égal à 5 ml Sur la durée de la fête foraine	50,00€	0,00€	55,00€	15,00€
Forfait stand supérieur à 5 ml Sur la durée de la fête foraine	75,00€	0,00€	80,00€	20,00€
Forfait manèges et attractions en m² Sur la durée de la fête foraine	1,50€/m ²	0,00€	2,00€/m ²	25,00€
Forfait fluides/jour/emplacement caravanes		8,00€		10,00€

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le passage en commission mixte paritaire du 02/02/2023,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** le règlement intérieur et les tarifs de la fête foraine.

**AVIS SOLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 04/04/2023
TRAVAUX DU 07/04/2023**

Monsieur Yves GUEDJ : Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons créé un règlement intérieur et nous avons mis une ligne sur les tarifs de la fête foraine. Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, nous avons mis une ligne énergie. Nous avons aussi fait un règlement par rapport aux problèmes que nous avons eus l'année dernière à la fête foraine. Nous avons été contraints de prévoir des sanctions pour ceux qui ne respectaient pas le règlement. Nous avons également fait un plan pour chaque forain qui venait s'inscrire pour qu'il sache bien où se positionner. Nous avons augmenté le tarif du mètre carré. Nous avons également créé une ligne pour les tarifs fluides. Quant aux caravanes, nous avons aussi augmenté les tarifs.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci, Yves.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 30
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 31.

RAPPORT N° 31

OBJET : Bureau Municipal de l'Emploi (BME) Demande de subvention auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour les actions de collaboration dans le cadre du Programme Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE)

Rapporteur : Michel AUTRAN

Projet de délibération

Mes chers collègues,

Un Bureau Municipal de l'Emploi est un acteur incontournable pour le déploiement de la compétence Insertion d'un public en difficulté, pour l'orientation à la création d'entreprise et à la formation. Dans le cadre de leur rôle d'accueil et de prescriptions des publics vers le dispositif PLIE (Programme Local d'Insertion et de l'Emploi), ces derniers mobilisent des moyens adaptés. Le territoire du Pays d'Aix et à présent, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée auprès de ses différents acteurs locaux en leur apportant un soutien financier.

La commune de PERTUIS étant concernée, cette délibération doit être prise afin de solliciter le soutien financier de la Métropole AMP pour un montant de 30 000 euros.

Exposé des motifs :

L'engagement du territoire dans la lutte contre les exclusions, à travers le PLIE, nécessite une forte collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par cette action puissent en bénéficier.

En effet, le travail de repérage des participants à l'occasion de l'accueil et de l'orientation du public est essentiel, car la qualité de la prescription est une condition à la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de ce plan.

Cela nécessite de donner des moyens de fonctionnement appropriés aux structures qui sont en mesure d'assurer cette fonction.

Les Bureaux Municipaux de l'Emploi représentent une opportunité pour agir au plus près de nos populations et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

Cette collaboration dans le cadre du PLIE implique donc :

- Une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,

- L'accueil et le travail en collaboration avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics,
- L'opportunité d'une orientation,
- L'accomplissement d'un travail de suivi
- Des services directs pour les bénéficiaires dans leur recherche d'emploi.

Des informations collectives au bénéfice des agents des BME et des actions collectives de mise en relation directe avec des employeurs sont organisées avec le Service Public de l'Emploi. Ainsi, une nouvelle offre de service a-t-elle été développée à partir de ces structures de proximité, en complément du suivi réalisé par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE.

La commune souhaitant poursuivre ses efforts engagés dans le domaine de l'emploi, développer une offre de travail sur la commune et enfin, assurer un rôle stratégique notamment dans l'insertion professionnelle avec le développement de l'apprentissage et des formations courtes. C'est dans ce contexte que la commune s'est dotée en juin 2014 d'un Bureau Municipal de l'Emploi – Relais Emploi situé place du 4 septembre – 2^e étage – (au-dessus du Palais de Justice).

Dans le cadre d'une aide au BME, la commune de Pertuis sollicite la Métropole pour lui apporter une aide de 30 000 € permettant de continuer la mise en œuvre des actions suivantes :

- La mise à disposition d'un cyberespace avec accès au site de Pôle Emploi ;
- L'organisation de divers forums : Formation, Création d'Entreprises, Commerce, Artisanat d'Art, Services A la Personne ;
- La mise en place d'ateliers numériques, d'une demi-journée, en groupe, par le BME ;
- L'organisation de permanences et d'ateliers : accompagnateurs à l'emploi PLIE, Comité du Bassin d'Emploi, confiance en soi, gendarmerie et armées... ;
- L'organisation d'actions innovantes sous forme d'ateliers, tel que le Markéton de l'Emploi, les ressources cachées... ;
- Diverses sessions de formation, séminaire, coaching emploi, actions collectives pour les demandeurs d'emploi en fin de parcours, etc....

Cette collaboration dans le cadre du PLIE nécessite également une bonne connaissance des problématiques de ce public, ainsi que le déploiement de services adaptés à leur recherche d'emploi et préalablement à leur orientation professionnelle.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la demande de subvention à la Métropole AMP pour un montant total de 30 000 euros

► **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

AVIS SOLlicitÉ COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023

Monsieur Michel AUTRAN : Il s'agit de demander une subvention à la Métropole de 30 000 euros pour permettre principalement d'avoir une ressource humaine sur le Bureau municipal de l'emploi. Le Bureau municipal de l'emploi est logé au sein de la Direction de Youcef et permet principalement de repérer ce que l'on appelle les invisibles, c'est-à-dire toutes les personnes qui ne sont pas repérées par la Mission locale ou Pôle emploi. Un travail de fond est fait. L'année précédente, 728 personnes ont été reçues. Il est donc très important de continuer de pérenniser le BME, sachant qu'il nous faut une ressource humaine.

Monsieur le Maire : Là, on n'est pas dans le coût. J'ai bien analysé le dossier, Youcef, suite au travail que tu m'as fait faire avec Marc DALMIER. On n'est pas dans le coût du point de vue budgétaire. Concernant la maison France Services, on perçoit 30 000 euros, mais on en dépense 100 000. Le permis de louer, qui est une compétence métropolitaine, c'est pareil, la Métropole nous donne 30 000 euros et on n'est pas du tout dans le coût. Ce sont plus de 100 000 euros. On est en train de bien le structurer.

J'ai fait le point avec la Directrice de Pôle emploi sur le BME. Youcef, tu étais présent. On veut que le BME remplisse sa fonction pour ceux qui ne se présentent pas à Pôle emploi, parce que la mission réelle de ce Bureau municipal de l'emploi est la facilité d'accueillir les invisibles et qui sont dans la situation sociale la plus terrible, que Pôle emploi reçoit, mais les gens n'y vont plus au bout d'une, deux ou trois fois, etc. Si on veut être très sérieux, très attentifs, suivre précisément, je souhaite, avec une équipe et la Directrice de Pôle emploi, que nous définissions le rôle du Bureau municipal de l'emploi. Les 30 000 euros, c'est de la rigolade. Il faut qu'on demande 60 000 euros. Dans la délibération, on va mettre 60 000 euros. Je ne suis même pas sûr que nous ayons les 30 000 euros, parce que l'année dernière cela a été terrible pour avoir les 30 000 euros. Nous ne sommes que cinq ou six communes sur le Pays d'Aix à avoir un Bureau municipal de l'emploi.

Monsieur Michel AUTRAN : L'année dernière, ils nous ont versé 20 000 euros, on n'a pas eu 30 000 euros.

Monsieur le Maire : Pire. On se rend compte que tout ce qui est réellement l'emploi, l'économie et l'insertion, autant au Pays d'Aix, c'était sérieux, nous travaillions et nous arrivions à avoir des fonds européens. Là, c'est la catastrophe. Si vous êtes d'accord, on va demander 60 000 euros. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 31 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : J'ai l'intention de le poursuivre, mais il faut faire les choses bien. La Directrice de Pôle emploi va nous proposer quelqu'un qui a une compétence en la matière. Il faut être médecin, psychanalyste, connaître la commune et les emplois. Ce n'est pas un emploi qu'on peut donner à quelqu'un qu'on ne sait pas où caser à la mairie. Il faut le faire bien. Autrement, ne pas le faire.

Rapport n° 32.

RAPPORT N° 32

OBJET : Lancement de la mise en concurrence pour la concession de service portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information

Rapporteur : Monsieur Thierry DUBOIS

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Ville dispose sur son territoire de 19 mobiliers urbains d'information, gérés par convention par la société Giromédias. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de remettre en concurrence la concession de service portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information.

Exposé des motifs :

La Ville dispose sur son territoire de mobiliers urbains d'information gérés par la société Giromédias titulaire du marché public n°2011/65, ayant pour objet la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris destinés aux transports scolaires, notifié le 28 avril 2012 pour une durée de 10 ans, qui a pris fin le 27 avril 2022.

Le titulaire se rémunère sur les recettes publicitaires générées par l'exploitation commerciale des affichages et reverse à la ville un loyer annuel.

Il assure 10 campagnes publicitaires pour la ville comprenant : l'impression des affiches, la pose et la dépose sur l'ensemble des faces destinées à la communication de la Ville.

Il convient de remettre en concurrence le contrat portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information sur le territoire de la ville.

Il revient à la ville de déterminer la procédure applicable et les principales caractéristiques du contrat.

Conformément à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, une concession permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contrepartie d'un droit d'exploitation. Ainsi le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation.

Le concessionnaire aura pour mission :

- La fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- La maintenance, le nettoyage des panneaux leur remplacement en cas de vandalisme,
- L'exploitation directe des mobiliers,

- L'affichage de 10 campagnes publicitaires pour la Ville comprenant : l'impression des affiches, la pose et la dépose sur l'ensemble des faces destinées à la communication de la Ville.

Le titulaire se rémunère sur les recettes publicitaires générées par l'exploitation commerciale des affichages et reverse à la ville un loyer annuel ; en contrepartie la ville l'autorise à occuper le domaine public communal pour la durée de la convention.

Le mobilier urbain proposé sera de type planimètre publicitaire, de format 2m² par face d'affichage.

En application de l'article L.3114-7 du CCP, il revient à l'autorité concédante de déterminer la durée de la concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

Un contrat d'une durée de 8 ans permet au concessionnaire d'amortir ses investissements et de commercialiser ses mobiliers.

Le montant de la concession, calculé conformément à l'article R.3121-2 du CCP, est estimé à 200 000€ par an soit 1 600 000€. Il est en dessous du seuil européen, établi depuis le 1^{er} janvier 2022 à 5 385 000€. L'estimation est constituée du chiffre d'affaires généré par le concessionnaire grâce à la commercialisation des faces publicitaires.

Au regard de ce montant, c'est la procédure simplifiée qui s'applique : les candidatures et les offres sont réceptionnées en même temps.

Visas :

VU la Directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics,

VU le Code de la commande publique,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une concession de service portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information sur le territoire de la Ville,
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations à réaliser,
- **AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation de concession de service.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure, et notamment de recourir, le cas échéant, à la négociation.

**AVIS SOLlicité COMMISSION
FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Thierry DUBOIS : Tout est dans le titre. Ce rapport passe en Conseil, car c'est une concession de service qui nous permet d'utiliser les panneaux d'affichage pour les manifestations de la Ville de Pertuis.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Je rappelle à l'opposition qu'elle a posé une question sur le sujet.

Monsieur Jérôme NARBONNE : J'ai une question. Il est écrit deux informations contradictoires, à moins que je comprenne mal. Il est écrit que la convention arrive à échéance le 31 mars 2023 et dans l'exposé des motifs il est écrit qu'elle est arrivée à échéance le 27 avril 2022.

Monsieur Thierry DUBOIS : La convention a été prolongée.

Monsieur le Maire : Il aurait fallu l'écrire. La question est judicieuse.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 32
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 33.

RAPPORT N° 33

OBJET : Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144890 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 6 logements situés 26 rue de la Chapelle St-Roch à Pertuis

Rapporteur : Monsieur Henri LAFON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Coopérative SOLIHA Méditerranée-solidaires pour l'habitat va acquérir par voie de préemption 2 logements de type maison individuelle, 26 et 132 rue de la Chapelle Saint-Roch à Pertuis. Le préfet leur a délégué l'exercice de son droit de préemption. Cette association agit pour améliorer les conditions d'habitat des personnes à revenus modestes. Les travaux de réhabilitation dans ces logements consistent en une remise aux normes d'habitabilité et de confort. Le financement de cette opération est assuré en partie par un emprunt demandé à la Caisse des dépôts et consignations devant être assorti de la garantie de collectivités territoriales. La Coopérative SOLIHA Méditerranée sollicite l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

Exposé des motifs :

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 264 257 euros, dont voici le plan de financement :

COÛT DE L'OPÉRATION	FINANCEMENT
---------------------	-------------

Foncier	10 521 €	Subventions	71 150 €
Immeuble	137 837 €	Emprunts	178 107 €
Travaux	96 149 €	Fonds propres	15 000 €
Honoraires	13 000 €		
Divers	6 750 €		
TOTAL	264 257 €	TOTAL	264 257 €

Dispositif :

Il est proposé d'accorder une garantie pour le remboursement à hauteur de 50% du prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) sollicité par la Coopérative SOLIHA Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de deux logements PLAI 26-132 rue de la Chapelle Saint-Roch.

Le prêt sollicité auprès de la CDC pour un montant total de 178 107 euros est constitué de 2 lignes :

- PLAI, d'un montant de 120 175 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 57 932 euros ;

Le montant de chaque ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

La garantie de la ville sera de 50%, les 50 % restants étant sollicités auprès de la Métropole.

Au cas où la Coopérative SOLIHA Méditerranée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Pertuis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal de Pertuis s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le budget 2023 ;

VU le contrat de prêt N°144890 en annexe signé entre COOPÉRATIVES SOLIHA MEDITERRANEE-BATISSEURS DE LOGEMENTS D'INSERTION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤ **ACCORDER** une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 178 107,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°144890, constitué de 2 lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 053,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

➤ **ACCORDER** une garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que la convention de garantie correspondante.

AVIS SOLICITÉ COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri LAFON : On peut voter les rapports 33, 34 et 35.

Monsieur le Maire : On vote les trois. Quand c'est le même demandeur, on pourra les mettre ensemble.

VOTE SUR LE RAPPORT N° 33 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° 34

OBJET : Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144897 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 1 logement situé 261 rue Plaine du Château à Pertuis

Rapporteur : Monsieur Henri LAFON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Coopérative SOLIHA Méditerranée-solidaire pour l'habitat va acquérir par voie de préemption 1 logement de type pavillon, 261 rue plaine du Château à Pertuis. Le préfet leur a délégué l'exercice de son droit de préemption. Cette association agit pour améliorer les

conditions d'habitat des personnes à revenus modestes. Les travaux de réhabilitation dans ce logement consistent en une remise aux normes d'habitabilité et de confort. Le financement de cette opération est assuré en partie par un emprunt demandé à la Caisse des dépôts et consignations devant être assorti de la garantie de collectivités territoriales. La Coopérative SOLIHA Méditerranée sollicite l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

Exposé des motifs :

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 173 847 euros, dont voici le plan de financement :

COÛT DE L'OPÉRATION		FINANCEMENT	
Foncier	8 034 €	Subventions	46 450 €
Immeuble	101 831 €	Emprunts	127 397 €
Travaux	45 605 €		
Honoraires	12 113 €		
Divers	6 264 €		
TOTAL	173 847 €	TOTAL	173 847 €

Dispositif :

Il est proposé d'accorder une garantie pour le remboursement à hauteur de 50% du prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) sollicité par la Coopérative SOLIHA Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de deux logements PLAI 261 rue de la Plaine du Château.

Le prêt sollicité auprès de la CDC pour un montant total de 127 397 euros est constitué de 2 lignes :

- PLAI, d'un montant de 89 178 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 38 219 euros ;

Le montant de chaque ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

La garantie de la ville sera de 50 %, les 50 % restants étant sollicités auprès de la Métropole.

Au cas où la Coopérative SOLIHA Méditerranée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Pertuis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal de Pertuis s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Visas :

- VU** l'exposé des motifs ;
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le budget 2023 ;

VU le contrat de prêt N°144897 en annexe signé entre COOPÉRATIVE SOLIHA MEDITERRANEE-BATISSEURS DE LOGEMENTS D'INSERTION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤**ACCORDER** une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 127 397,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°144897, constitué de 2 lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 698,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

➤**ACCORDER** une garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

➤**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que la convention de garantie correspondante.

AVIS SOLICITÉ COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023

VOTE SUR LE RAPPORT N° 34 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° 35

OBJET : Garantie d'emprunt pour le prêt N° 144883 auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la COOPÉRATIVE SOLIHA MÉDITERRANÉE pour l'opération acquisition de 6 logements situés 139 rue des Festons à Pertuis

Rapporteur : Monsieur Henri LAFON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

La Coopérative SOLIHA Méditerranée-solidaires pour l'habitat va acquérir par voie de préemption 6 logements de type 4 dans la résidence Le Clos, 139 rue des Festons à Pertuis. Le préfet leur a délégué l'exercice de son droit de préemption. Cette association agit pour améliorer les conditions d'habitat des personnes à revenus modestes. Les travaux de réhabilitation dans ces logements consistent en une remise aux normes d'habitabilité et de confort (double vitrage et isolation des murs). Le financement de cette opération est assuré en partie par un emprunt demandé à la Caisse des dépôts et consignations devant être assorti de la garantie de collectivités territoriales. La Coopérative SOLIHA Méditerranée sollicite l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

Exposé des motifs :

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 173 847 euros, dont voici le plan de financement :

COÛT DE L'OPÉRATION		FINANCEMENT	
Foncier	22 325 €	Subventions	164 503 €
Immeuble	311 232 €	Emprunts	335 585 €
Travaux	132 515 €		
Honoraires	24 266 €		
Divers	9 750 €		
TOTAL	500 088 €	TOTAL	500 088 €

Dispositif :

Il est proposé d'accorder une garantie pour le remboursement à hauteur de 50% du prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) sollicité par la Coopérative SOLIHA Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de six logements PLAI 139 rue des Festons.

Le prêt sollicité auprès de la CDC pour un montant total de 335 585 euros est constitué de 2 lignes :

- PLAI, d'un montant de 234 909 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 100 676 euros ;

Le montant de chaque ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

La garantie de la ville sera de 50%, les 50 % restants étant sollicités auprès de la Métropole.

Au cas où la Coopérative SOLIHA Méditerranée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Pertuis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal de Pertuis s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le budget 2023 ;
VU le contrat de prêt N°144883 en annexe signé entre COOPÉRATIVE SOLIHA MEDITERRANEE-BATISSEURS DE LOGEMENTS D'INSERTION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤**ACCORDER** une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 335 585,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144883, constitué de 2 lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 792,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

➤**ACCORDER** une garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

➤**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que la convention de garantie correspondante.

AVIS SOLICITÉ COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023

VOTE SUR LE RAPPORT N° 35 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le rapport n° 36.

RAPPORT N° 36

OBJET : Vote de la fiscalité directe locale 2023

Rapporteur : Monsieur Henri LAFON

Projet de délibération

Mes chers collègues,

En 2020, la taxe d'habitation des résidences principales a disparu pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Chaque commune a donc récupéré le taux départemental de TFB (15,13%) qui s'additionne au taux communal. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Une compensation avec coefficient correcteur a donc été instituée dès 2021 pour permettre d'assurer l'équilibre entre communes.

Exposé des motifs :

Ainsi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (TH, TFPB et TFNB) et de les maintenir au niveau des années 2010 à 2023 :

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX

2022			2023		
TH	TFPB	TFNB	TH	TFPB	TFNB
19,56%	44,88%	61,09%	19,56%	44,88%	61,09%

L'état 1259 COM dit « de vote des taux » a été communiqué le 8 mars 2023.

Les bases de taxe d'habitation en 2023 ne représentent plus que les logements vacants (581 992 €) et les résidences secondaires (1 624 386 €).

	Bases définitives 2022	Produit 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit 2023
Taxe d'habitation des résidences secondaires et	2 060 110	402 958	2 206 378	19,56%	431 568
Taxe foncière sur les propriétés Bâties	25 081 679	11 228 346	26 725 000	44,88%	11 994 180
Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties	489 683	299 147	511 800	61,09%	312 659
Compensation TF et TFNB		67 957			69 089
Compensation exo TF locaux industriel		589 135			630 867
Versement coef correcteur 1,208706		2 466 379			2 634 923
TOTAL		15 053 922			16 073 286

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU la loi du 10 janvier 1980 et les textes subséquents ;
VU le projet de Loi de finances 2023 ;
VU le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies A et 1636 B septies ;
VU la délibération du 23 septembre 2014 instaurant une taxe d'habitation sur les logements vacants ;
VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 N°1259 COM ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

►APPROUVER les taux d'imposition tels que présentés ci-dessous pour l'année 2023.

	Taux 2023
Taxe d'habitation	19,56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,09 %

**AVIS SOLICITÉ
COMMISSION FINANCES DU 04/04/2023**

Monsieur Henri LAFON : Comme on l'a laissé entendre lors de nos débats, nous pouvons, pour boucler notre budget, ne pas augmenter les taux. Nous vous proposons de maintenir les taux qui s'appliquent déjà depuis de nombreuses années à Pertuis :

- taxe d'habitation : 19,56 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,88 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,09 %.

Les produits fiscaux vous sont précisés.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur Jérôme NARBONNE : C'est une bonne chose que les taux n'augmentent pas. Une remarque, puis deux questions.

La remarque est la suivante : si les taux n'augmentent pas, les bases locatives augmentent. Elles ont augmenté de 3,4 % en 2022 et de 7,1 % en 2023. Cela signifie que pour les Pertuisiens les impôts augmentent au final. Je sais bien que ce n'est pas le taux décidé par la commune et que c'est une décision prise par l'État, mais au final cela augmente. C'est un constat.

Ensuite, deux questions. La première. L'État a annoncé une rallonge de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros. Pertuis bénéficiera-t-elle d'une partie de cette rallonge ? La deuxième est : la Métropole a-t-elle fixé ses taux pour 2023 ? Y a-t-il eu une délibération ? Perçoit-elle ses taux ?

Monsieur Henri LAFON : En ce qui concerne la première réponse, c'est non.

En ce qui concerne la Métropole, ils n'ont pas encore voté.

Je ne peux pas faire plus court. Comme cela, cela va plus vite.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE SUR LE RAPPORT N° 36

**28 POUR
6 ABSTENTIONS
1 ABSENT**

**MOTION DE LA COMMUNE DE PERTUIS POUR LA PROGRAMMATION ET LA
RÉALISATION DE LA DÉVIATION OUEST/NORD-EST DEPUIS LA ROUTE DE
VILLELAURE JUSQU'A LA ROUTE DE LA TOUR D'AIGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Sur la motion, on va lire ce que m'a préparé le Directeur.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

Projet de délibération

A l'attention de :

- Madame la Présidente de la métropole Aix Marseille Provence
- Madame la Présidente du département de Vaucluse
- Mesdames et Messieurs les parlementaires de Vaucluse
- Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux de Vaucluse

Le Conseil municipal de la commune de PERTUIS réuni le 11 avril 2023, exprime la nécessité à voir engager les études préalables aux travaux de déviation ouest – nord –est de la commune par conventionnement entre la métropole Aix Marseille Provence, le département de Vaucluse et la ville de Pertuis.

Considérant l'importance des flux traversant la commune de Pertuis depuis/vers les Bouches du Rhône et le Sud Luberon, évalués par diverses études de trafic à plus de 30 000 véhicules/jour dont 50 % correspondants à des flux de transit,

Considérant les perspectives de développement de la ville de Pertuis et des villes et villages du Sud Luberon à horizon 2040, le conseil municipal de Pertuis a délibéré en date du 11 avril 2023 afin de garantir la mise en œuvre d'un périmètre d'étude de la déviation Ouest – Nord – Est dans le PLU intercommunal,

Considérant les renoncements du Département de Vaucluse et de la Métropole à planifier ce périmètre d'étude, malgré l'importance d'un tel projet au regard du développement local et des aménagements menés par les communes environnantes,

Considérant que l'étude des circulations et échanges depuis et vers Pertuis entre le Sud (Bouches-du-Rhône), l'Ouest (Villelaure), le Nord (Ansouis) et l'Est (La Tour d'Aigues, Forcalquier) ont fait l'objet d'études de trafic détaillées,

Considérant que dans le cadre du PLU, les aménagements ayant trait au développement des zones Ouest ont été contingentés à la réalisation concomitante de l'extension de la déviation sud-ouest et de son bypass vers la route de Villelaure financés par conventionnements successifs entre la Métropole Aix Marseille Provence et le Département de Vaucluse,

Considérant que ces infrastructures sont à présent engagées dans leurs réalisations avec un objectif de livraison complète à 2026, en amont de la livraison opérationnelle des aménagements susvisés,

Considérant que pour se préserver de problèmes de congestion sur les axes existants et ceux en cours de livraison à horizon 2040, le périmètre d'étude du contournement routier Nord, au bénéfice de la commune, doit être reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le projet de la déviation complète du Sud Luberon ouverte depuis 1983 a été démarré par la réalisation de tronçons amont à la Tour d'Aigues et à Cadenet alors que la réalisation du tronçon aval à Pertuis est pourtant prioritaire pour fluidifier les échanges et transits à long terme.

Considérant que la finalisation de la déviation sud-ouest a été attendue pendant plus de quinze années, pour d'obscures raisons malgré une impérieuse et même nécessité,

Considérant que la Métropole Aix Marseille Provence et le Département de Vaucluse pourront opportunément financer à parité, en lien avec les quotités de trafic de transit et d'échanges, les études et travaux, à l'instar du projet de déviation sud-ouest,

Le conseil municipal demande que les études et travaux nécessaires à la réalisation de la déviation nord, à horizon 2040, soient intégrés dans les autorisations de programmes et crédits de paiements de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département de Vaucluse, avec financement croisé par voie conventionnelle, afin de garantir la réalisation efficace du projet,

Nous sommes convaincus que ce projet est essentiel pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Pertuis et de ses environs, le développement économique de la commune et les échanges entre le département des Bouches du Rhône et du Vaucluse,

Nous demandons donc à tous les partenaires impliqués de travailler ensemble pour que ce projet voie le jour dans les meilleurs délais.

En soutenant ce projet, le conseil municipal de Pertuis œuvre pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et pour le développement économique et touristique de la ville et du Sud Luberon.

Au regard de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- SOLLICITE*** la réalisation de la déviation Ouest – Nord – Est comme infrastructure prioritaire pour la ville de Pertuis et le Sud Luberon à horizon 2040 au plus tard,
- SOLLICITE*** l'inscription des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs à cette infrastructure dans les budgets de la Métropole Aix Marseille Provence et du Département de Vaucluse,

-SOLLICITE le financement par conventionnement de cette infrastructure entre la Métropole Aix Marseille Provence, le Département de Vaucluse et la Ville de Pertuis,
-SOLLICITE la mise à jour des études de trafic concernant l'agglomération de Pertuis et du Sud Luberon à fin de définir les ratios d'équilibre entre transit et échange.

Monsieur le Maire : Tu as voulu trop bien faire. Si on veut qu'elle soit lue, il ne faut pas que ce soit un roman-fleuve.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la motion.

Monsieur le Maire : Si tu mets 2040, ils ne le feront qu'en 2060.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la motion.

Monsieur le Maire : Je résume, si vous me faites confiance. On va faire simple et dire la chose suivante : Pertuis à 30 000 véhicules par jour, ce qui fait qu'aujourd'hui la circulation est devenue problématique, notamment des populations des villages du Sud Luberon qui doivent traverser Pertuis pour se rendre dans les Bouches-du-Rhône. Sachant que ce contournement doit absolument d'être pris en considération dans le PLUi – cela, c'est la demande de la délibération que nous avons faite – en conséquence, il est nécessaire que le Département du Vaucluse et la Métropole fassent une convention pour financer ce contournement et avec des délais budgétaires prévus.

Monsieur Éric BANON : Je dirais qu'il faut parler de l'horizon 2030, parce que quand on voit les délais aujourd'hui, s'ils lisent 2040, ils se diront : « il y a encore deux ou trois mandats, on a le temps. »

Monsieur le Maire : Je vais mettre « à le faire dans les années à venir », pas en 2030 ou 2040. C'est une urgence de la réalisation compte tenu de la croissance de la population de Pertuis et des communes environnantes. Saturation complète.

Avez-vous d'autres souhaits pour cette motion ?

VOTE SUR LA MOTION UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Elle est acceptée à l'unanimité, merci.

Madame Christina BERARD : En aura-t-on une copie ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. On vous enverra une copie par mail.

Des élus : Le rapport en plus ?

Monsieur le Maire : Non, je ne vais pas faire le Farigoulier. J'avais imaginé que dans l'urgence, nous ayons un rapport supplémentaire. Il vous a certainement été donné sur table. Quel est le sujet ? Nous avons voté à l'unanimité pour que le Farigoulier reste de compétence métropolitaine et que la Métropole poursuive le plan de financement qui a été prévu et qui nous a été confirmé. À savoir s'il sera réalisé. Dans le cadre de la convention initiale, il était convenu

que la commune goudronne le parking du Farigoulier – le parking était métropolitain – pour le compte de la Métropole. En parallèle, pour financer ce goudronnage, on faisait installer des ombrières photovoltaïques. Tout était « dans les tuyaux », on avait fait les dossiers, les appels d'offres, tout a gazé, etc. Comme il fallait l'aval de la Métropole étant donné qu'elle était propriétaire, eh bien, patatas !

J'ai rencontré à deux reprises le Directeur général de la Métropole qui m'a confirmé par mail que l'affaire se débloquait, etc. Et puis, cette affaire ne s'est jamais réalisée. C'était l'autorisation d'engager le processus de faire les ombrières et de goudronner. Finalement, la dernière est que le Directeur général des services de la Métropole m'a dit, dans un premier temps, que le dossier était perdu. Dans un deuxième temps, ce sont les juristes de la Métropole qui ont dit que le dossier était tout mauvais et qu'il fallait tout recommencer. On va continuer d'avoir le parking dans la « bouillaque ». Avec la sécheresse, il ne pleut pas, donc cela va, si ce n'est la poussière. J'ai eu l'idée – bien que ce ne soit peut-être pas faisable administrativement –, étant donné que la Métropole fait un appel en ce qui concerne le transfert des compétences, que nous demandions à la Métropole que ce parking redevienne communal pour pouvoir le goudronner et faire les panneaux solaires. Quand on transfère quelque chose, on le transfère dans sa totalité. Vous ne pouvez pas transférer que la partie sportive. Le parking qui va avec fait partie du lot. C'était peut-être pour moi un moyen de pousser la Métropole dans ses derniers retranchements. La semaine dernière, j'ai écrit à la présidente de la Métropole pour lui rafraîchir la mémoire sur cette histoire et surtout au Directeur général des services qui s'était engagé à nous accorder l'affaire. La dernière fois, il m'a dit : « je m'en occupe ». Nous allons rédiger une délibération pour demander que la commune retrouve la compétence sur ce parking. Si nous n'avons pas de réponse au courrier que j'ai envoyé la semaine dernière, nous la voterons lors du Conseil municipal de juin.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE D'OPPOSITION

Question n° 1

Monsieur Éric BANON donne lecture de la question :

« Notre cimetière sera à l'étroit dans les années futures avec l'augmentation de la population. La commune recherche-t-elle un autre lieu ? Si oui, où ? »

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse :

Cette question sur l'avenir de notre cimetière est intéressante et, dès 2008, j'ai pris la suite des projets évoqués par l'équipe municipale précédente.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que du temps d'André BOREL, le problème du cimetière est qu'un terrain avait été réservé pour l agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Cette préoccupation se concrétise aujourd'hui, d'une part, par la mise en valeur du cimetière actuel et, d'autre part, par l'inscription au récent PLUi d'un emplacement réservé de 50 000 m² assorti d'un STECAL, au-dessus de la Croix de Gon au quartier dit « Terre de Roux » (à gauche du chemin montant à la station du pipeline).

Monsieur le Maire : À droite, vous avez le collège. À gauche, vous allez avoir la gendarmerie. Quand on continue un peu, il y a un plateau où on fera le cimetière.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Sur ce terrain pourra être réalisé le futur cimetière, mais plus urgent le crématorium et son espace cinéaire prévus dans le STECAL. Ce dernier étant de compétence métropolitaine, nous sommes en train de constituer un dossier pour saisir la Métropole et faire valoir son urgence, compte tenu des délais de plus de 15 jours au crématorium des Milles et de Manosque.

Monsieur le Maire : La Métropole est tout de même un peu paradoxale. Elle avait la compétence des cimetières, elle l'a abandonnée et a conservé les crématoriums. Dans le STECAL, qui est inscrit et qu'on peut très rapidement réaliser, on ferait le crématorium sachant que les délais sont de plus de 15 jours aux crématoriums des Milles et de Manosque.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Par contre, l'urgence du nouveau cimetière n'est pas encore avérée. Un délai d'environ 15 ans devrait nous permettre dans les années à venir l'acquisition des terrains qui, dès à présent, font l'objet d'un emplacement réservé pour lequel le site actuel correspond tout à fait aux qualités attendues pour un cimetière paysager.

Comme évoqué en introduction, je profite de cette question pour vous évoquer des travaux de mise en valeur du cimetière actuel.

Il y a deux ans, nous avons réalisé un plan de développement du cimetière à périmètre constant. Huit phases de travaux ont été imaginées afin de créer de nouvelles concessions. Les premières phases, étalées sur deux ans, ont ainsi permis la création de 220 concessions supplémentaires. À ce jour restent trois phases d'aménagement, les plus coûteuses en termes d'aménagements : - extension au sud le long de la rue de l'Espigon/travaux importants nécessitant une reprise du mur périphérique/potentiel de 30 à 40 concessions - extension du Carré musulman avec une normalisation des tombes/travaux importants de soutènement/potentiel de 20 à 25 concessions

Monsieur le Maire : Comme c'est dans la terre, je pense qu'il devrait y en avoir plus.

Monsieur le Maire termine la lecture de la réponse :

*- extension de concessions dans les talus/travaux importants de création de caveaux autostables ou de soutènement/potentiel de 130 à 150 concessions
Sans oublier la reprise d'une centaine de concessions anciennes abandonnées.*

Monsieur le Maire : La suivante.

Question n° 2

Monsieur Jérôme NARBONNE donne lecture de la question :

« Le boulevard Jean GUIGUES est un point noir de circulation surtout aux horaires des entrées et sorties d'école. Quelles sont les mesures mises en place à court terme pour fluidifier la circulation ? À plus long terme, l'urbanisation du Jas de Beaumont risque d'aggraver la situation. Comment comptez-vous éviter l'embolie sur cet axe ? »

Monsieur le Maire : La réponse est que nous n'y arriverons pas. Je vais vous expliquer tout ce que nous sommes en train de faire, ce qui a été fait et qui sera fait, mais cela ne résoudra pas le problème complètement.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse :

Effectivement, le boulevard Jean Guigues recueille chaque jour près de 23 000 véhicules dans les deux sens de circulation, ce qui est très important pour un axe routier urbain drainant à la fois des flux internes liés aux commerces, résidents et aux équipements scolaires, mais également des flux de transit, car le boulevard Jean Guigues reste la seule voie qui permet aux véhicules de la vallée d'Aigues de se rendre vers Aix.

Monsieur le Maire : C'était dans le cadre de la convention qui avait permis –nous l'avions organisée – de financer par les deux organismes.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

En 2016 nous avions réalisé, conjointement avec la Métropole et le CD84 une étude circulatoire à l'échelle de la commune, afin d'identifier le fonctionnement des flux et imaginer à court, moyen et long terme, des aménagements permettant le développement urbain de Pertuis.

Ces projections nous ont amenés à valider le fait que le boulevard Jean Guigues était susceptible d'accueillir les 450 logements de la Jas de Beaumont 1, en intégrant un giratoire d'accès à cette future ZAC, et le doublement de voie au niveau du giratoire de la Pierre Plantée. Comme vous le savez, la déviation sud-ouest est en cours de réalisation par le CD84. J'ai d'ailleurs favorisé la réalisation de ce projet en autorisant le raccordement provisoire de la déviation sur le chemin de la Beaume. Mes services ont d'ailleurs procédé à la réalisation de l'élargissement de cette voie aux standards du CD84 afin d'accueillir le flux de véhicules, et un tourne-à-gauche est en cours de réalisation au niveau de la route de Villelaure, afin de faciliter l'insertion des véhicules en provenance de Pertuis.

Monsieur le Maire : On se focalise sur le bouchon de cette voirie Jean Guigues, mais il faut imaginer que si on arrive à déblayer plus facilement en amont et en aval, la circulation deviendra plus fluide malgré le nombre de véhicules. C'est pour cela qu'il faut penser à l'amont et à l'aval.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Cette infrastructure sera un atout majeur pour fluidifier la circulation sur le boulevard Jean Guigues. En effet, les flux en provenance de Villelaure seront « captés » en amont de la ville par cette déviation, cela permettra de délester le giratoire de la Pierre plantée.

Monsieur le Maire : Incontestablement, le giratoire de la Pierre plantée n'a pas réglé le problème. Du côté de Jean Guigues, vous avez toujours les voitures qui attendent de pouvoir s'engager. Si un certain nombre de véhicules, qui arrivent de Villelaure, ne passent plus par ce rond-point et prennent carrément le contournement qu'on est en train de réaliser... Je vous proposerai prochainement une date pour visiter le chantier, parce qu'il va nous permettre, pas de régler le problème, mais de l'améliorer.

Monsieur le Maire termine la lecture de la réponse :

Il en est de même pour les flux des quartiers ouest qui pourront se rendre sur Aix sans emprunter le giratoire de la Pierre plantée. Cela aura pour effet d'améliorer l'insertion des véhicules en provenance du boulevard Jean Guigues sur ce giratoire et donc de limiter les remontées de file.

J'en profite pour vous rappeler mon souhait de voir se réaliser à long terme le projet de déviation Ouest, Nord, Est évoqué dans ce Conseil municipal. Projet dont le CD84 et la Métropole se rejettent la maîtrise d'ouvrage. J'ai ainsi décidé d'inscrire au futur PLUi un périmètre d'étude, afin de maintenir « en vie » ce projet d'importance. La première étape à la réalisation de ce projet reste le « by-pass » entre la route de Villelaure, la déviation sud-ouest et le chemin de la Draille Pugère. Le CD84 mène actuellement la DUP concernant la réalisation d'un giratoire en étoile permettant de réaliser ce futur by-pass.

Mes Services Techniques ont lancé, en mars 2023, les études d'avant-projet afin de définir les emprises de cette future voie, qui se devra d'être compatible avec le projet de déviation nord. Nous avons inscrit dans les prochains travaux la réhabilitation du boulevard Jean Guigues. Ce projet vise à sécuriser les flux sur cet axe en modes doux. La sécurisation des carrefours via la création de giratoires permettra de fluidifier la circulation et l'insertion des véhicules sur ce boulevard. Un investissement de près de 4 millions d'euros est prévu, mobilisant des financements de la Métropole et du Département. Ces travaux sont planifiés à horizon 2024, étalés jusqu'en 2026.

J'essaie de faire en sorte que tous les projets de la ville soient en notre faveur et concordent avec notre souhait de développer nos infrastructures de voirie. J'attire votre attention sur le fait que j'ai volontairement positionné les futurs locaux de la gendarmerie au niveau des terrains de la Croix de Gon. Nous avons délibéré ce soir à ce sujet, afin de justifier plus tard d'une implantation au cœur d'infrastructures routières desservant Aix, Villelaure, la zone d'activité, mais aussi la vallée d'Aigues via le contournement Ouest, Nord, Est.

Enfin, dans un courrier que j'ai envoyé début avril à Madame SANTONI, Présidente du CD84, j'ai demandé la mise à jour des études circulatoires à l'échelle de la commune et du bassin de vie, afin de prendre en compte les nouveaux aménagements réalisés et décider de l'avenir de nos infrastructures, en lien avec nos projets de développement économique et urbanistique.

Monsieur le Maire : *S'adressant à Monsieur Daniel FAMIGLIETTI.* Daniel, donne un point de vue sur les travaux pour réaliser les trottoirs sur l'autre côté. Vous savez qu'on n'a aménagé qu'un côté. Il est prévu d'aménager l'autre côté. Daniel, donne quelques précisions.

Monsieur Daniel FAMIGLIETTI, Directeur des Services Techniques : Les précisions, c'est de favoriser les modes doux...

Monsieur le Maire : Non. Explique quand le chantier va commencer, comme il est financé et quand il sera fini.

Monsieur Daniel FAMIGLIETTI, Directeur des Services Techniques : On est fortement liés au projet d'aménagement de la ZAC Jas de Beaumont sur laquelle on attend des compléments de l'étude d'impact. On imagine de démarrer les travaux par la création de giratoires d'accès à la future ZAC du Jas de Beaumont courant 2024.

Monsieur le Maire : Qui va se situer où ?

Monsieur Daniel FAMIGLIETTI, Directeur des Services Techniques : Juste après le vendeur de voitures. Quand on vient du giratoire de la Pierre plantée, on passe devant Hyper U. On a la vieille ferme qui est abandonnée et murée. À cet endroit-là, un giratoire donne accès à la ZAC Jas de Beaumont. On doit créer un réseau d'eaux pluviales qui se jette dans l'Eze, qui a fait l'objet d'une délibération au dernier Conseil municipal pour une servitude de passage. On attend que le dossier Loi sur l'eau soit validé par les services de l'État pour les histoires pluviales, afin de démarrer les travaux du giratoire probablement à l'été 2024. On commencera par le tronçon Pierre plantée jusqu'au giratoire d'accès à la ZAC Jas de Beaumont. Les travaux dureront un an et on enchaînera année après année sur les tronçons Pierre plantée/ZAC Jas de Beaumont, ZAC Jas de Beaumont/giratoire de la Dévalade. On va sécuriser le carrefour de la Dévalade, le carrefour avec le chemin de la Peyrière et on terminera par le tronçon entre le giratoire de la Dévalade et celui de l'avenue Jean Moulin.

Monsieur le Maire : Cela règlera le problème de la sécurité, notamment des piétons et des cyclistes. Cela permettra de faciliter l'intégration des gens qui arrivent du Jas de Beaumont, mais ne réglera pas le problème de fond de la circulation.

Monsieur Daniel FAMIGLIETTI, Directeur des Services Techniques : Pour finir sur le financement, on a 750 000 euros de financement de la part de la Métropole pour la création du réseau d'eaux pluviales et du giratoire. On a un accord de principe du Département de Vaucluse

pour financer environ 1 million d'euros sur les couches de roulement du boulevard Jean Guigues, échelonnés sur trois ans.

Monsieur le Maire : La question 3.

Question n° 3

Madame Christina BÉRARD donne lecture de la question :

« À la vue de la multiplication des affiches, banderoles, panneaux dans la ville concernant Pertuis, mais aussi les villages voisins, serait-il possible d'envisager la mise en place de panneaux électroniques gérés par les services de la mairie, afin de communiquer les manifestations, messages et publications en direction des Pertuisiens et visiteurs, lisibles de tous, afin d'éviter les affichages sauvages posés à certains endroits et qui ne sont pas souvent retirés par leurs organisateurs après chaque manifestation ? Cela pourrait être un plus dans l'air du temps et éviter la pollution visuelle. »

Monsieur le Maire : Si on pouvait aboutir chaque fois qu'il y a un cirque. Comme on n'en veut plus, ils sont à Villelaure, mais ils placardent des affiches dans tout Pertuis. On les saisit et on les met en demeure pour qu'ils les enlèvent, mais ils n'enlèvent rien du tout. Il y a des affiches partout. Tu as bien raison de l'évoquer. Malheureusement, s'il y avait des poursuites, on considérerait que les cirques ont un droit. Après, je ne te parle pas de tous ceux qui, alors qu'il y a des panneaux, affichent ailleurs. Il y en a qui affichent sur des panneaux avec des ficelles ou du scotch à des lampadaires, mais qui les enlèvent. Certains sont quand même assez corrects.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse :

Notre ambition pour Pertuis est de faire de notre commune de plus de 20 000 habitants, une ville moderne et connectée, offrant aux citoyens des services numériques 24/24 et 7/7 et des objets connectés qui leur facilitent la vie au quotidien et répondent à nos besoins réglementaires.

À cet effet, cela fait maintenant plusieurs années que la Ville a entrepris de moderniser ses outils de communication pour être plus réactive et davantage en contact avec la population : site Internet, newsletter électronique hebdomadaire, réseaux sociaux avec une page Facebook et Instagram.

Monsieur le Maire : Vous avez l'instigateur qui est derrière, là-bas, et qui se cache. N'est-ce pas ? Il fait un travail très sérieux.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Par ailleurs, afin de réduire la fracture numérique, la Ville a ouvert il y a un an un Espace France Services, place Saint-Pierre, afin d'aider les Pertuisiens, non équipés en informatique ou dont l'utilisation paraît trop complexe, à utiliser des services numériques avec l'aide d'agents municipaux dédiés.

Monsieur le Maire : Depuis que j'ai fait l'étude de France Services – je vous ai dit que cela nous revenait à plus de 100 000 euros – je me suis aperçu que les agents de France Services passent plus de la moitié de leur temps à régler les problèmes de retraite des gens. On nous dit qu'il faut 64 ans, ceci, cela. Comment se fait-il que les caisses de retraite n'aient pas les moyens pour

satisfaire les personnes qui ont cotisé toute leur vie pour leur retraite ? Il faut que la mairie fasse le « boulot ». Où avez-vous vu cela ? Je vais écrire au Préfet et lui dire qu'à France Services je ne veux plus que nous remplissions cette fonction de satisfaire aux demandes liées à la retraite des citoyens. Je considère que la caisse de retraite devrait avoir un bureau à Pertuis.

Monsieur Jérôme NARBONNE : Totalement d'accord.

Monsieur le Maire : C'est inimaginable. Il faut que vous vous rendiez compte. À France Services, les fonctionnaires font la demande à la caisse de retraite en expliquant tout le détail, etc., ils mettent trois semaines, un mois, deux mois pour répondre. Les gens viennent une fois, deux fois, trois fois. On est où dans ce pays ? Malheureusement, ce sont les gens qui n'ont pas de capacités informatiques qui sont pénalisés dans cette affaire.

Monsieur Cédric PERRY : Monsieur le Maire, vous allez donc les laisser tomber, si je comprends bien.

Monsieur le Maire : Au contraire, je ne veux pas les laisser tomber.

Monsieur Cédric PERRY : S'ils ne font pas de permanence, les caisses de retraite il y en a des dizaines, voire des centaines.

Monsieur le Maire : Je vais dire au Préfet : « Monsieur le Préfet, vous vous « démerdez ». À Pertuis, il nous faut un bureau. » Il y était avant.

Monsieur Cédric PERRY : Oui, mais vous ne pouvez pas arrêter les permanences pour les retraites.

Monsieur le Maire : Je vais arrêter, les gens iront ailleurs. Budgétairement, nous ne pouvons pas continuer à creuser le déficit. L'État doit prendre ses responsabilités. L'article 72 de la Constitution dit que chaque fois que l'État transfère une activité à une collectivité, il doit assurer le fonctionnement et le financement. Il n'assure rien du tout ! On écrit des lettres recommandées, on saisit les ministres et les députés, cela ne se traduit par rien. On ne peut plus être le vassal de l'État qui ne remplit pas ses fonctions, notamment de la caisse de retraite.

Monsieur Cédric PERRY : Ce sont des personnes fragiles et qui n'ont pas forcément accès à Internet.

Monsieur le Maire : Toi qui es banquier et qui sais comment cela fonctionne, tu vas venir à Pertuis, on va t'ouvrir un stand et tu vas satisfaire les malheureux pour leur trouver une solution. En tant que banquier, tu fais tes comptes toutes les semaines pour savoir si tu as réalisé des pertes. La mairie n'a plus d'argent. Un euro, c'est un euro. Quand la Maison France Services a ouvert et que le Préfet nous a dit 30 000 euros et qu'ils nous ont envoyé le cahier des charges de tout ce qu'il fallait entreprendre, on a dit : « mission impossible ». Il est impossible que nous arrivions à satisfaire cela avec un demi-salarié. La démonstration est faite. J'avais demandé un supplément au préfet. Il a saisi le ministre qui lui a dit : « Pour toute la France, les France Services, ce sont 30 000 euros. « Démerdez-vous » avec cela. » J'ai saisi les parlementaires, ils vont s'en « démerder ». Il est bien évident qu'on ne va pas couper l'herbe sous le pied demain matin, mais si on ne fait pas « d'esbroufe » – et peut-être qu'il faudra qu'on fasse une motion au prochain

Conseil municipal –, si on ne se bat pas, on est les « couillons de la farce ». En plus, avec cette histoire de retraite, qu'ils ont nous gonflé à 64 ans, je considère que la mission n° 1 est quand même de faire en sorte que le commun des mortels puisse avoir son plan de retraite, savoir combien il va gagner, dans quel délai, etc. On vous dit 64 ans, mais un certain nombre de gens ne savent pas à quel âge ils vont prendre leur retraite, parce qu'ils ne savent pas calculer, etc. C'est une usine à gaz.

Monsieur Jérôme NARBONNE : En clair, Monsieur le Maire, on est d'accord : la CNAM devrait prendre cela à sa charge, ainsi que la CARSAT. En attendant, notre position est : attention, ne prenons pas les usagers en otage.

Monsieur le Maire : Avant, il y avait la CARSAT à Pertuis. Pourquoi l'a-t-on enlevée ? Je poursuis.

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse :

Concernant les panneaux lumineux d'information à LED, cela fait maintenant plusieurs mois que nous travaillons à leur remplacement, mais il faut savoir que les délais d'approvisionnement avec la Chine, qui a un quasi-monopole de fabrication, sont longs, notamment en raison de l'approvisionnement en puces électroniques qui reste très tendu. Par ailleurs, jusqu'à récemment, la fiabilité du SAV des distributeurs était un réel problème.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que c'est ce que nous avons eu concernant les panneaux qu'il y avait avant. Je ne sais pas si vous vous souvenez, par moment des morceaux de panneau ne fonctionnaient plus et ils n'ont pas été réparés.

Monsieur le Maire termine la lecture de la réponse :

Après avoir passé beaucoup de temps à la recherche d'un prestataire fiable, une société, locale de surcroît, a retenu notre attention, car il ne s'agit pas juste d'un importateur, mais d'une société qui maîtrise et utilise les systèmes d'information depuis sa création et qui a déjà procédé à l'installation d'une borne interactive en libre accès au cimetière. Elle équipera prochainement l'Hôtel de Ville d'une borne de consultation des actes administratifs municipaux et préfectoraux pour permettre à chaque Pertuisien d'en prendre connaissance. Le déploiement d'autres bornes interactives à travers la ville est également à l'étude.

Quant aux panneaux à LED destinés à relayer la communication des actions de la ville qu'elles soient d'ordre culturel, sportif, associatif..., il est déjà prévu une acquisition prochaine d'au moins cinq panneaux couleur.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé et le prochain Conseil aura lieu le 28 juin 2023. Bonne soirée à tous et merci.

La séance est levée à 22 heures.

Compte rendu intégral de la séance du 11 avril 2023

Visa de la secrétaire de séance

Nathalie BRAMIN

Conseil municipal du 11 avril 2023 – Compte Rendu Intégral